

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 04 octobre 2022

La séance est ouverte à 18h25.

Présidence:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, C. Halut, Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël (sauf pour le point 3.1)

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (Les Engagés)
Mmes, C. Casseau-Guyot, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, G. Plennevaux, A-M. Salembier
MM. C. Capelle (à partir du point 32), D. Fiévet, V. Maillen, F. Mencaccini, B. Sohier

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe (Ecolo)
Mmes A. De Gand, P. Grandchamps, A. Hubinon
M. A. Gavroy

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)
MM. B. Guillitte, E. Nahon

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)
Mmes N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux (à partir du point 32)
MM. F. Seumois (à partir du point 33), C. Pirot

MM. J. Lemoine, P-Y Dupuis, Conseillers communaux DéFI

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)
Mme F. Jacquet (à partir du point 59.1)
M. R. Bruyère (à partir du point 32)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées et excusés:

Mme A. Oger, Présidente et Conseillère communale Les Engagés
Mme C. Heylens, Conseillère communale Ecolo
Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS
Mme C. Collard, Conseillère communale PS
Mme F. Kinet, Conseillère communale
M. J. Damilot, Conseiller communal PS
M. K Tory, Conseiller communal PS
M. L. Demarteau, Chef de groupe (DéFI)

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

3.	Représentation: Dave au futur - Entente associative da-voise - remplacement	OUI	NON	ABSTENTION
	Chantale Istasse - Joly	34		1

Point 3.1:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PS
- Abstention: PTB

Points 8 à 29:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PS
- Abst: PTB

Point 36:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI
- Abstention: PS et PTB

Point 38:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PS
- Abstention: PTB

Point 43:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Abstention: DéFI et PTB

Point 57:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI
- Non: PS et PTB

Point 57:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI
- Non: PS et PTB

Point 59.2:

- Oui: 9
- Non: 28
- Abstention: 2

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	5
SECRETARIAT GENERAL	5
1. Contreseing: documents administratifs - mise à jour - prise de connaissance	5
CELLULE CONSEIL	5
2. Procès-verbal de la séance du 06 septembre 2022	5
MANDATS ET TUTELLE CPAS	5
3. Représentation: Dave au futur - Entente associative davoise - remplacement	5
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	7
COMPTABILITE.....	7
4. Exercice 2021: compte - arrêté d'approbation	7
ENTITES CONSOLIDEES	7
5. Zone de secours NAGE: MB1 - 2022 et fixation de la dotation communale provisoire 2022 - approbation par l'Autorité de tutelle - prise de connaissance	7
6. ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois: compte 2021 et contrôle de l'utilisation de la subvention	8
7. ASBL Festival International du Film Francophone: compte 2021 et contrôle de l'utilisation de la subvention	10
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	12
8. Fabrique d'église de Temploux: budget 2022 – modification budgétaire ordinaire n°1 - prise de connaissance.....	12
9. Fabrique d'église de Temploux : budget 2023 - approbation	15
10. Fabrique d'église d'Andoy: budget 2023 - approbation	16
11. Fabrique d'église de Belgrade: budget 2023 - approbation	18
12. Fabrique d'église de Boninne: budget 2023 - approbation	19
13. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent: budget 2023 - approbation	20
14. Fabrique d'église de Gelbressée: budget 2023 - approbation	22
15. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: budget 2023 - approbation	23
16. Fabrique d'église de Naninne: budget 2023 - approbation.....	25
17. Fabrique d'église de Vedrin Centre: budget 2023 - approbation	26
18. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: budget 2023 - approbation.....	27
19. Fabrique d'église de Wierde: budget 2023 - approbation.....	29
20. Fabrique d'église de Beez: budget 2023 - réformation.....	30
21. Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite: budget 2023 - réformation.....	32
22. Fabrique d'église de Daussoulx: budget 2023 - réformation	35
23. Fabrique d'église de Dave: budget 2023 - réformation	37
24. Fabrique d'église d'Erpent: budget 2023 - réformation.....	39
25. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2023 - réformation	41
26. Fabrique d'église de Loyers: budget 2023 - réformation	43
27. Fabrique d'église de Namur Bomel: budget 2023 - réformation	45
28. Fabrique d'église de Namur La Plante: budget 2023 - réformation	47
29. Fabrique d'église de Saint-Servais Sainte-Croix: budget 2023 - réformation	49
RECETTES ORDINAIRES.....	51
30. Règlement-redevance pour accès et sorties d'un piétonnier contrôlé par des caméras ANPR: décision de Tutelle - prise de connaissance de l'approbation.....	51
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI.....	52
MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES.....	52
31. Acquisition de châssis en bois destinés à l'école du Moulin-à-Vent de Bouge: projet	52
32. Acquisition de camionnettes et de véhicules: projet.....	54
33. Acquisition et livraison d'une balayeuse de voirie compacte destinée au service Propreté publique: projet	57
34. Mission d'auteur de projets pour l'étude d'une opération de redynamisation du quartier Saint-Nicolas: projet	58
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	60
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	60
35. Travaux de stabilité du bâtiment et réaménagement des locaux de la salle La Bourguignonne de Wartet: projet.....	60

GESTION IMMOBILIERE	62
36. PIV: Parc des Dames Blanches, Espena et ALE rue des Bourgeois 14 - acquisition du site et cession de parcelle - projet d'acte authentique.....	62
37. Maison de l'habitat: accord concernant la garantie bancaire liée au bail.....	66
38. Jambes, église Saint-Symphorien: désaffectation du domaine public.....	69
39. Jambes, église Saint-Symphorien: accord sur la vente.....	70
MAINTENANCE.....	72
40. Saint-Marc et Flawinne, centres socio-culturels: mise en conformité électrique - projet	72
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	73
VOIRIE	73
41. Naninne, rue des Acquises: parties Ouest et Nord - rétrocession de voirie - projet d'acte - approbation.....	73
42. Cimetière de Vedrin centre: réfection d'un mur de soutènement - projet.....	74
43. Assistance à maîtrise d'ouvrage concernant des jeux et parcours urbain: scénographie, design et mise en lumière - projet	75
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	78
44. Belgrade, chaussée de Waterloo: car-sharing - création d'une station - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	78
45. La Plante, avenue Félicien Rops: car-sharing - création d'une station - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	80
46. Jambes, boulevard de la Meuse: car-sharing - agrandissement de la station - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	81
47. Salzennes, place Wiertz: car-sharing - agrandissement de la station - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	82
48. Square Léopold: déplacement d'une station de car-sharing vers la place Léopold - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	83
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	85
COHESION SOCIALE	85
49. Encadrement des mesures judiciaires alternatives: nouvel organisme d'accueil - convention de partenariat.....	85
50. Plan de Cohésion sociale 2020-2025 et Article 20: asbl Collectif contre les Violences familiales et l'Exclusion - convention de partenariat suite aux modifications du plan 2022	85
COMMUNICATION - PARTICIPATION.....	86
51. Budget participatif 1ère édition: convention pour le projet de street park - modification	86
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	89
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.....	89
52. Plan de pilotage: écoles en troisième vague - Belgrade et Temploux	89
JEUNESSE.....	90
53. Subsidés Actions Jeunesse 2022: 2ème répartition.....	90
SPORTS.....	91
54. Subsidés projets sportifs 2022: 2ème répartition	91
CULTURE	94
55. UNamur: convention de partenariat.....	94
56. Subsidés "Actions culturelles": 3ème répartition	95
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	97
REGIE FONCIERE	97
57. Interventions locatives par le personnel de la Régie foncière: conditions et coût...	97
AIR, CLIMAT ET ENERGIE.....	99
58. Centrale d'achat "Energie" du BEP: adhésion	99
Point(s) inscrit(s) à la demande de membres du Conseil.....	100
59.1. "Crise énergétique" (Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés)	100
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	118
3.1. (U) Tutelle CPAS: modifications du règlement de travail et du cadre avec ses implications	118
Point(s) inscrit(s) à la demande de membres du Conseil.....	119

59. Néant	119
59.2. "Motion pour lutter contre le coût de l'énergie" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB).....	119
59.3. "Fermeture de l'Espace Dignité: quelle réponse de la Ville?" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB).....	119
59.4. "Valorisation patrimoniale et touristique de la Halle al'Chair" (Mme A. De Gand, Conseillère communale Ecolo).....	122
59.5. "Crise énergétique - Un soutien pour le commerce namurois" (M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI).....	126
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	
GESTION DES CARRIERES.....	
60. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: chef de service - DCS - Prêt matériel - octroi	
61. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: peintre - DBa - Maintenance - renouvellement.....	
62. Activité en cumul: personnel d'entretien - DRH - Intendance	
GESTION DES COMPETENCES	
63. Promotion: ouvriers qualifiés D1	
GESTION DES TRAITEMENTS	
64. Mise à la retraite: ouvrier qualifié - DVP - Service Technique Voirie	
65. Mise à la retraite: contremaître - DBa - Maintenance - Electromécanique - Intendance	
66. Mise à la retraite: employée d'administration - DEL - Sports - Piscine de Jambes	
67. Mise à la retraite: employée d'administration - DCS - Population et Etat civil - Appui transversal.....	
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	
VOIRIE	
68. Naninne, rue des Flawnées: suppression du sentier vicinal 24bis - plan de délimitation et projet d'acte authentique - approbation.....	
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL	
69. Fin anticipative de congé.....	
70. Mise en disponibilité 1	
71. Mise en disponibilité 2	
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
REGIE FONCIERE	
72. Jambes, rue de l'Herbage, phase II: lot n°8 - acceptation de l'offre.....	
73. Jambes, rue de l'Herbage, phase II: lot n°9 - acceptation de l'offre.....	
74. Belgrade, rue Isidore Denison: vente d'une parcelle - projet d'acte authentique	
75. Salzennes, rue Ferdinand Albert Marinus: vente de deux parcelles - projet d'acte authentique	

Séance publique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce qui nous permet d'aborder alors, à proprement parler, la séance du Conseil communal que je vais présider en l'absence de Madame la Présidente, Anne Oger.

Quelques informations d'abord et communications de service pour démarrer.

Vous avez sur vos bancs, un bulletin de vote pour le point numéro 3. Ne l'oubliez pas et votez au moment où ce point est abordé.

Nous avons également un point adressé en urgence par mail aujourd'hui et pour lequel nous solliciterons votre accord. Cela concerne le 3.1., modification du règlement de travail à propos du CPAS. Nous devons en fait respecter le délai de 40 jours, après réception de l'acte et des pièces justificatives. Celles-ci ont été reçues le 2 septembre. A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire, raison pour laquelle nous souhaitons un vote sur l'urgence et sur le fond du dossier.

Vous avez également une modification qui vous a été communiquée à propos du point complémentaire qui avait été inscrit par Madame Klein. Celle-ci nous a fait savoir qu'elle avait légèrement adapté son texte et souhaitait que chacun en soi avisé.

DIRECTION GENERALE

SECRETARIAT GENERAL

1. Contreseing: documents administratifs - mise à jour - prise de connaissance

Vu l'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation permettant à la Directrice générale, sur autorisation du Collège, de déléguer le contreseing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux, le Conseil communal en étant informé à sa plus prochaine séance;

Sur proposition du Collège communal du 30 août 2022,

Prend connaissance de la délibération du Collège du 30 août 2022 relative à la délégation du contreseing de documents administratifs.

CELLULE CONSEIL

2. Procès-verbal de la séance du 06 septembre 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 06 septembre 2022 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

3. Représentation: Dave au futur - Entente associative davoise - remplacement

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu sa délibération du 25 avril 2019 désignant au conseil d'administration de l'asbl Dave au Futur - Entente associative davoise les représentants suivants:

- pour le cdH:
 - Mme Florence Collard
 - Mme Anne Oger
- pour le PS:
 - Mme Cathy Collard
- pour ECOLO:

Mme Anne Chalon

- pour le MR
 - Mme Brigitte Blanchy

Vu ses délibérations des 07 septembre et 05 octobre 2021 désignant à l'assemblée générale de l'asbl Dave au Futur - Entente associative davoise les représentants suivants:

- pour le cdH:
 - Mme Florence Collard
 - Mme Anne Oger
 - Mme Flavia Emöke B. Nagy
- pour le PS:
 - Mme Cathy Collard
 - M. Olivier Gravy
- pour ECOLO:
 - Mme Anne Chalon
- pour le MR:
 - Mme Brigitte Blanchy

Vu le courriel du 08 septembre 2022 de Mme Blanchy présentant sa démission au conseil d'administration et au sein de l'assemblée générale de l'asbl Dave au Futur – Entente associative davoise;

Vu le courriel du 09 septembre 2022 de Mme Coraline Absil, Cheffe de groupe MR, informant le remplacement de Mme Brigitte Blanchy par Mme Chantal Istasse - Joly;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville;

Vu l'article 4 des statuts portant que l'asbl Dave au Futur – Entente associative davoise a pour but, à l'exclusion de tout but lucre, de favoriser la vie associative, culturelle et sportive dans l'entité de Dave. Elle a pour objet de protéger, défendre, promouvoir et développer les activités de tout genre de caractère social, culturel, sportif, folklorique, moral ou autre au profit des différents membres fondateurs œuvrant au sein de l'entité de Dave, Ville de Namur;

Vu l'article 16 desdits statuts des statuts portant que l'assemblée générale se compose de tous les membres effectifs ;

Attendu que la Ville est membre effectif fondateur de l'asbl ;

Vu l'article 8 des statuts stipulant que la Ville est représentée à l'assemblée générale par sept représentants à désigner par le Conseil communal;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoit aucune condition particulière à remplir pour être désigné en tant que représentant de la Ville au sein de l'asbl Dave au Futur – Entente associative davoise;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- à l'assemblée générale:
 - pour les Engagés: 3
 - pour le PS: 2
 - pour ECOLO: 1
 - pour le MR: 1

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Au scrutin secret,

Désigne Mme Chantale Istasse - Joly, du groupe MR, en tant que représentante de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'asbl Dave au Futur - Entente associative davoise et propose à l'assemblée générale de cet organisme de la désigner au sein de son conseil d'administration.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

3.1. (U) Tutelle CPAS: modifications du règlement de travail et du cadre avec ses implications

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Point 3.1., Monsieur Noël va se retirer sur ce point.

Y a-t-il une objection à pouvoir considérer l'urgence pour le respect du délai? Pas de problème?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président,

Sur l'urgence, on constate et on comprend. Sur le fond, on a vu que les délégations syndicales avaient été concertées donc naturellement, avec l'accord, nous voterons aussi conformément à la concertation qui a eu lieu.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Unanimité?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je vais m'abstenir pour le PTB parce que je n'ai pas eu le temps, je n'ai pas préparé cela donc voilà.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc unanimité sur la prise en considération de l'urgence et unanimité, moins l'abstention du PTB, pour le fond du dossier.

Merci.

M. Ph. Noël se retire sur ce point.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement l'article 1122-30;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et plus particulièrement l'article 112 *quater*, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il en découle que les actes des CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal; que ceux-ci doivent être transmis dans les 15 jours de leur adoption, accompagnés de leurs pièces justificatives;

Attendu que le Conseil communal prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte et des pièces justificatives; qu'il peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours; qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire;

Attendu que, par courrier du 02 septembre 2022, le CPAS a transmis quatre délibérations du Conseil de l'Action sociale du 25 août 2022 relatives à:

- la modification du règlement de travail;
- la modification du cadre du personnel;
- la modification des conditions de recrutement et de promotion en corrélation avec la modification du cadre;
- la modification du statut pécuniaire en corrélation avec la modification du cadre;

Attendu qu'il ressort des documents transmis, l'absence de l'annexe VIII du règlement de travail et une erreur quant au passage des différents points en Comités particulier de Négociation et supérieur de Concertation;

Attendu que ladite annexe du règlement de travail a été transmise par courriel à la Ville le 23 septembre 2022 et ne comporte pas de changement quant à la version antérieure;

Attendu que des Comités particulier de Négociation et supérieur de Concertation ont été organisés de manière extraordinaire le 08 juillet 2022 pour revoir certains points tels que sollicités par les délégations syndicales lors de la réunion du 17 juin 2022; que les délégations syndicales ont donc fait part de leur position le 08 juillet 2022, laquelle s'avère être un accord;

Attendu que ces dossiers ont été soumis à la concertation Ville-CPAS du 31 mai 2022; qu'il en est ressorti un avis favorable;

Attendu qu'ils ont ensuite été soumis aux Comités particulier de Négociation et supérieur de Concertation du 08 juillet 2022 desquels le CPAS a reçu l'aval;

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'il convient de respecter le délai de 40 jours susvisé;

Sur proposition du Collège communal du 04 octobre 2022,

Approuve les délibérations du Conseil de l'Action sociale du 25 août 2022 exposées ci-dessus.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

COMPTABILITE

4. Exercice 2021: compte - arrêté d'approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 3111-1 à L3151-1 ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement l'article 4 alinéa 2,

Vu l'arrêté du Service Public de Wallonie du 16 août 2022 par lequel il approuve les comptes annuels pour l'exercice 2021 de la Ville de Namur arrêtés en séance du Conseil communal en date du 28 juin 2022.

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Est informé de l'arrêté d'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2021.

ENTITES CONSOLIDEES

5. Zone de secours NAGE: MB1 - 2022 et fixation de la dotation communale provisoire 2022 - approbation par l'Autorité de tutelle - prise de connaissance

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Point 5, Zone de Secours NAGE: prise de connaissance de l'Arrêté du Gouverneur.

C'est l'occasion de vous préciser que nous avons eu l'occasion, avec mes collègues des 9 autres communes de la Zone NAGE, de pouvoir tenir une conférence de presse conjointe pour dire toute notre indignation quant à la manière dont le Fédéral continue de structurellement sous-financer les services de secours.

Pour ceux qui le souhaitent, on tient à leur disposition les documents qui ont été produits pour la conférence de presse.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1321-1,19° qui dispose que le Conseil communal doit prévoir dans son budget les dépenses qui sont mises à charge de la Commune par ou en vertu de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en ce compris la dotation de la commune à la Zone de secours;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée;

Vu les articles 127 et 134 à 136 de la loi susmentionnée qui organisent la tutelle spécifique spéciale à l'égard notamment des décisions des Conseils communaux relatives à leur contribution au financement soumises à l'approbation du Gouverneur;

Considérant que, conformément à l'article 68 §2 de la loi précitée, les dotations des communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur la base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux et ce, au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2022 fixant la dotation communale provisoire 2022 à la Zone de secours NAGE à 6.326.306,40 €;

Considérant que ce montant est bien celui repris dans la première modification budgétaire de l'exercice 2022 de la Zone de secours NAGE telle qu'adoptée par le Conseil zonal du 19 avril 2022 et approuvée en date du 31 mai 2022:

Sur proposition du Collège communal du 12 septembre 2022,

Prend connaissance de l'Arrêté du Gouverneur du 04 juillet 2022 approuvant la dotation communale provisoire 2022 à la Zone de secours NAGE.

6. ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois: compte 2021 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu l'article L1122-37 §1, 1° permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget;

Vu la délibération du Collège communal du 02 février 2021 relative à l'assouplissement des justifications des subventions de 2020 pour les associations impactées par la crise sanitaire du Covid-19;

Attendu que le Collège communal, en séance du 27 juillet 2021, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois une subvention de 117.540,00 € à titre d'aide financière pour son fonctionnement en 2021, en exécution du contrat de gestion entre la Ville et l'ASBL approuvé le 22 février 2017;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 07 septembre 2021, a octroyé à l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois une subvention de 10.600,00 € à titre d'aide financière pour les diverses activités organisées par l'association durant les Fêtes de Wallonie en 2021;

Attendu que le Collège communal a octroyé, au travers du budget de fonctionnement, des aides destinées à couvrir les dépenses relatives au concours « Jeunes talents » (1.850,00 €) et aux activités intergénérationnelles (1.000,00 €);

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 23 août 2022 concluant que:

- Les subsides et aides repris ci-dessous sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association:
 - 117.540,00 € pour couvrir le fonctionnement de l'association dans le cadre des Fêtes de Wallonie 2021;
 - 10.600,00 € pour couvrir les diverses activités organisées par l'association durant les Fêtes de Wallonie en 2021;
 - 2.850,00 € pour couvrir les dépenses relatives au concours « Jeunes talents » (1.850,00 €) et aux activités intergénérationnelles (1.000,00 €);
- Le solde des subsides octroyés durant l'année 2020, qui demeurait à justifier avant le 31 décembre 2021 et qui s'élevait à 28.495,29 €, a été totalement utilisé en 2021 pour l'objet pour lequel il a été octroyé;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à + 28.381,04 € au 31 décembre 2021;

Attendu que le compte 2021 de l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2021 (a)	Compte 2020 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	177.674,54 €	78.717,49 €	+ 98.957,05 €
Autres produits (financiers, exceptionnels et fiscaux)	0,14 €	238,00 €	- 237,86 €
Total	177.674,68 €	78.955,49 €	+ 98.719,19 €

Charges			
Charges d'exploitation	179.104,45 €	30.747,58 €	+ 148.356,87 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	174,18 €	10.530,82€	- 10.356,64 €
Total	179.278,63 €	41.278,40 €	+ 138.000,23 €
Résultat	- 1.603,95 €	37.677,09 €	- 39.281,04 €

Bilan			
Libellé	Compte 2021 (a)	Compte 2020 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	36.447,22 €	31.584,90 €	+ 4.862,32 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	11.548,96 €	19.763,80 €	- 8.214,84 €
Passif			
Total du passif	36.447,22 €	31.584,90 €	+ 4.862,32 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	- 1.603,95 €	37.677,09 €	- 39.281,04 €
Résultat cumulé	28.381,04 €	29.984,99 €	- 1.603,95 €

Sur proposition du Collège communal du 12 septembre 2022,

1. Prend connaissance du compte 2021 arrêté au 31 décembre 2021 de l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois sise rue de la Briqueterie n°9 à 5340 Gesves et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0433.566.145;
 2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées);
 3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions et aides communales 2021 octroyées pour un montant total de 130.990,00 € à l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois, sise rue de la Briqueterie n°9 à 5340 Gesves et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0433.566.145, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.
7. **ASBL Festival International du Film Francophone: compte 2021 et contrôle de l'utilisation de la subvention**

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 02 février 2021, par délégation du Conseil communal, a octroyé une première subvention de 201.333,99 € à l'ASBL Festival International du Film Francophone, en exécution du contrat de gestion du 02 mai 2019, à titre d'aide financière pour l'organisation du Festival International du Film Francophone en 2021 ainsi que pour les loyers, charges locatives et précomptes immobiliers des locaux occupés par l'association en 2021 et une seconde subvention en nature estimée à 260,00 € pour l'occupation de l'auditoire Michaux;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 27 juillet 2021, par délégation du Conseil communal, a octroyé une subvention complémentaire de 991,76 € à l'ASBL Festival International du Film Francophone pour le même objet que celui relevant du point précédent afin de prendre en compte l'indexation prévue par ledit contrat de gestion;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 31 août 2021, par délégation du Conseil communal, a octroyé une subvention en nature estimée à 28.407,50 € à l'ASBL Festival International du Film Francophone pour l'occupation de la Bourse;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 14 décembre 2021, par délégation du Conseil communal, a octroyé un subside de 4.000,00 € à l'ASBL Festival International du Film Francophone pour l'organisation d'un ou de plusieurs événements à l'attention des jeunes des écoles secondaires namuroises (1ère à 3ème année) consistant en deux projections d'un film thématique dédié à diverses problématiques ou questions de société, suivi d'un débat élargi à des experts et associations œuvrant dans la thématique;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 26 juillet 2022 concluant que:

- Les subsides octroyés pour un montant total de 234.993,25 € sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association;
- Ces subsides ont été utilisés en intégralité pour l'objet pour lesquels ils ont été octroyés;
- Le compte de résultats présente une perte de 53.604,48 € au 31 décembre 2021;
- La trésorerie nette s'élève à + 52.644,32 € au 31 décembre 2021;

Attendu que le compte arrêté au 31 décembre 2021 de l'ASBL Festival International du Film Francophone présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2021 (a)	Compte 2020 (b)	Différence (a-b)

Produits			
Produits d'exploitation	1.788.022,95 €	1.622.395,92 €	+ 165.627,03 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	1.323,74 €	994,61 €	+ 329,135 €
Total	1.789.346,69 €	1.623.390,53 €	+ 165.956,16 €
Charges			
Charges d'exploitation	1.828.450,90 €	1.465.643,32 €	+ 362.807,58 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	14.500,27 €	9.867,33 €	+ 4.632,94 €
Total	1.842.951,17 €	1.475.510,65 €	+ 367.440,52 €
Résultat global	- 53.604,48 €	+ 147.879,88 €	- 201.484,36 €

Bilan			
Libellé	Compte 2021 (a)	Compte 2020 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	575.537,92 €	403.332,13 €	+ 172.205,79 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	<i>59.133,13 €</i>	<i>128.962,58 €</i>	<i>- 69.829,45 €</i>
Passif			
Total du passif	575.537,92 €	403.332,13 €	+ 172.205,79 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>- 53.604,48 €</i>	<i>147.879,88 €</i>	<i>- 201.484,36 €</i>
Résultat cumulé	- 52.612,67 €	+ 991,81 €	- 53.604,48 €

Sur proposition du Collège communal du 12 septembre 2022,

- Prend connaissance du compte 2021 arrêté au 31 décembre 2021 de l'ASBL Film International du Film Francophone sise Rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0429.675.950;
- Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. et de tenir compte des remarques formulées relatives à la comptabilisation des subsides;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2021 octroyées pour un montant global de 234.993,25 € à l'ASBL Film International du Film Francophone, sise Rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE 0429.675.950, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

8. Fabrique d'église de Temploux: budget 2022 – modification budgétaire ordinaire n°1 - prise de connaissance

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous arrivons alors aux Fabriques d'églises. Est-ce que les points 8 à 29 suscitent des commentaires, indépendamment des abstentions traditionnelles du PTB et du PS?

Non? On acte alors ce vote-là pour l'ensemble de ces points.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Nous ne nous sommes pas abstenus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ah, excusez-moi.

(Rires dans l'assemblée).

Mauvais réflexe.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Nous devons observer la loi de Napoléon et nous l'observons tout simplement, ce n'est pas pour autant que nous sommes d'accord avec toutes les dépenses mais voilà.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait.

Donc je rectifie mon propos: on peut valider de manière unanime les points 8 à 29, moins l'abstention du PTB. C'est cela? C'est parfait. Merci.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu la Circulaire régionale du 08 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2022, et plus particulièrement la page 52 concernant les Fabriques d'église;

Vu le budget initial 2022 de la Fabrique de Temploux approuvé par le Conseil communal en sa séance du 07 septembre 2021;

Vu la modification budgétaire ordinaire n°1 de la Fabrique d'église de Temploux adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 02 juillet 2022 et transmise simultanément au D.G.F. et à l'Évêché en date du 16 août 2022;

Vu le courrier d'approbation de l'Évêché concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires transmis au D.G.F. le 19 août 2022, le dossier est considéré comme complet;

Vu le délai de Tutelle de 40 jours imparti à la Ville, la date d'expiration dudit délai est fixée au 30 septembre 2022;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 100,00 € le montant repris à l'article 5 des dépenses ordinaires du Chapitre I, intitulé « Éclairage et électricité », afin de prendre en compte l'augmentation des prix de l'électricité;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 5.000,00 € le montant repris à l'article 6a des dépenses ordinaires du Chapitre I, intitulé « Chauffage », afin de prendre en compte l'augmentation des prix du mazout;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer de 400,00 € le montant repris à l'article 15 des dépenses ordinaires du Chapitre I, intitulé « Achat de livres liturgiques », afin de prendre en compte les moindres dépenses à réaliser en 2022;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 188,53 € le montant repris à l'article 17 des dépenses ordinaires du Chapitre II, intitulé « Traitement du sacristain », afin de prendre en compte l'indexation des salaires;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 161,71 € le montant repris à l'article 19 des dépenses ordinaires du Chapitre II, intitulé « Traitement de l'organiste », afin de prendre en compte l'indexation des salaires;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 103,84 € le montant repris à l'article 50b du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Avantages sociaux employés », afin de prendre en compte l'indexation des salaires;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer de 10,00 € le montant repris à l'article 50c du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Avantages sociaux ouvriers », afin de prendre en compte les moindres dépenses à réaliser en 2022;

Considérant, suite à ces différentes adaptations budgétaires, qu'il y a dès lors lieu d'augmenter de 5.144,08 € le montant repris à l'article 17 des Recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Temploux;

Considérant, par ailleurs, que cette modification budgétaire ordinaire impactant le montant de la dotation communale ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait et qu'il aurait été proposé au Conseil communal d'approuver cette modification budgétaire si le délai de tutelle n'avait pas été dépassé;

Sur proposition du Collège communal du 12 septembre 2022,

Prend connaissance de la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2022 de la Fabrique d'église de Temploux qui se présente comme suit:

Libellés	Montant budget initial 2022	Adaptation MB1-2022	Nouveau montant après MB1-2022
Recettes ordinaires – Chapitre I			
Art.17 (Supplément communal)	24.933,71 €	+5.144,08 €	30.077,79 €
Dépenses ordinaires – Chapitre I			
Art.5 (Éclairage et électricité)	900,00 €	+100,00 €	1.000,00 €
Art.6a (Chauffage)	7.000,00 €	+5.000,00 €	12.000,00 €
Art. 15 (Achat livres liturgiques)	1.200,00 €	- 400,00 €	800,00 €
Dépenses ordinaires – Chapitre II			
Art.17 (Traitement sacristain)	3.699,24 €	+188,53 €	3.887,77 €
Art.19 (Traitement organiste)	3.159,12 €	+161,71 €	3.320,83 €
Art.50b (Avantages sociaux employés)	1.668,82 €	+103,84 €	1.772,66 €
Art.50c (Avantages sociaux ouvriers)	200,00 €	- 10,00 €	190,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, suite à la modification budgétaire n°1 de 2022 de ladite Fabrique, se présentent comme suit:

Libellés	Montants prévus au budget 2022	Montants modifiés après MB1-2022
Total des recettes ordinaires	28.508,26 €	33.652,34 €
<i>dont dotation communale</i>	24.933,71 €	30.077,79 €
Total des recettes extraordinaires	9.882,90 €	Inchangé
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	9.882,90 €	Inchangé
Total des recettes	38.391,16 €	43.535,24 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.485,00 €	16.185,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	26.906,16 €	27.350,24 €

Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
Total des dépenses	38.391,16 €	43.535,24 €
Résultat	0,00 €	Inchangé

La dotation communale adaptée au montant de 30.077,79 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

9. Fabrique d'église de Temploux : budget 2023 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement les pages 53 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'adoption/Actualisation des plans de Gestion des Communes, et plus particulièrement les pages 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Temploux, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 02 juillet 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 16 août 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 19 août 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 06 septembre 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique de Temploux, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 19 octobre 2022 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 31 août 2022 ;

Sur proposition diu Collège communal du 20 septembre 2022,

Décide d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église de Temploux, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 02 juillet 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	46.281,64 €
<i>dont dotation communale</i>	42.537,33 €
Total des recettes extraordinaires	3.340,95 €
<i>dont résultat présumé de 2022</i>	3.340,95 €
TOTAL DES RECETTES	49.622,59 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	19.875,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	29.747,59 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	49.622,59 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €

La dépense d'un montant de 42.537,33 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2023.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

10. Fabrique d'église d'Andoy: budget 2023 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement les pages 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2023 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur

suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement les pages 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église d'Andoy, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 11 août 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur par mail en date du 30 août 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation (non signée) extraite du logiciel comptable des Fabriques d'église par le Département de Gestion financière en date du 31 août 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 06 septembre 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique d'Andoy, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 31 octobre 2022 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marchés publics (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 05 septembre 2022;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Décide d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église d'Andoy, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 11 août 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	13.299,98 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>11.676,48 €</i>
Total des recettes extraordinaires	20.309,72 €
<i>dont résultat présumé de 2022</i>	<i>10.409,72 €</i>
TOTAL DES RECETTES	33.609,70 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	7.189,90 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	16.519,80 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	9.900,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	33.609,70 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €

La dépense d'un montant de 11.676,48 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2023.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

11. Fabrique d'église de Belgrade: budget 2023 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement les pages 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2023 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement les pages 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Belgrade, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 24 août 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 26 août 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation (non signée) extraite du logiciel comptable des Fabriques d'église par le Département de Gestion financière en date du 31 août 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 06 septembre 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique de Belgrade, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 31 octobre 2022 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marchés publics (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 05 septembre 2022;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Décide d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église de Belgrade, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 24 août 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	42.418,17 €
<i>dont dotation communale</i>	39.293,77 €

Total des recettes extraordinaires	6.503,83 €
<i>dont résultat présumé de 2022</i>	6.503,83 €
TOTAL DES RECETTES	48.922,00 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	18.260,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	30.662,00 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	48.922,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €

La dépense d'un montant de 39.293,77 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2023.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

12. Fabrique d'église de Boninne: budget 2023 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement les pages 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2023 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement les pages 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Boninne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 26 juillet 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 23 août 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 31 août 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 06 septembre 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique de Boninne, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 31 octobre 2022 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marchés publics (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 05 septembre 2022;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Décide d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église de Boninne, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 26 juillet 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	29.495,57 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>25.445,51 €</i>
Total des recettes extraordinaires	5.385,16 €
<i>dont résultat présumé de 2022</i>	<i>5.385,16 €</i>
TOTAL DES RECETTES	34.880,73 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	11.821,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	23.059,73 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	34.880,73 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €

La dépense d'un montant de 25.445,51 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2023.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

13. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent: budget 2023 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement les pages 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2023 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement les pages 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 20 juillet 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 17 août 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 19 août 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 06 septembre 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique de Bouge Moulin-à-Vent, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 19 octobre 2022 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 31 août 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Décide d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 20 juillet 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	12.181,70 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>10.421,60 €</i>
Total des recettes extraordinaires	26.324,92 €
<i>dont résultat présumé de 2022</i>	<i>13.877,30 €</i>
TOTAL DES RECETTES	38.506,62 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	9.390,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	16.669,00 €

Dépenses Chapitre II extraordinaires	12.447,62 €
TOTAL DES DÉPENSES	38.506,62 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €

La dépense d'un montant de 10.421,60 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2023.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

14. Fabrique d'église de Gelbressée: budget 2023 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement la page 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2023 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes 2023, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Gelbressée adopté par son Conseil de Fabrique en date du 09 août 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 17 août 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 19 août 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 06 septembre 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique de Gelbressée, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 19 octobre 2022 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marchés publics (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 24 août 2022;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Décide d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église de Gelbressée, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 09 août 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	17.241,32 €
<i>dont dotation communale</i>	15.732,82 €
Total des recettes extraordinaires	10.662,93 €
<i>dont résultat présumé de 2022</i>	5.961,76 €
TOTAL DES RECETTES	27.904,25 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	5.069,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	18.134,08 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	4.701,17 €
TOTAL DES DÉPENSES	27.904,25 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €

La dépense d'un montant de 15.732,82 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2023.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

15. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: budget 2023 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement les pages 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2023 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement les pages 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 04 juillet 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 16 août 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 19 août 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 06 septembre 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique de Namur Saint Jean-Baptiste, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 19 octobre 2022 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 31 août 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Décide d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 04 juillet 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	23.635,00 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>0,00 €</i>
Total des recettes extraordinaires	89.234,94 €
<i>dont résultat présumé de 2022</i>	<i>62.609,94 €</i>
TOTAL DES RECETTES	112.869,94 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	6.400,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	47.297,00 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	26.625,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	80.322,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	+ 32.547,94 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

16. Fabrique d'église de Naninne: budget 2023 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement la page 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2023 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes 2023, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Naninne adopté par son Conseil de Fabrique en date du 27 juillet 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 17 août 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 22 août 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 06 septembre 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique de Naninne, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 22 octobre 2022 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marchés publics (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal, avant tout engagement de dépense par la Fabrique;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 23 août 2022;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Décide d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église de Naninne tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 27 juillet 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	23.905,16 €
<i>dont dotation communale</i>	22.711,04 €
Total des recettes extraordinaires	10.313,66 €
<i>dont résultat présumé de 2022</i>	8.663,66 €
TOTAL DES RECETTES	34.218,82 €

Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	10.277,02 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	22.291,80 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	1.650,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	34.218,82 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €

La dépense d'un montant de 22.711,04 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2023.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

17. Fabrique d'église de Vedrin Centre: budget 2023 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement les pages 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2023 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement les pages 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Vedrin Centre, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 18 juillet 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 18 août 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 23 août 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 06 septembre 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique de Vedrin Centre, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 23 octobre 2022 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 31 août 2022 ;

Su proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Décide d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église de Vedrin Centre, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 18 juillet 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	34.933,34 €
<i>dont dotation communale</i>	32.863,34 €
Total des recettes extraordinaires	26.433,16 €
<i>dont résultat présumé de 2022</i>	2.626,16 €
TOTAL DES RECETTES	61.366,50 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	14.202,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	23.357,50 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	23.807,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	61.366,50 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €

La dépense d'un montant de 32.863,34 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2023.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

18. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: budget 2023 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement les pages 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2023 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement les pages 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Vedrin Comognes, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 27 juillet 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 25 août 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation (non signée) extraite du logiciel comptable des Fabriques d'église par le Département de Gestion financière en date du 31 août 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 06 septembre 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique de Vedrin Comognes la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 31 octobre 2022 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marchés publics (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 08 septembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 20 Septembre 2022,

Décide d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église de Vedrin Comognes, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 27 juillet 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	29.801,92 €
<i>dont dotation communale</i>	24.191,92 €
Total des recettes extraordinaires	9.000,00 €
<i>dont résultat présumé de 2022</i>	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	38.801,92 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	6.402,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	22.004,00 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	10.395,92 €
<i>dont déficit présumé de 2022</i>	1.395.92 €

TOTAL DES DÉPENSES	38.801,92 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €

La dépense d'un montant de 24.191,92 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2023.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

19. Fabrique d'église de Wierde: budget 2023 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement les pages 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2023 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement les pages 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Wierde, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 10 août 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 19 août 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation (non signée) extraite du logiciel comptable des Fabriques d'église par le Département de Gestion financière en date du 31 août 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 06 septembre 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique de Wierde, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 31 octobre 2022 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marchés publics (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 05 septembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 20 Septembre 2022,

Décide d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église de Wierde tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 10 août 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	34.145,20 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>30.881,86 €</i>
Total des recettes extraordinaires	3.629,96 €
<i>dont résultat présumé de 2022</i>	<i>3.629,96 €</i>
TOTAL DES RECETTES	37.775,16 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	6.755,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	31.020,16 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	37.775,16 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €

La dépense d'un montant de 30.881,86 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2023.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

20. Fabrique d'église de Beez: budget 2023 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3^{ème} partie, livre I, titre VI relatif à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement les pages 53 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'adoption/Actualisation des plans de Gestion des Communes, et plus particulièrement les pages 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Beez, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 05 juillet 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 11 août 2022, admis après correction par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, réformation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 18 août 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 06 septembre 2022, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique de Beez, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 18 octobre 2022 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marchés publics (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 25 du Chapitre I des recettes extraordinaires, intitulé « Subsidés extraordinaires de la commune », il y a lieu d'inscrire un montant prévisionnel de 7.000,00 € pour le remplacement de la sonorisation en raison d'un oubli d'inscription lors de l'élaboration du budget ;

Considérant qu'à l'article 41 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Remise allouée au trésorier », il y a lieu de rectifier le montant de 30,00 € par le montant corrigé de 17,25 € en raison d'une erreur commise par la Fabrique dans le calcul du montant maximum autorisé devant correspondre à 5% des recettes ordinaires propres de la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 50n du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Adresse e-mail unique », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 25,00 € en raison de la correction apportée dans les tarifs de l'Évêché pour 2023 ;

Considérant, suite à ces différentes adaptations budgétaires, qu'il y a dès lors lieu de diminuer de 6.987,75 € le montant repris à l'article 17 des Recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de Beez ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 24 août 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 20 Septembre 2022,

Décide de réformer les différents articles du budget 2023 de la Fabrique d'église de Beez comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 17 (Supplément communal)	14.075,12 €	7.087,37 €
Recettes Extraordinaires		
Art. 25 (Subsidés extraordinaires de la commune)	0,00 €	7.000,00 €

Dépenses ordinaires		
Article 41 (Remise allouée au trésorier)	30,00 €	17,25 €
Article 50n (Adresse e-mail unique)	0,00 €	25,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2023 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	15.272,12 €	8.284,37 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>14.075,12 €</i>	<i>7.087,37 €</i>
Total des recettes extraordinaires	11.015,88 €	18.015,88 €
<i>dont résultat présumé de l'exercice antérieur</i>	<i>11.015,88 €</i>	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	26.288,00 €	26.300,25 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	5.385,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	13.903,00 €	13.915,25 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	7.000,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	26.288,00 €	26.300,25 €
RÉSULTAT EXERCICE 2023	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 7.087,37 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2023.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

21. Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite: budget 2023 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3^{ème} partie, livre I, titre VI relatif à la Tutelle sur les établissements

chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement les pages 53 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'adoption/Actualisation des plans de Gestion des Communes, et plus particulièrement les pages 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 03 août 2022 transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 18 août 2022, admis après réformation par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 23 août 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 06 septembre 2022, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique de Bouge Sainte Marguerite, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 23 octobre 2022 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 11c du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Évêque, intitulé « Aide à la gestion du patrimoine – par édifice du culte », il y a lieu de rectifier le montant de 50,00 € par le montant corrigé de 100,00 € en raison de l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs de gestion administratives de l'Évêché ;

Considérant qu'à l'article 50n du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Divers – Adresse mail diocèse », il y a lieu de rectifier le montant de 250,00 € par le montant corrigé de 275,00 € en raison de l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs de gestion administratives de l'Évêché concernant l'octroi et la gestion d'une adresse mail unique pour la Fabrique ;

Considérant, suite à ces différentes adaptations budgétaires, qu'il y a dès lors lieu d'augmenter de 75,00 € le montant repris à l'article 17 des Recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 31 août 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 20 Septembre 2022,

Décide de réformer les différents articles du budget 2023 de la Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 17 (Supplément communal)	12.107,75 €	12.182,75 €
Dépenses ordinaires		
Article 11c (Aide à la gestion du patrimoine – par édifice du culte)	50,00 €	100,00 €
Article 50n (Divers – Adresse mail diocèse)	250,00 €	275,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2023 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	14.768,75 €	14.843,75 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>12.107,75 €</i>	<i>12.182,75 €</i>
Total des recettes extraordinaires	18.322,25 €	inchangé
<i>dont résultat présumé de l'exercice précédent</i>	<i>18.322,25 €</i>	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	33.091,00 €	33.166,00 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	6.862,00 €	6.912,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	26.229,00 €	26.254,00 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	33.091,00 €	33.166,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €	inchangé

La dépense d'un montant de 12.182,75 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2023.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou

d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

22. Fabrique d'église de Daussoulx: budget 2023 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3^{ème} partie, livre I, titre VI relatif à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement les pages 53 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'adoption/actualisation des plans de Gestion des Communes, et plus particulièrement les pages 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Daussoulx, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 19 juillet 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 23 août 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation (non signée) extraite du logiciel comptable des Fabriques d'église par le Département de Gestion financière en date du 07 septembre 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 06 septembre 2022, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique de Daussoulx, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 07 novembre 2022 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 27 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Entretien et réparation de l'église », il y a lieu de rectifier le montant de 1.300,00 € par le montant corrigé de 1.500,00 € en raison du transfert d'un montant de 200,00 € inscrit au service extraordinaire, sans inscription cependant en recettes extraordinaires, soit une dépense inférieure à 1.000,00 € hors TVA pouvant être acceptée au service ordinaire ;

Considérant qu'à l'article 55 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Décoration et embellissement de l'église », il y a dès lors lieu de rectifier le montant de 200,00 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison de l'absence de recettes extraordinaires compensant la dépense prévue ;

Considérant, suite à ces adaptations budgétaires, qu'il n'y a cependant pas lieu d'adapter le montant repris à l'article 17 des Recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de Daussoulx ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 08 septembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 20 Septembre 2022,

Décide de réformer les différents articles du budget 2023 de la Fabrique d'église de Daussoix comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Dépenses ordinaires		
Article 27 (Entretien et réparation de l'église)	1.300,00 €	1.500,00 €
Dépenses extraordinaires		
Article 55 (Décoration et embellissement de l'église)	200,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2023 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	15.460,85 €	Inchangé
<i>dont supplément communal</i>	<i>14.583,60 €</i>	Inchangé
Total des recettes extraordinaires	3.543,51 €	Inchangé
<i>dont résultat présumé de 2022</i>	<i>3.543,51 €</i>	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	19.004,36 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	6.605,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	12.199,36 €	12.399,36 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	200,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	19.004,36 €	Inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 14.583,60 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2023.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de

l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

23. Fabrique d'église de Dave: budget 2023 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3^{ème} partie, livre I, titre VI relatif à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement les pages 53 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'adoption/actualisation des plans de Gestion des Communes, et plus particulièrement les pages 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Dave, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 01 août 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 19 août, admis après réformation par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, réformation (non signée) extraite du logiciel comptable des Fabriques d'église par le Département de Gestion financière en date du 08 septembre 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 06 septembre 2022, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique de Dave, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 08 novembre 2022 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 11c du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Aide la gestion du patrimoine », il y a lieu de rectifier le montant de 100,00 € par le montant corrigé de 200,00 € en raison de l'application de nouveaux tarifs administratifs pour 2023 ;

Considérant, suite à cette adaptation budgétaire, qu'il y a dès lors lieu d'augmenter de 100,00 € le montant repris à l'article 17 des Recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de Dave ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 08 septembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 20 Septembre 2022,

Décide de réformer les différents articles du budget 2023 de la Fabrique d'église de Dave comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 17 Supplément communal	22.625,08 €	22.725,08 €
Dépenses ordinaires		
Article 11c (Aide la gestion du patrimoine)	100,00 €	200,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2023 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	23.716,58 €	23.816,58 €
<i>dont supplément communal</i>	22.625,08 €	22.725,08 €
Total des recettes extraordinaires	11.704,65 €	Inchangé
<i>dont résultat présumé de 2022</i>	10.204,65 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	35.421,23 €	35.521,23 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	11.607,00 €	11.707,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	22.314,23 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	1.500,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	35.421,23 €	35.521,23 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 22.725,08 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2023.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

24. Fabrique d'église d'Erpent: budget 2023 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3^{ème} partie, livre I, titre VI relatif à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement les pages 53 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'adoption/Actualisation des plans de Gestion des Communes, et plus particulièrement les pages 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église d'Erpent, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 11 août 2022 transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 17 août 2022, admis après correction par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, réformation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 19 août 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 06 septembre 2022, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique d'Erpent, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 19 octobre 2022;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 11c du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Évêque, intitulé « Aide à la gestion du patrimoine », il y a lieu de rectifier le montant de 50,00 € par le montant corrigé de 100,00 € en raison de l'entrée en application de nouveaux tarifs de l'Évêché ;

Considérant qu'à l'article 50n du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Divers – Adresse mail diocèse », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 25,00 € en raison de la correction apportée dans les tarifs de l'Évêché pour 2023 concernant l'octroi et la gestion d'une adresse mail unique pour la Fabrique ;

Considérant, suite à ces différentes adaptations budgétaires, qu'il y a dès lors lieu d'augmenter de 75,00 € le montant repris à l'article 17 des Recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église d'Erpent ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 31 août 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Décide de réformer les différents articles du budget 2023 de la Fabrique d'église d'Erpent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 17 (Supplément communal)	21.459,65 €	21.534,65 €
Dépenses ordinaires		
Article 11c (Aide à la gestion du patrimoine)	50,00 €	100,00 €
Article 50n (Divers – Adresse mail diocèse)	0,00 €	25,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2023 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	26.392,62 €	26.467,62 €
<i>dont supplément communal</i>	21.459,65 €	21.534,65 €
Total des recettes extraordinaires	11.455,19 €	Inchangé
<i>dont résultat présumé de l'exercice antérieur</i>	9.133,19 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	37.847,81 €	37.922,81 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	7.800,00 €	7.850,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	27.925,81 €	27.950,81 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	2.122,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	37.847,81 €	37.922,81 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 21.534,65 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2023.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus

tard le dernier jour du délai de recours.

25. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2023 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3^{ème} partie, livre I, titre VI relatif à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement les pages 53 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'adoption/Actualisation des plans de Gestion des Communes, et plus particulièrement les pages 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 27 juin 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 23 août 2022, admis après réformation par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation (non signée) extraite du logiciel comptable des Fabriques d'église par le Département de Gestion financière en date du 31 août 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 06 septembre 2022, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 31 octobre 2022 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 20 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Boni présumé de l'exercice précédent », il y a lieu de rectifier le montant de 7.411,60 € par le montant corrigé de 8.256,40 € en raison d'une erreur de calcul du résultat présumé de l'exercice précédent ;

Considérant qu'à l'article 11c du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Évêque, intitulé « Aide à la gestion du patrimoine – par édifice du culte », il y a lieu de rectifier le montant de 100,00 € par le montant corrigé de 200,00 € en raison de l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs de gestion administratives de l'Évêché ;

Considérant, suite à ces différentes adaptations budgétaires, qu'il y a dès lors lieu de diminuer de 744,80 € le montant repris à l'article 17 des Recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 05 septembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 20 Septembre 2022,

Décide de réformer les différents articles du budget 2023 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 17 (Supplément communal)	84.680,11 €	83.935,31 €
Recettes extraordinaires		
Article 20 (Boni présumé de l'exercice précédent)	7.411,60 €	8.256,40 €
Dépenses ordinaires		
Article 11c (Aide à la gestion du patrimoine)	100,00 €	200,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2023 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	97.528,69 €	96.783,89 €
<i>dont supplément communal</i>	84.680,11 €	83.935,31 €
Total des recettes extraordinaires	28.588,23 €	29.433,03 €
<i>dont résultat présumé de l'exercice précédent</i>	7.411,60 €	8.256,40 €
TOTAL DES RECETTES	126.116,92 €	126.216,92 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	22.000,00 €	22.100,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	82.940,29 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	21.176,63 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	126.116,92 €	126.216,92 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 83.935,31 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2023.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert

auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

26. Fabrique d'église de Loyers: budget 2023 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3^{ème} partie, livre I, titre VI relatif à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement les pages 53 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'adoption/Actualisation des plans de Gestion des Communes, et plus particulièrement les pages 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Loyers adopté par son Conseil de Fabrique en date du 23 août 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 25 août 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 29 août 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 06 septembre 2022, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique de Loyers, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 29 octobre 2022 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 41 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Remise allouée au trésorier », il y a lieu de rectifier le montant de 20,00 € par le montant corrigé de 16,90 € en raison d'une erreur commise par la Fabrique dans le calcul du montant maximum autorisé devant correspondre à 5% des recettes ordinaires propres de la Fabrique ;

Considérant, suite à cette adaptation budgétaire, qu'il y a dès lors lieu de diminuer de 3,10 € le montant repris à l'article 17 des Recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de Loyers ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 1er septembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Décide de réformer les différents articles du budget 2023 de la Fabrique d'église de Loyers comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 17 (supplément communal)	36.301,13 €	36.298,03 €
Dépenses ordinaires		
Article 41 (Remise allouée au trésorier)	20,00 €	16,90 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du budget 2023 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	38.064,95 €	38.061,85 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>36.301,13 €</i>	<i>36.298,03 €</i>
Total des recettes extraordinaires	11,16 €	inchangé
<i>dont résultat présumé de 2022</i>	<i>0,00 €</i>	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	38.076,11 €	38.073,01 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	9.435,00 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	27.578,17 €	27.575,07 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	1.062,94 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	38.076,11 €	38.073,01 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €	inchangé

La dépense d'un montant de 36.298,03 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2023.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus

tard le dernier jour du délai de recours.

27. Fabrique d'église de Namur Bomel: budget 2023 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3^{ème} partie, livre I, titre VI relatif à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement les pages 53 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'adoption/Actualisation des plans de Gestion des Communes, et plus particulièrement les pages 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Namur Bomel, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 14 juillet 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 18 août 2022, réformé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 19 août 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 06 septembre 2022, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique de Namur Bomel, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 19 octobre 2022 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 11c du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Évêque, intitulé « Aide à la gestion du patrimoine – par édifice du culte », il y a lieu de rectifier le montant de 100,00 € par le montant corrigé de 200,00 € en raison de l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs de gestion administratives de l'Évêché ;

Considérant, suite à ces différentes adaptations budgétaires, qu'il y a dès lors lieu d'augmenter de 100,00 € le montant repris à l'article 17 des Recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de Namur Bomel ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 05 septembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Décide de réformer les différents articles du budget 2023 de la Fabrique d'église de Namur Bomel comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 17 (Supplément communal)	57.735,24 €	57.835,24 €
Dépenses ordinaires		
Article 11c (Aide à la gestion administrative)	100,00 €	200,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2023 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	70.382,07 €	70.482,07 €
<i>dont supplément communal</i>	57.735,24 €	57.835,24 €
Total des recettes extraordinaires	16.267,40 €	Inchangé
<i>dont résultat présumé de l'exercice précédent</i>	16.267,40 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	86.649,47 €	86.749,47 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	18.242,00 €	18.342,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	68.407,47 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	86.649,47 €	86.749,47 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 57.835,24 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2023.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus

tard le dernier jour du délai de recours.

28. Fabrique d'église de Namur La Plante: budget 2023 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement les pages 52 concernant les Fabriques d'église;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2023 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement les pages 23 concernant les Fabriques d'église;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Namur La Plante, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 15 juin 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 16 août 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 19 août 2022, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 06 septembre 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique de Namur La Plante, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 19 octobre 2022;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marchés publics (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique;

Considérant qu'à l'article 41 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Remise allouée au trésorier », il y a lieu de rectifier le montant de 300,00 € par le montant corrigé de 226,25 € en raison d'une erreur commise par la Fabrique dans le calcul du montant maximum autorisé devant correspondre à 5% des recettes ordinaires propres de la Fabrique;

Considérant qu'à l'article 54 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Achats d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles non compris au premier chapitre », il y a lieu de rectifier le montant de 3.109,71 € par le montant corrigé de 3.105,71 € en raison d'une erreur de retranscription du montant indiqué sur le devis reçu par la Fabrique, la dépense extraordinaire devant d'ailleurs correspondre à la recette extraordinaire y liée;

Considérant, suite à ces différentes adaptations budgétaires, qu'il y a dès lors lieu de diminuer de 77,75 € le montant repris à l'article 17 des Recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de Namur La Plante;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 24 août 2022;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Décide de réformer les différents articles du budget 2023 de la Fabrique d'église de Namur La Plante, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 15 juin 2022, de la façon suivante:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Article 17 (Supplément communal)	40.721,01 €	40.643,26 €
Article 41 (Remise allouée au trésorier)	300,00 €	226,25 €
Article 54 (Achats non compris au premier chapitre)	3.109,71 €	3.105,71 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2023 de ladite Fabrique, se présentent comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	47.046,01 €	46.968,26 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>40.721,01 €</i>	<i>40.643,26 €</i>
Total des recettes extraordinaires	14.127,70 €	inchangé
<i>dont résultat présumé de 2022</i>	<i>11.021,99 €</i>	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	61.173,71 €	61.095,96 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	15.835,00 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	42.229,00 €	42.155,25 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	3.109,71 €	3.105,71 €
TOTAL DES DÉPENSES	61.173,71 €	61.095,96 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €	inchangé

La dépense d'un montant de 40.643,26 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2023.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

29. Fabrique d'église de Saint-Servais Sainte-Croix: budget 2023 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets 2023 des Communes, et plus particulièrement la page 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 19 juillet 2022, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2023 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement les pages 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sainte-Croix, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 14 août 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 19 août 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 08 septembre 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 06 septembre 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2023 de la Fabrique de Saint-Servais Sainte-Croix, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 08 novembre 2022 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marchés publics (3 appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique;

Considérant qu'à l'article 41 du Chapitre II des recettes ordinaires, intitulé « Remise allouée au trésorier », il y a lieu de rectifier le montant de 75,00 € par le montant corrigé de 73,75 € en raison d'une erreur dans le calcul de la remise allouée au trésorier (soit 5% des recettes ordinaires propres de la Fabrique) ;

Considérant, suite à cette adaptation budgétaire, qu'il y a dès lors lieu de diminuer de 1,25 € le montant repris à l'article 17 des Recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sainte-Croix ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 08 septembre 2022 ;

Sur proposition du collège communal du 20 septembre 2022,

Décide de réformer les différents articles du budget 2023 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sainte-Croix, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 14 août 2022, de la façon suivante :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 17 (Supplément communal)	22.979,20 €	22.977,95 €
Dépenses ordinaires - Chap. II		
Article 41 (Remise allouée au trésorier)	75,00 €	73,75 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2023 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	26.454,20 €	26.452,95 €
<i>dont dotation communale</i>	22.979,20 €	22.977,95 €
Total des recettes extraordinaires	26.497,80 €	Inchangé
<i>dont résultat présumé de 2022</i>	23.997,80 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	52.952,00 €	52.950,75 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	12.575,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	37.877,00 €	37.875,75 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	2.500,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	52.952,00 €	52.950,75 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 22.977,95 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2023.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

RECETTES ORDINAIRES

30. Règlement-redevance pour accès et sorties d'un piétonnier contrôlé par des caméras ANPR: décision de Tutelle - prise de connaissance de l'approbation

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'Arrêté ministériel du 07 juillet 2022 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant le règlement-redevance pour accès et sorties d'un piétonnier contrôlé par des caméras ANPR adopté par le Conseil communal le 31 mai 2022,

Sur proposition du Collège communal du 06 septembre 2022,

Prend connaissance dudit Arrêté ministériel.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES

31. Acquisition de châssis en bois destinés à l'école du Moulin-à-Vent de Bouge: projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Point 31, projet. Il s'agit d'approuver le cahier des charges pour l'acquisition de châssis en bois pour l'école du Moulin-à-Vent à Bouge.

Monsieur Lemoine.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

Je suis un peu étonné par le matériau utilisé. Je suppose que c'est celui qui est ressorti du marché public, que ce soit en bois et pas dans une autre matière plus moderne.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Mon Dieu, le bois est très moderne, Monsieur Lemoine mais Monsieur l'Echevin des Bâtiments va vous répondre.

M. T. Auspert, Echevin:

En fait, Monsieur Lemoine, on a choisi des châssis en bois parce que, d'abord leur performance énergétique est tout à fait considérable d'une part et d'autre part, il faut savoir que notre menuiserie, interne à la Ville, sait réparer des châssis en bois mais ne sait pas réparer des PVC ou des alu, on n'est pas équipé pour le faire.

Si on voulait le faire, au niveau des machines que l'on devrait acquérir, on serait à plus de 250.000 € de machines. Donc on préfère continuer avec du bois.

Il faut savoir qu'on les fait fabriquer à l'extérieur pour gagner du temps et c'est le service Bâtiments qui les placera.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur le dossier lui-même, sur le fond? Unanimité?

Oui, Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On avait aussi la même question sur le matériau en tant que tel. En termes d'entretien, est-ce que vous avez évalué les coûts que cela pouvait représenter?

M. T. Auspert, Echevin:

Cela dépend des bois que l'on utilise. Quand on prend du merbau, ce genre de bois qui grise un peu en vieillissant, normalement on ne doit pas l'entretenir, c'est un bois qui vieillit. Si

maintenant, on commence à prendre du pin ou ce genre de bois (ce qui n'est pas le cas ici), on doit les réentendre la première fois après 5 ans et puis tous les 2 ans.

Ici, on a pris du bois que l'on n'entretient pas.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est parce que je passe devant régulièrement, tous les jours même, déposer ma petite fille à l'école de Belgrade et je me disais que cela avait plutôt tendance à mal vieillir.

Je ne suis peut-être pas un expert en la matière mais s'il fallait évaluer le coût sur la durée, en se disant que l'entretien est beaucoup plus cher, c'est la première chose.

La deuxième, c'est le prix du bois qui a fortement augmenté, vous le savez comme moi.

La question est de savoir si, si l'on va dans cette direction-là, est-ce que l'on ne serait pas dans des achats qui dépasseraient les montants escomptés? Je n'en sais rien mais c'est une question que l'on peut se poser.

M. T. Auspert, Echevin:

Comme je vous le dis, on prend des bois que l'on n'entretient pas mais qui vieillissent de manière apparente un peu triste, c'est vrai mais on ne doit pas les entretenir.

Maintenant, il faut bien se rendre compte que ce qui augmente le plus pour l'instant, ce sont les métaux. On est quasi à fois trois dans tout ce qui est acier et dérivés de l'acier.

Cela veut dire que si on allait vers de châssis alu ou le triple chambres, cela nous coûterait encore plus cher. C'est cela que je voulais vous dire.

Par ailleurs au niveau de l'entretien, si on passait sur du PVC, on serait obligé de faire faire toutes nos réparations et tous nos entretiens par des sociétés extérieures, ce qui nous coûterait encore plus cher que la main d'œuvre que l'on devra consacrer à un certain moment pour entretenir le bois.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Je préviens la régie qu'il y a un petit problème technique semble-t-il, à chaque fois que Monsieur Martin prend la parole. Il est plongé dans le noir. On l'entend, c'est l'essentiel pour la qualité de nos débats.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est pour cela que j'entendais "sabotage".

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ah voilà. Je ne voudrais pas priver nos nombreux téléspectateurs du plaisir de vous voir en pleine forme.

Le point 31 a bien fait l'objet d'une approbation unanime? Vous me le confirmez? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Vu le rapport justificatif établi en date du 02 septembre 2022 par le Service Maintenance (cellule Bâtiments) aux termes duquel il justifie un marché de fourniture de châssis en bois destinés à l'école du Moulin-à-Vent de Bouge afin de remplacer les châssis des pavillons arrières;

Vu le cahier des charges N° E2612 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Fourniture de châssis en bois destinés à l'école du Moulin-à-Vent de Bouge";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 72.600,00 € TVAC (60.000,00 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé « Stock bâtiments »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 septembre 2022;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Décide :

1. d'approuver le cahier des charges N° E2612 "Fourniture de châssis en bois destinés à l'école du Moulin-à-Vent de Bouge" et le montant estimé s'élevant à 72.600,00 € TVAC (60.000,00 € HTVA - TVA: 21%).
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Cette dépense estimée à un montant total de 72.600,00 € TVAC (60.000,00 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 137/744BT-51/20220027 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 et financée par emprunt.

32. Acquisition de camionnettes et de véhicules: projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Point 32, acquisition de camionnettes et de véhicules, cahier des charges également. Pas de problème?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Vu que cela va être le sujet de notre soirée, la question est de savoir: au vu de la crise énergétique, est-ce que l'on n'aurait pas une approche (j'imagine que oui) sur des véhicules électriques? Là, c'est le choix du diesel.

J'imagine que vous allez me répondre que vous y pensez et qu'il y a aussi une analyse qui est faite parce que c'est clair que l'on peut s'interroger en se disant que l'on achète des véhicules diesel alors que l'on est vraiment en contradiction avec tous les plans que l'on propose, y compris ceux de la Ville.

Donc la question est légitime chez nous puisque l'on n'a pas tous les éléments donc pour les deux points qui nous sont présentés, j'aurais aimé vous entendre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

L'Echevin de la Logistique et du Parc automobile va répondre.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Monsieur le Président.

En fait, une étude a été faite au garage. On arrive à la conclusion que quand c'est pour acquérir de nouveaux véhicules de type "citadine", il est intéressant de passer sur de l'électrique. Quand on doit acquérir des véhicules qui doivent soit avoir une certaine charge en charge utile, soit des véhicules de traction ou des véhicules de levage, il n'est pas intéressant de passer en électrique.

C'est la conclusion qui a été faite après avoir fait certains essais par le passé. Je pense notamment à des balayeuses où on a dû faire marche arrière.

Le service du garage recommande actuellement de rester sur des moteurs carburant classiques pour tout ce qui est traction, levage et plus gros tonnage.

Apparemment, le système électrique n'est pas encore assez performant, vu nos installations, pour donner une réponse positive aux demandes des services.

A chaque fois que l'on peut prendre des citadines ou des petits véhicules partagés, on passe à l'électrique. Quand ce sont des véhicules de type utilitaire ou levage, on reste dans les carburants classiques.

C'est une question de puissance des véhicules.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Y compris les balayeuses aussi?

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Oui, les balayeuses aussi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On avait acquis des balayeuses électriques. On a dû se rendre compte que la technologie en la matière n'était pas encore à la pointe puisqu'elles ont été plus souvent au garage que sur le terrain et les batteries sont problématiques.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Racheter une batterie coûte beaucoup plus cher, donc in fine on a décidé d'opter pour le thermique mais au moins, on aura essayé.

M. T. Auspert, Echevin:

Sans oublier que quand on stocke des véhicules électriques, on doit avoir toutes les zones Atex qui vont avec, que l'on doit équiper hangar par hangar, minimum 40.000 € à chaque fois que l'on fait un équipement Atex.

On a un nouveau problème qui naît au garage: on se rend compte que les véhicules électriques sont plus lourds quand ils doivent monter sur les ponts. Pour l'anecdote, on va devoir changer prochainement deux ponts pour adapter tout.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On fait la bascule vers l'électrique à chaque fois que c'est pertinent et opérationnellement probant mais cela ne l'est pas nécessairement dans tous les cas de figure.

Comme cela, vous avez les réponses à vos interrogations.

Sur le point lui-même, le 32? Pas de problème? Unanimité, merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi le 05 septembre 2022 par le Service Parc Automobile aux termes duquel il propose d'acquérir 7 (QP) camionnettes et véhicules (dont 2 électriques) en remplacement des véhicules suivants :

- 2 véhicules diesel du Service Propreté Publique : RCH613 immatriculé en 2010 et totalisant 255.000 km et SAH114 immatriculé en 2010 et totalisant 242.000 km;
- 1 véhicule du Service Voirie : 1XWU088 diesel Euro 4 interdit dans les LEZ en 2022, immatriculé en 2004 et totalisant 190.000 km;
- 1 véhicule du Service Sports : JQT261 diesel Euro 3 interdit dans les LEZ en 2022 et interdit en Wallonie en 2025, immatriculé en 2003 et totalisant 195.000 km;
- 1 véhicule du Service Nature et Espaces Verts : HGS514 véhicule immatriculé en 2003 qui totalise 130.000 km corrosion importante;
- 2 véhicules du Service Maintenance : NQH464 véhicule accidenté début d'année, sinistre total, véhicule déclassé le 31/01/2020 et NQH459 immatriculé en 2004 et totalisant 130.000 km, corrosion importante, prévision d'un refus au contrôle technique en 2023;

Vu le cahier des charges N° E2602 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Acquisition de camionnettes et de véhicules";

Considérant que ce marché est divisé en 7 lots :

- Lot 1 (Camionnette châssis - simple cabine permis B (QP: 1)), estimé à 45.000,00 € TVAC (37.190,08 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 2 (Camionnette châssis - simple cabine- hayon élévateur permis B (QP: 1)), estimé à 55.000,00 € TVAC (45.454,55 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 3 (Camionnette châssis - double cabine permis B (QP: 1)), estimé à 45.000,00 € TVAC (37.190,08 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 4 (Véhicule tout-terrain pick-up 4X4 (QP: 1)), estimé à 36.000,00 € TVAC (29.752,07 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 5 (Camionnette fourgon charge utile 1000 Kg (QP: 1)), estimé à 50.000,00 € TVAC (41.322,31 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 6 (Petite camionnette fourgon électrique charge utile 500 Kg (QP: 1)), estimé à 40.000,00 € TVAC (33.057,85 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 7 (Petite voiture mixte électrique charge utile 300 Kg (QP: 1)), estimé à 40.000,00 € TVAC (33.057,85 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 311.000,00 € TVAC (257.024,79 € HTVA - TVA: 21%) – options exigées comprises;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont il aura besoin ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé « Achats d'autos et de camionnettes »;

Vu l'avis du Conseiller en prévention en date du 02 août 2022;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 09 septembre 2022;

Sur proposition du Collège communal du 12 septembre 2022,

Décide :

1. d'approuver le cahier des charges N° E2602 "Acquisition de camionnettes et de véhicules" et le montant estimé s'élevant à 311.000,00 € TVAC (257.024,79 € HTVA - TVA: 21%) – options exigées comprises.
2. de passer le marché par la procédure ouverte.

Cette dépense estimée à un montant global de 311.000,00 € TVAC (257.024,79 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 136/743-52/20220016 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

33. Acquisition et livraison d'une balayeuse de voirie compacte destinée au service Propreté publique: projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 1er septembre 2022 par le responsable du Parc Automobile justifiant l'acquisition d'une balayeuse compacte de voirie destinée au Service Propreté Publique, en remplacement de la balayeuse immatriculée 1BYR292 de 2014 totalisant approximativement 10.000 heures de travail au moment de la livraison du nouveau véhicule;

Vu le cahier des charges N° E2611 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Fourniture et livraison d'une balayeuse de voirie compacte";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 290.000,00 € TVAC (239.669,42 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé « Achats véhicules spéciaux »;

Vu l'avis du Conseiller en prévention du 1er septembre 2022;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 septembre 2022;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Décide:

1. d'approuver le cahier des charges N° E2611 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant estimé s'élevant à 290.000,00 € TVAC (239.669,42 € HTVA - TVA: 21%).
2. de passer le marché par la procédure ouverte.

La dépense, d'un montant global estimé de 290.000,00 € TVAC (239.669,42 € HTVA - TVA: 21%), sera imputée sur l'article 136/743-98 / 20220017 « achats véhicules spéciaux » du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt, dont 40.000,00 € TVAC - 21% (33.057,85 € HTVA) sous réserve de l'approbation de la MB2/2022, son vote par le Conseil et son approbation par l'autorité de tutelle.

34. Mission d'auteur de projets pour l'étude d'une opération de redynamisation du quartier Saint-Nicolas: projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Mission d'auteur de projets pour l'étude d'une opération de redynamisation du quartier Saint-Nicolas. Pas de problème? Unanimité? Je vous remercie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président, excusez-moi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Excusez-moi. On est bien au 34?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'allais passer au 35 mais je peux revenir au 34, pas de problème.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci, c'est gentil.

Tout d'abord on peut se réjouir, au niveau de la Déclaration de politique générale et de votre Plan stratégique transversal (PST), des objectifs qui sont fixés dans cette étude en termes de cohésion sociale surtout.

On voulait aussi attirer l'attention sur un quartier qui est aussi animé chaque année par la foire. J'imagine que c'est quelque chose qui aura été pris en considération ou qui sera pris en considération dans l'étude.

Nous serons aussi attentifs, au niveau de l'étude, sur la mixité sociale qui nous paraît essentielle.

On vous encourage à aller dans ce sens-là.

Une question plus générale sur ce volet d'objectifs qui étaient concrétisés dans votre PST pour savoir s'il y avait encore dans les cartons, ce genre d'étude sur différents quartiers ou bien si l'on a déjà fait le tour de la question. Je ne m'en souviens pas. Je pense que dans les PIV (Politique Intégrée de la Ville), il en restait un ou deux.

Je voulais un peu savoir où on en était.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Madame la Première Echevine?

Mme Ch. Mouget, Première Echevine:

Merci pour vos questions Monsieur Martin.

Évidemment la mixité sociale est un élément crucial dans ce type de réflexions et d'études qui doit être mené.

On a des contacts réguliers avec le quartier et mon collègue, Monsieur Noël, pourra en attester tant sur la dynamique "cohésion sociale" que sur la dynamique "logement". C'est une nécessité absolue, effectivement.

En ce qui concerne votre première question: le fait que le quartier est habité pendant 1/12^{ème} du temps par nos amis forains, grâce à votre collègue Conseiller Monsieur Tory, l'élément a été porté sur la table lors des discussions dans ma Commission. C'était effectivement une dimension, je dois le reconnaître, que nous n'avions pas pris en considération. Nous allons donc l'intégrer dans le cadre des réflexions à mener, c'est une certitude.

Il faut savoir que l'on décide de mener, aujourd'hui, cette opération de redynamisation qui n'est ni une opération de rénovation urbaine, ni une opération de redynamisation urbaine, c'est un titre que nous donnons aujourd'hui mais qui ne s'inscrit pas dans un cadre d'outils wallons que l'on avait à disposition auparavant. C'est encore en cours de réflexion au sein du Gouvernement de Wallonie. On espère que, demain, avec ce travail que nous menons suffisamment en amont avec le quartier, donc participatif, nous serons prêts pour les prochains subsides de cet ordre-là. Comment vont-ils se nommer? Je n'en sais rien aujourd'hui peut-être que ce sera à travers la prochaine subsidiations, dans le cadre de la PIV.

En tout cas aujourd'hui on souhaite pouvoir faire en sorte que, demain, nous soyons prêts pour pouvoir aider ce quartier comme il se doit.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci pour les éléments de réponse. C'est un quartier qui en a bien besoin donc on soutient naturellement.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On en est effectivement convaincus.

Pas de problème donc sur le fond du point 34? Unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST 2018-2024) présenté au Conseil communal en date du 03 septembre 2019 fixant, notamment, les objectifs stratégiques suivants :

- OS 01 Être une Ville qui implique ses citoyens et citoyennes,
- OS 07 Être une ville qui cherche à offrir des logements plus accessibles financièrement,
- OS 08 Être une Ville préoccupée par la qualité de ses logements,
- OS 14 Être une Ville qui favorise le vivre-ensemble et lutte contre les discriminations,
- OS 18 Être une Ville qui met à disposition de ses citoyens et citoyennes un patrimoine immobilier en bon état et adapté,
- OS 35 Être une Ville qui entretient son domaine public;

Vu le rapport établi par le Service du Développement Territorial en date du 12 août 2022 aux termes duquel il justifie, en vue de garder une cohérence avec les objectifs en matière d'attractivité urbaine mais aussi de cohésion sociale, de protection du patrimoine, de mobilité et d'espace public repris dans la déclaration de politique générale (le PST 2018-2024), une mission d'auteur de projet pour l'étude d'une opération de redynamisation du quartier Saint-Nicolas à Namur;

Vu le cahier des charges N° E 2597 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Mission d'auteur de projet pour l'étude d'une opération de redynamisation du quartier Saint-Nicolas à Namur";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 75.000 € TVAC (61.983,47 € HTVA - TVA : 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé "Quartier Saint-Nicolas - Etude sur un projet global de quartier";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 septembre 2022;

Sur proposition du Collège communal 20 septembre 2022,

Décide:

1. d'approuver le cahier des charges N° E 2597 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant estimé s'élevant à 75.000 € TVAC (61.983,47 € HTVA - TVA : 21%).
2. de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Cette dépense estimée à un montant total de 75.000 € TVAC (61.983,47 € HTVA - TVA : 21%) sera imputée sur l'article 930/733-51/20220084 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financé par emprunt.

Les paiements seront effectués de la manière suivante :

- 30% après clôture de la phase 1
- 30% après les 2 premières étapes de la phase 2
- 30% après les 2 dernières étapes de la phase 2
- 10% à l'approbation du document finalisé.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

35. Travaux de stabilité du bâtiment et réaménagement des locaux de la salle La Bourguignonne de Wartet: projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la délibération du Collège communal du 19 juillet 2018 portant, notamment, sur l'attribution du marché "Accord-cadre – Marché stock relatif aux missions d'ingénierie en matière de stabilité pour les bâtiments de la Ville de Namur" à A. et J. Escarmelle, n° TVA BE 0825.727.940, Avenue du Bois l'Evêque, 28 à 5100 Jambes;

Vu les bons de commande n°26 à 26 ter attribuant la conception du marché "Travaux de stabilité du bâtiment et réaménagement des locaux de la salle La Bourguignonne de Wartet" à A. et J. Escarmelle, n° TVA BE 0825.727.940, Avenue du Bois l'Evêque, 28 à 5100 Jambes;

Considérant que ces travaux ont pour objet des travaux de stabilité du bâtiment et de réaménagement des locaux de la salle La Bourguignonne de Wartet;

Vu le cahier spécial des charges n° BEB 803, établi par l'auteur de projet A. et J. Escarmelle pour les parties techniques et par le Bureau d'Etudes Bâtiments pour les parties administratives, portant sur le marché "Travaux de stabilité du bâtiment et réaménagement des locaux de la salle La Bourguignonne de Wartet" et estimé au montant de 262.526,14 € TVAC (216.963,75 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (Travaux d'égouttage), estimé à 17.908,00 € TVAC (14.800,00 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 2 (Travaux de maçonnerie et de rempiètement), estimé à 190.319,39 € TVAC (157.288,75 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 3 (Travaux de charpente), estimé à 54.298,75 € TVAC (44.875,00 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 sous le libellé "Bourguignonne : stabilité et égouttage";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 09 septembre 2022;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 12 septembre 2022,

Décide :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° BEB 803, établi par l'auteur de projet A. et J. Escarmelle pour les parties techniques et par le Bureau d'Etudes Bâtiments pour les parties administratives, portant sur le marché "Travaux de stabilité du bâtiment et réaménagement des locaux de la salle La Bourguignonne de Wartet" et estimé au montant de 262.526,14 € TVAC (216.963,75 € HTVA - TVA: 21%).
2. de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 262.526,14 € TVAC (216.963,75 € HTVA - TVA: 21%), sera imputée sur l'article 137/724-60/20220024 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 et sera couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

GESTION IMMOBILIERE

36. PIV: Parc des Dames Blanches, Espena et ALE rue des Bourgeois 14 - acquisition du site et cession de parcelle - projet d'acte authentique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Point 36, dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV), le parc des Dames Blanches: acquisition du site et cession de parcelle. On propose de marquer accord sur le projet d'acte.

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Monsieur le Bourgmestre,

On est face à des anciennes propriétés militaires dans lesquelles on sait que le souhait est affiché de créer un parc artificiel.

On accepte ici les éventuelles obligations d'investigations, de traitements ou encore de mesures de sécurité de suivi qui pourraient être requises pour ce bien, au niveau du traitement du sol.

Visiblement, vous l'acceptez cette future charge en connaissance de cause, malgré les mises en garde qui ont été énoncées lors l'édification de cet acte.

Pouvez-vous dès lors nous assurer aujourd'hui qu'il n'y aura pas de dépense d'argent public, par la suite, pour réaliser ce parc artificiel en plein centre-ville?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Seumois.

Pas d'autre question?

Madame Mouget, je vous en prie.

Mme Ch. Mouget, Première Echevine:

Mon collègue, Monsieur Auspert peut peut-être entamer la réponse.

M. T. Auspert, Echevin:

Juste pour préciser ici qu'aujourd'hui nous passons simplement le projet d'acte notarié pour acquérir le bien.

Je laisse ma collègue achever.

(Rires dans l'assemblée).

Mme Ch. Mouget, Première Echevine:

C'est la raison pour laquelle c'est effectivement mon collègue Auspert qui porte le dossier, on est dans la phase d'acquisition. On est déjà venu avec ce dossier à plusieurs reprises au sein de cette assemblée.

En l'occurrence, je comprends votre inquiétude. Sachez que l'expertise qui avait été menée de notre côté, qui était en réalité une contre-expertise qui faisait suite à l'expertise qui avait été faite par la Fédération Wallonie-Bruxelles, estimait le bien entre 2.500.000 € et 2.800.000 €. Nous procédons à l'acquisition du site aujourd'hui pour un montant de 2.100.000 €, donc on est en-deçà des estimations, considérant effectivement la nature du sol qui est pollué.

On a pu procéder à des carottages nous permettant d'identifier le type de pollution présente sur le site. En l'occurrence, le prix a été fixé en considérant ces éléments.

Maintenant, l'instruction du permis est en cours. Evidemment, on n'est pas à l'abri d'une surprise demain mais nous avons pris les précautions suffisantes pour pouvoir faire en sorte qu'il n'y ait pas de dépassements.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

On ne peut qu'espérer que la surprise ne soit pas aussi mauvaise que plus de 700.000 € puisque visiblement, on aurait éventuellement par rapport aux estimations que vous donnez-là, 700.000 € de moins.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On a toute confiance dans les estimations faites et confirmées par le Ministre Dardenne.

Mme Ch. Mouget, Première Echevine:

Par ailleurs, le dossier a été confié à la SPAQuE (Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement) et notre conseil a été amené à se prononcer sur le sujet. On a donc aussi pleinement confiance en la qualité de leur expertise et de leur suivi attentif pour ce type de dossier particulier.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je préfère quand même la réponse de Madame Mouget. Je me fierais plus, en termes d'étude de sol aux analyses de la SPAQuE, qu'à ce que Monsieur Prévot a pu me répondre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Qui n'était que la marque de confiance dans le Ministre Dardenne mais vous avez le droit de douter encore de lui. Je ne vous enlève pas cette possibilité.

Sur le fond du dossier, le 36?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je ne vois pas du tout ce que cela vient faire là-dedans.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je ne suis pas intervenu plus tôt, Monsieur le Bourgmestre, parce que j'avais pas vraiment de question.

Je vais juste dire que l'on va faire comme la fois passée où on a discuté de ce point, le 7 septembre 2021, on s'est abstenus et on va de nouveau s'abstenir simplement parce que l'on

estime que vous faites un peu les choses à l'envers. On a un espace vert qui s'appelle le parc Léopold et vous allez y mettre du béton et on a du béton là derrière et vous allez y faire un parc.

Bien entendu, on est favorables à faire un parc en ville et le projet qui a été distribué a l'air bien mais pour cette raison-là, que cela justifie la destruction d'un autre parc existant, avec des arbres matures et aussi un peu pour le coût parce que ce sont 2.100.000 €. Je sais qu'il y a un 1.680.000 € sur le PIV mais quand même 420.000 € en emprunt et ce n'est que le début des coûts.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous nous abstenons sur ce point, malgré notre amour pour la verdure en ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Madame la Première Echevine, sur le square et non le parc Léopold.

Mme Ch. Mouget, Première Echevine:

Juste préciser qu'il s'agit d'un square, ici en l'occurrence, on a co-construit et co-dessiné un véritable parc urbain. C'est inédit qu'on déminéralise 7.000 m² en centre-ville et je trouve que l'on doit toutes et tous collectivement se réjouir d'une telle opération d'une si grande envergure pour la capitale de la Wallonie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

S'agissant des votes: PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Comme je l'ai dit, abstention même si nous nous réjouissons d'un parc.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Une abstention réjouie.

Pour DéFI, c'est ok? Les Engagés aussi? Ecolo? Aussi. MR? Egalement et pour le PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Une abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Une abstention. Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et, notamment, les articles L1222-1 et L1122-30;

Vu le Code civil et son titre 3 "Des biens";

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2019 décidant d'attribuer le marché de service portant sur la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments ainsi que pour le Service administratif et juridique des Voies publiques pour les années 2019 à 2022 (CSC n°V1253bis), à Maître Hébrant dont l'étude est sise Chaussée de Louvain, 489 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0832.520.118), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse déterminée sur base des critères d'attribution, conformément à son offre du 27 février 2019;

Vu sa délibération du 07 septembre 2021, par laquelle il marque son accord de principe sur :

- l'acquisition par la Ville du site de l'Espena, situé rue des Dames Blanches, propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) qui jouxte les installations communales de l'Hôtel de Ville, pour cause d'utilité publique en vue d'y créer un parc public ouvert aux citoyens, au prix de 2.100.000€, l'opération devant être finalisée pour le 31 décembre 2021,
- la cession par la Ville d'une bande de terrain située à l'arrière de la propriété communale située rue des Bourgeois n°14 (occupée par l'ALE) à la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03 décembre 2021 relatif au plan d'action de la Ville de Namur octroyant une subvention de 28.792.000,00 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions sur le principe de droit de tirage dans le cadre de la Politique intégrée de la Ville;

Considérant que ce projet est inscrit au programme d'investissement de la Politique Intégrée de la Ville (PIV), au niveau de la fiche 1.1 Parc des Dames blanches: acquisition, assainissement et végétalisation pour un montant total de 5.850.000 € dont 2.100.000 € pour l'acquisition;

Attendu, que finalement, les opérations immobilières précitées seront concrétisées via un acte unique;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mai 2022 par laquelle il marque son accord sur le plan de division portant sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section C, n° 374C (propriété communale rue des Bourgeois 14) dressé par la SPRL Agenam;

Vu le rapport d'estimation daté du 08 octobre 2019 et sa note explicative, réalisés par Geotop, estimant la parcelle actuellement cadastrée rue des Dames Blanches 3B, Namur, 1^{ère} division, section C, numéro 228 E à 295.000 euros;

Attendu que l'acquisition de la parcelle se ferait pour cause d'utilité publique, afin d'y créer un parc public pour les citoyens; que l'acquisition de la parcelle est une opportunité vu sa situation proche de l'Hôtel de Ville et sa contenance;

Vu sa délibération du 06 septembre 2022 par laquelle il marque son accord :

1. sur la valeur de la parcelle à céder à la Fédération Wallonie Bruxelles, soit 7.000€ (valeur vénale),
2. sur la cession de la bande de terrain située à l'arrière du bâtiment occupé par l'ALE à la Fédération Wallonie Bruxelles, sans soulte, cette dernière prenant en charge les frais de pose d'une clôture à l'arrière du jardin du bâtiment de l'ALE délimitant le passage et les frais de démolition des murs de séparation entre leurs propriétés (ancienne caserne des pompiers et Félicien Rops);

Vu le projet d'acte rédigé par les notaires des parties, proposant d'acter :

- le transfert de la pleine propriété, du bien immeuble situé rue des Dames Blanches 3 B, cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 228 E P0000, de la Communauté française vers la Ville de Namur,
- en contre échange, la Ville de Namur transfère la pleine propriété d'une parcelle de terrain mesurée de trente centiares (30 ca), sise à l'arrière de la rue des Bourgeois, à prendre dans l'ancienne parcelle cadastrale section C numéro 374CP0000, et d'après titre section C, numéro 374C, d'une superficie totale de trois ares (3a) (Nouvel identifiant parcellaire : section C numéro 374 R P 0000);

Attendu que le projet d'acte prévoit que la Communauté Française (FWB) prendra à sa charge la pose d'une clôture à l'arrière du jardin du bâtiment de l'ALE délimitant le passage et la démolition des murs de séparation entre les propriétés des comparantes

(ancienne caserne des pompiers et bâtiment Félicien Rops); que ces travaux seront effectués aux frais et par les soins de la Communauté Française, dans un délai de maximum 6 mois à dater de la signature de l'acte;

Attendu que les opérations immobilières précitées sont prévues moyennant une soulte de 2.100.000 euros à payer par la Ville de Namur à la Communauté Française;

Vu l'avis de la Coordinatrice PIV du 12 septembre 2022;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence de l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 septembre 2022,

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Décide de marquer son accord sur le projet d'acte portant sur

- le transfert de la pleine propriété, du bien immeuble situé rue des Dames Blanches 3 B, cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 228 E P0000, de la Communauté française vers la Ville de Namur,
- en contre échange, la Ville de Namur transfère la pleine propriété d'une parcelle de terrain mesurée de trente centiares (30 ca), sise à l'arrière de la rue des Bourgeois 14, à prendre dans l'ancienne parcelle cadastrale section C numéro 374CP0000, et d'après titre section C, numéro 374C, d'une superficie totale de trois ares (3a) (Nouvel identifiant parcellaire : section C numéro 374 R P 0000),
- moyennant une soulte de 2.100.000 euros à payer par la Ville de Namur à la Communauté française.

Cette dépense d'un montant de 2.100.000 € sera imputée sur l'article 124/712-56/20220120 "PIV - Parc des Dames Blanches: acquisition (achat Espena)" du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sera couverte par emprunt pour la partie non-subsidiée s'élevant à 420.000 € et par subside PIV pour la part subsidiée s'élevant à 1.680.000 €.

37. Maison de l'habitat: accord concernant la garantie bancaire liée au bail

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Point 37, Maison de l'Habitat: accord concernant la garantie bancaire liée au bail. Pas de problème?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste si vous le permettez, poser la question à Monsieur Noël concernant l'occupation de cette maison. Si on a pu avoir les apaisements sur la présence de tous nos acteurs importants en matière de logement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Oui, à l'exception d'un qui doit peut-être réfléchir les choses mais oui, tout le monde est bel et bien présent, mobilisé à chaque réunion. L'ouverture est donc imminente.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

En termes de permanence, ce sera occupé par tous les acteurs?

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Oui donc chacun des acteurs a manifesté son intention d'être présent à tel moment plutôt qu'à un tel autre, la répartition des locaux et des horaires se finalise pour le moment. Il y aura, quand on pourra communiquer de manière claire sur les présences des uns et des autres, un horaire-type qui sera reproductible.

On a demandé à chaque partenaire de s'engager pour une année complète, pour que l'on puisse être certains, lorsque l'on diffuse l'information de la présence d'un tel opérateur à tel moment, ce soit constant et que ce ne soit pas variable de semaine en semaine.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà les précisions utilement apportées. Pas d'objection de fond sur le point? Unanimité? Merci.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de convention;

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2022 par laquelle il marque son accord de principe sur le projet de la "Maison de l'Habitat" et mandate la gestion immobilière du DBA pour négocier et concrétiser les aspects techniques liés à la location des locaux et proposer les délibérations qui en découleront;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2022 par laquelle il marque son accord sur le projet de bail de bureaux entre la société anonyme Sud Epervier, représentée par Madame Nathaly Pereaux, Administratrice déléguée, et la Ville de Namur, portant sur une partie d'immeuble (2 caves, rez-de-chaussée, 1^{er} étage et 1 garage) sis avenue Albert 1er, 95A-B à 5000 Namur moyennant un loyer mensuel de 3.255€ (comprenant le loyer de base, le loyer du garage et une provision de charges);

Vu le contrat de bail de bureaux signé le 1er juillet 2022;

Considérant la nécessité pour la Ville de Namur de faire constituer, à sa charge, une garantie bancaire d'un montant maximum de 6.400,00 EUR en capital, intérêts et accessoires, en faveur de la SA SUD EPERVIER, bailleur, dont le siège social est établi à 5000 Namur, avenue Albert 1er, 91-93 pour la location de bureaux et d'un garage sis 5000 Namur avenue Albert 1er, 95 A-B conformément au contrat de bail conclu 1er juillet 2022;

Vu le courrier du 16 août 2022 par lequel Belfius Banque accepte l'émission de ladite garantie bancaire;

Sur proposition du Collège communal du 6 septembre 2022,

Décide de demander la garantie bancaire précitée à Belfius Banque, aux termes du texte ci-après et aux conditions qui y sont reprises:

Par la présente, le Conseil marque expressément son accord sur le texte suivant:

«GARANTIE LOCATIVE»

Il est fait référence au contrat de bail du 1 juillet 2022 par lequel SA SUD EPERVIER (le bailleur) dont le siège social est établi à 5000 Namur, Avenue Albert 1er, 91-93, donne en location à la Ville de Namur (preneur), ayant son siège social, Hôtel de Ville à 5000 Namur, une ensemble de bureaux et un garage sis 5000 Namur Avenue Albert 1er, 95 A-B conformément au contrat de bail conclu le 01 juillet 2022.

Ce bail prend fin le 14 juillet 2025.

La bonne exécution des engagements du preneur doit être assurée par une garantie bancaire.

1.ENGAGEMENT

D'ordre et pour compte du preneur, Belfius Banque SA, ayant son siège social Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, s'engage émet la présente garantie locative en

faveur du bailleur, dans les limites et aux conditions suivantes :

2.MONTANT MAXIMUM ACTUEL

6.400,00 EUR en principal, intérêts et frais.

Le montant de la garantie pourra être adapté à la demande du donneur d'ordre/preneur, et après avis favorable de Belfius Banque lors de chaque adaptation de loyer de manière à toujours correspondre à 2 mois de loyer (bureaux et garage).

Tout paiement effectué par la banque en vertu de la présente garantie en diminuera d'autant le montant maximum.

3.ECHEANCE

La présente garantie est valable jusqu'à 3 mois après l'échéance du bail (14 octobre 2025), après quoi la banque sera définitivement libérée de tout engagement qui en résulterait, même si le présent document ne lui a pas été restitué.

La garantie prendra fin avant son échéance, soit de commun accord soit en vertu d'une décision judiciaire passée en force de chose jugée.

4.APPEL A LA GARANTIE

Tout appel à la garantie doit, pour être valable, être adressé par lettre recommandée à la poste à Belfius Banque S.A., Customer Loan Services, Public & Social Banking, Clientèle Locale, place Rogier 11 à 1210 Bruxelles. Ce courrier doit faire référence à la présente garantie et mentionner le montant réclamé et énonçant les raisons de l'appel.

La garantie sera libérée sur production d'une copie conforme d'une décision judiciaire se prononçant explicitement sur la libération de la garantie locative ou d'un accord écrit du propriétaire et du locataire précisant les sommes dues.

5.BENEFICIAIRES

La garantie est émise au profit du bénéficiaire et de ses ayants droit à quelque titre que ce soit. Elle ne pourra pas être mise en gage ni servir de sûreté en dehors de son objet pré-décrit.

En cas de modification du bailleur par suite de la cession de l'immeuble, la présente garantie sera cédée au nouveau propriétaire ou remplacée par une garantie identique, à son profit. Le nouveau propriétaire devra à cet effet adresser une lettre recommandée à la banque, dans les trois mois de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété. La demande devra être accompagnée de l'accord écrit du preneur.

Cette garantie est régie par le droit belge. En cas de litige, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de Bruxelles. »

Le Conseil décide d'accepter les conditions suivantes : Belfius Banque émet la garantie bancaire sous la responsabilité exclusive de la Ville de Namur. Cette responsabilité subsistera aussi longtemps que Belfius Banque ne sera pas déchargée expressément des engagements liés à la garantie émise. Belfius Banque respectera les engagements découlant du texte de la garantie bancaire précitée approuvé par le Conseil de la Ville de Namur sans notification préalable de la Ville de Namur. Belfius Banque indexera le montant de la garantie bancaire sur base d'une demande écrite du Directeur financier de la Ville de Namur, accompagnée des documents justificatifs. Dans ce cas, la lettre de garantie indexée sera envoyée par Belfius Banque au bénéficiaire sans nécessité d'une délibération du conseil de la Ville de Namur. La Ville de Namur recevra une attestation d'émission de cette garantie indexée.

La Ville de Namur sera redevable d'une commission de 0,75 % l'an, calculée sur le montant de la garantie et ce, à compter de la date d'émission du document jusqu'à ce que Belfius Banque soit expressément déchargée de ses obligations de garantie.

La commission ne sera pas inférieure à 100,00 EUR par an et sera prélevée d'office du compte de paiement de la Ville de Namur, chaque semestre, le 30 juin et le 31 décembre.

S'il est fait appel à la garantie bancaire, Belfius Banque est mandatée irrévocablement pour prélever d'office du compte de paiement de la Ville de Namur BE66 0910 0053 4943 les montants payés de ce chef.

Si le disponible en compte de paiement s'avérait insuffisant pour payer la commission et/ou les montants dus au bénéficiaire de la garantie, à la suite d'un appel à la garantie, la Ville de Namur s'engage à verser immédiatement à Belfius Banque le montant nécessaire au remboursement de la dette.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard seront dus de plein droit et sans mise en demeure. Ces intérêts de retard seront calculés conformément au taux légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales en vigueur.

La banque pourra également exiger une indemnité pour les frais de recouvrement.

38. Jambes, église Saint-Symphorien: désaffectation du domaine public

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et, notamment, les articles L1222-1 et L1122-30;

Vu le Code civil et son titre 3 "Des biens";

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 23 mars 2017 par laquelle :

- d'une part, il sollicite auprès de l'Evêché de Namur la désaffectation de l'église Saint-Symphorien comme lieu de culte ; cette désaffectation prenant effet à la prise de possession de la Chapelle des Oblats par la paroisse Saint-Symphorien de Jambes et,
- d'autre part, marque son accord de principe sur la vente de la parcelle cadastrée division 3 Jambes, section B, n°387 A;

Vu la délibération du Collège communal du 11 août 2020 par laquelle il décide de confier la procédure de vente de l'Eglise Saint-Symphorien sise rue de Wasseiges 10 à 5100 Jambes, parcelle cadastrée division 3 Jambes, section B n°387A, au Comité d'acquisition de Namur dans le cadre d'une mission globale (de l'estimation du bien à la signature de l'acte de vente);

Vu sa délibération du 18 mai 2021 par laquelle il marque son accord de principe sur l'acquisition de la parcelle cadastrée division 3 Jambes, section B, n°396 et marque également son accord de principe sur la cession de cette parcelle dans le cadre du dossier global de mise en vente de l'église Saint-Symphorien;

Vu l'arrêté de désaffectation de l'église Saint-Symphorien pris par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 3 mars 2021 et indiquant notamment "*Considérant qu'il convient, comme le souligne l'Evêché, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine immobilier suivant, abrité dans l'église Saint-Symphorien : - les vitraux: une possibilité de sauvegarde serait de déposer une sélection des vitraux à la matériauthèque de l'AWaP; les dalles funéraires anciennes: à retirer avant la démolition; - la grande mosaïque du chœur, de style art déco : à retirer avant démolition; - cartouche en pierre IHS des Jésuites dans le mur du clocher : à retirer avant démolition*";

Vu l'acte de cession sans stipulation de prix et pour cause d'utilité publique de la Fabrique d'église Saint-Symphorien à la Ville de Namur de la parcelle cadastrée Division 3, Jambes, Section B, 396 signé le 29 avril 2022;

Vu le courrier du Comité d'acquisition du 2 mai 2022 par lequel il transmet à la Ville de Namur l'estimation du bien à 600.000,00 euros;

Vu la délibération du Collège communal du 23 août 2022 par laquelle il marque son accord sur:

- Le don à l'AWAP des vitraux présents dans l'église Saint Symphorien désaffectée: d'une part, la verrière « type 1 » aux motifs rectangulaires polychromes avec verres texturés avec grisaille, identifié comme une production de Willy Ladon (peintre verrier) daté de 1948-50 et dont les panneaux sont assemblés à un châssis formant un angle et, d'autre part, verrière « type 2 » aux motifs abstraits, teintes gris et bleus/ transparents, probablement réalisé sous la direction de l'architecte Londot vers 1972 – maître verrier.
- Le démontage, par le Service Maintenance, des dalles funéraires.
- Le don au musée Gilliot et Roelants situé à Hemiksem de la grande mosaïque du chœur de style art déco (christ en croix).
- L'imposition au futur acquéreur de l'église Saint-Symphorien désaffectée de conserver la cartouche IHS Jésuite ou de l'extraire à ses frais et d'en assurer le transport à ses frais également vers un site communal en cas de démolition même partielle permettant son extraction;

Considérant que conformément à la circulaire du 23 février 2016 précitée, il y a lieu de désaffecter le bien du domaine public avant sa mise en vente;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Décide de désaffecter le bien (ancienne église Saint-Symphorien et son parvis) du domaine public.

39. Jambes, église Saint-Symphorien: accord sur la vente

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et, notamment, les articles L1222-1 et L1122-30;

Vu le Code civil et son titre 3 "Des biens";

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 23 mars 2017 par laquelle:

- d'une part, il sollicite auprès de l'Evêché de Namur la désaffectation de l'église Saint-Symphorien comme lieu de culte; cette désaffectation prenant effet à la prise de possession de la Chapelle des Oblats par la paroisse Saint-Symphorien de Jambes et,
- d'autre part, marque son accord de principe sur la vente de la parcelle cadastrée division 3 Jambes, section B, n°387 A;

Vu la délibération du 11 août 2020 par laquelle le Collège communal décide de confier la procédure de vente de l'Eglise Saint-Symphorien sise rue de Wasseiges 10 à 5100 Jambes, parcelle cadastrée division 3 Jambes, section B n°387A, au Comité d'acquisition de Namur dans le cadre d'une mission globale (de l'estimation du bien à la signature de l'acte de vente);

Vu sa délibération du 18 mai 2021 par laquelle il marque son accord de principe sur l'acquisition de la parcelle cadastrée division 3 Jambes, section B, n°396 et marque également son accord de principe sur la cession de cette parcelle dans le cadre du dossier global de mise en vente de l'église Saint-Symphorien;

Vu l'arrêté de désaffectation de l'église Saint-Symphorien pris par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 3 mars 2021 et indiquant notamment "*Considérant qu'il convient, comme le souligne l'Evêché, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine immobilier suivant, abrité dans l'église Saint-Symphorien : - les vitraux: une possibilité de sauvegarde serait de déposer une sélection*

des vitraux à la matériauthèque de l'AWaP; les dalles funéraires anciennes: à retirer avant la démolition; - la grande mosaïque du chœur, de style art déco : à retirer avant démolition; - cartouche en pierre IHS des Jésuites dans le mur du clocher : à retirer avant démolition";

Vu l'acte de cession sans stipulation de prix et pour cause d'utilité publique de la Fabrique d'église Saint-Symphorien à la Ville de Namur de la parcelle cadastrée Division 3, Jambes, Section B, 396 signé le 29 avril 2022;

Vu le courrier du Comité d'acquisition du 02 mai 2022 par lequel il transmet à la Ville de Namur l'estimation du bien à 600.000,00 euros;

Vu sa délibération du 23 août 2022 par laquelle il marque son accord sur:

- Le don à l'AWAP des vitraux présents dans l'église Saint Symphorien désaffectée: d'une part, la verrière « type 1 » aux motifs rectangulaires polychromes avec verres texturés avec grisaille, identifié comme une production de Willy Ladon (peintre verrier) daté de 1948-50 et dont les panneaux sont assemblés à un châssis formant un angle et, d'autre part, verrière « type 2 » aux motifs abstraits, teintes gris et bleus/ transparents, probablement réalisé sous la direction de l'architecte Londot vers 1972 – maître verrier.
- Le démontage, par le Service Maintenance, des dalles funéraires.
- Le don au musée Gilliot et Roelants situé à Hemiksem de la grande mosaïque du chœur de style art déco (christ en croix).
- L'imposition au futur acquéreur de l'église Saint-Symphorien désaffectée de conserver la cartouche IHS Jésuite ou de l'extraire à ses frais et d'en assurer le transport à ses frais également vers un site communal en cas de démolition même partielle permettant son extraction;

Vu sa délibération de ce jour proposant de désaffecter le bien du domaine public;

Vu le modèle de cahier des charges transmis par le Comité d'acquisition;

Considérant que le modèle de cahier des charges du Comité d'acquisition prévoit notamment que : *"Toute offre à recevoir devra être formulée par écrit, à l'aide d'un formulaire prévu à cet effet, les offres ne peuvent être soumises à aucune condition, les offres inférieures au montant de la mise à prix ne seront pas acceptées";*

Considérant qu'il prévoit également que *"dès que le Comité d'acquisition recevra une première offre qui atteint ou dépasse le montant de l'estimation, il fixe une date ultime (de un à trois mois plus tard, en fonction des circonstances, et en cas de biens très spécifiques demandant une analyse approfondie des coûts d'aménagement) pour recevoir d'éventuelles offres supérieures";*

Considérant que le modèle de cahier des charges indique que *"si, à l'issue de ce délai, le Comité d'acquisition n'a pas reçu d'offres supérieures à la première, il invite l'offrant à signer une promesse d'acquisition mais si, à l'issue de ce délai, le Comité d'acquisition a reçu des offres supérieures à la première, il invite tous les offrants, ayant formulé valablement une offre écrite, à une séance de vente au plus offrant, au cours de laquelle des offres supérieures pourront être faites et à la fin de la séance, le Comité d'acquisition signe une promesse d'acquisition avec le candidat qui aura finalement remis l'offre la plus élevée";*

Considérant qu'il est prévu *"dans les deux cas, que la promesse d'acquisition soit ensuite soumise à l'approbation de la Ville puis l'acte authentique de vente signé dans les quatre mois de la signature de la promesse";*

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 09 septembre 2022;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Marque son accord sur:

- la mise en vente de l'ancienne église Saint-Symphorien et son parvis, à savoir, les parcelles cadastrées Namur, 3ème division, Jambes 1ère division, section B, numéro 387A et 396;
- l'imposition au futur acquéreur de l'église Saint-Symphorien désaffectée de conserver la cartouche IHS Jésuite ou de l'extraire à ses frais et d'en assurer le transport à ses frais également vers un site communal en cas de démolition même partielle permettant son extraction;
- une mise à prix de minimum 600.000,00 euros pour l'ensemble du bien sur base de l'estimation transmise par le Comité d'acquisition en date du 2 mai 2022;
- le projet de cahier des charges transmis par le Comité d'acquisition.

La recette extraordinaire de la vente sera perçue sur l'article n°124/762-54.

MAINTENANCE

40. Saint-Marc et Flawinne, centres socio-culturels: mise en conformité électrique - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, §1er, 1°, a);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement l'article 90, 1°;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise en conformité électrique des centres socio-culturels de Saint-Marc et de Flawinne;

Vu le cahier spécial des charges n° BEB 837, établi par le service Maintenance pour les parties techniques et par le Bureau d'Etudes Bâtiments pour les parties administratives, portant sur le marché "Centres socio-culturels de St-Marc et Flawinne - Mise en conformité électrique" et estimé au montant de 79.913,59 € TVAC (66.044,29 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: centre socio-culturel de St-Marc, estimé à 37.706,24 € TVAC (31.162,18 HTVA - 21 %);
- Lot 2: centre socio-culturel de Flawinne, estimé à 42.207,35 TVAC (34.882,11 HTVA - 21 %);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable; ce choix repose sur le fait que:

- le montant estimé n'atteint pas le seuil de 140.000,00 € HTVA;
- ce mode de passation permet au pouvoir adjudicateur de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14, sous le libellé "Travaux de mise en conformité - électricité basse tension";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 09 septembre 2022;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 12 septembre 2022,

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges n° BEB 837, établi par le service Maintenance pour les parties techniques et par le Bureau d'Etudes Bâtiments pour les parties administratives, portant sur le marché "Centres socio-culturels de St-Marc et Flawinne - Mise en conformité électrique" et estimé au montant de 79.913,59 € TVAC (66.044,29 € HTVA - TVA: 21%);
- de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée au montant de 79.913,59 € TVAC (66.044,29 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 137/724-60/20220024 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 et sera couverte par emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande, dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

41. Naninne, rue des Acquises: parties Ouest et Nord - rétrocession de voirie - projet d'acte - approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-1;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu les décisions d'octroi des permis de lotir en séance du 30 novembre 2010, n° NAN9497-7-2009 et NAN9498-8-2009, à la S.A. du Neviaux, portant sur un ensemble sis à Naninne, rue des Acquises Ouest (paraissant cadastré section B numéros 479, 480d, 480e et 482a) et Nord (paraissant cadastré section B numéros 477c, 478c, 478d et 478e);

Considérant que les projets ainsi introduit prévoient, pour la partie Ouest, le lotissement, en 12 lots, dont 10 destinés à la construction d'habitations, 1 repris comme solde de la zone à bâtir à urbanisation différée et 1 étant exclu du périmètre (zone agricole), pour la partie Nord, en 9 lots, dont 7 destinés à la construction d'habitations, 1 destiné à la

construction d'une cabine électrique et 1 étant exclu du périmètre (zone agricole);

Considérant que les projets ont été soumis aux formalités d'enquête publique durant la période allant du 17 août au 31 août 2009 inclus;

Vu les plans dressés par le Géomètre-Expert Monsieur Gérald de Changy, à Namur, en date du 21 septembre 2020, intitulés 'Lotissement des Acquises Ouest' et 'Lotissement des Acquises Nord';

Vu le mail favorable du 26 octobre 2021 du BEVP;

Vu le mail favorable du 24 août 2022 de la Cellule géomètres;

Vu le projet d'acte authentique établi par l'étude du notaire Catherine LUCY, à Wellin, visant la cession gratuite à la Ville de Namur, pour cause d'utilité publique, d'un espace de jeux communautaires, de trottoirs et emplacements de parking, à Naninne, rue des Acquises, de contenance de 5 ares 98 centiares et 5 ares 99 centiares (partie Ouest) et 1 are 29 centiares (partie Nord), tels que décrits aux plans du géomètre de Changy précités (O1532);

Considérant que ce projet d'acte a été vérifié par le Bureau d'Etudes Voies publiques - Cellule géomètres - et le Service administratif et juridique des Voies publiques;

Sur proposition du Collège communal du 06 septembre 2022;

Par ces motifs,

Décide:

- d'approuver les plans dressés par le Géomètre-Expert Monsieur Gérald de Changy, à Namur, en date du 21 septembre 2020, intitulés 'Lotissement des Acquises Ouest' et 'Lotissement des Acquises Nord';
- d'approuver le projet d'acte authentique établi par l'étude de Maître Catherine LUCY, à Wellin, à recevoir par le notaire Frédéric DUCHATEAU, à Namur, pour la reprise en domaine public des parcelles y décrites, pour cause d'utilité publique, conformément aux plans précités;
- d'affecter ces rues/équipements faisant l'objet de la reprise au domaine public communal.

Désigne le Chef de Département des Voies Publiques et l'Echevin des Voiries et de l'Équipement public pour représenter la Ville leur donnant à cette fin tous pouvoirs pour signer valablement l'acte à intervenir ainsi que tous les autres documents officiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les frais d'acte notarié (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses...) ainsi que les frais de géomètres seront intégralement pris en charge par le demandeur.

42. Cimetière de Vedrin centre: réfection d'un mur de soutènement - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, § 1^{er}, 1^o, a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le cahier spécial des charges n° V1478, établi par le SAJVP, portant sur la réfection d'un mur de soutènement au cimetière de Vedrin centre et estimé au montant de 149.096,90 € TVAC (123.220,58 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il y a lieu de passé ce marché par une procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : «Travaux lourds d'entretien dans les cimetières (réparations de mur, problème de sécurisation, ...) »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 septembre 2022;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V 1478 portant la réfection d'un mur de soutènement au Cimetière de Vedrin centre;
2. de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 149.096,90 € TVAC (123.220,58 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 878/724-60 2022 0082 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).

43. Assistance à maîtrise d'ouvrage concernant des jeux et parcours urbain: scénographie, design et mise en lumière - projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Point 43, assistance à maîtrise d'ouvrage concernant des jeux et parcours urbains. Approbation du cahier des charges.

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président,

Ce sera aussi à l'ordre du jour: les mesures que nous prendrons en termes d'économies d'énergies et le lot 2 et justement un plan lumière estimé à 60.000 €, assez important. Est-ce que cela est passé au filtre de vos mesures? Est-ce que l'engagement est toujours opportun? C'est la question que je voulais vous poser.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Lemoine.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

Ici ce sera une abstention pour nous puisqu'il y a 160.000 € pour une étude qui seront financés sur fonds propres et on n'est pas certains qu'on disposera des fonds FEDER par la suite pour les éponger.

Donc on vote en fait une première étape du futur piétonnier avec la scénographie du piétonnier actuel.

Est-ce qu'il ne serait pas opportun plutôt de le voter et d'attendre que l'ensemble de la nouvelle scénographie soit mise en route pour que cela soit plus cohérent?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour votre question.

Madame Scailquin, je vous en prie.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Deux éléments: vous savez que pour le projet d'extension du piétonnier, nous avons déjà le financement de la PIV et nous espérons effectivement un complément au niveau FEDER. Donc soit ce sera financé, cette assistance à maîtrise d'ouvrage, via le FEDER ou si pas, on le prendra sur l'enveloppe de la PIV. Donc financement prévu et déjà acquis. On fera soit l'un ou l'autre mais on ne préempte pas en ne sachant pas ce qu'il va se passer par la suite mais nous devons aussi avancer pour mettre en place ces parcours et ces jeux urbains, déjà dans le piétonnier actuel et dans le quartier historique autour de la gare. La volonté est aussi de pouvoir habiller d'un nouveau design urbain le piétonnier actuel, c'est le cadre de ce cahier des charges, plus le quartier historique autour de la gare.

Pour répondre à la question de Monsieur Martin, il n'y a pas eu un filtre préalable dans ce cahier des charges mais il y en aura un, bien entendu, dans le cadre d'analyse des offres et dans ce que ce scénographe pourra nous proposer.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est bon pour Monsieur Lemoine? Oui.

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je n'ai pas eu la parole mais ce sera une abstention pour nous aussi pour la raison que 160.000 € quand même, c'est beaucoup et avec cela, on n'a pas encore une ampoule.

Par ailleurs, on n'est pas sûrs du financement FEDER donc par les temps qui courent, on trouve ces dépenses pas vraiment prioritaires.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pour rappel, Madame l'Echevine vient de le préciser: on est certains d'avoir le financement en tout état de cause. Si ce n'est le FEDER, c'est celui de la Région par la PIV mais j'entends votre abstention néanmoins.

Pour les autres c'est ok? Abstention pour DéFI?

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

Oui, tout à fait.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Ok pour les autres? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 35, 1° ; 36 et 58;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le cahier spécial des charges n° V1483, établi par la Direction du DVP et le SAJVP, portant sur un marché public de services relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant des jeux et parcours urbains (scénographie, design et mise en lumière) et estimé au montant de 160.000,00 € TVAC (132.231,40 € HTVA – TVA : 21 %);

Considérant que ce marché public est composé de 2 lots, à savoir :

- Lot 1: scénographie et design urbain estimé à 100.000,00 € TVAC (82.644,63 € HTVA – TVA 21 %);
- Lot 2: scénographie nocturne - plan lumière estimé à 60.000,00 € TVAC (49.586,78 € HTVA – TVA 21 %);

Considérant qu'il y a lieu de passer ce marché par une procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que ce projet est prévu en MB2 2022;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice FEDER daté du 12 septembre 2022;

Considérant que cette expertise a été introduite dans les fiches FEDER - programmation 2021-2027 (projets 23 et 24 approuvés par le Conseil communal);

Considérant que la Ville ne connaît pas encore la suite réservée à son dossier de candidature;

Considérant que ce marché public de services est lancé dans un premier temps sur fonds propres (emprunt) mais que les voies et moyens pourraient être modifiés ultérieurement, après MB, si le dossier devait être éligible à la prochaine programmation FEDER;

Vu l'avis de marché figurant au dossier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 septembre 2022;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 septembre 2022;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1483, établi par la Direction du DVP et le SAJVP, portant sur un marché public de services relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant des jeux et parcours urbains (scénographie, design et mise en lumière);
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 160.000,00 € TVAC (132.231,40 € HTVA – TVA : 21 %) sera imputée sur l'article 138/733FE-51/N° de projet à définir du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve de la création de l'article, de l'inscription des crédits ad hoc en MB2/2022, de son vote par le Conseil et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Les voies et moyens pourraient être modifiés ultérieurement, après MB, si le dossier devait être éligible à la prochaine programmation Feder.

Ce dossier sera transmis, le cas échéant, à la Direction de l'Aménagement opérationnel dans le cadre de l'obtention du subsidé (Fonds européens FEDER) (SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie).

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

44. Belgrade, chaussée de Waterloo: car-sharing - création d'une station - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On arrive au point 44: création d'une station Cambio chaussée de Waterloo à Belgrade. Pas d'objection?

Oui, Monsieur Lemoine.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

On se réjouit évidemment de la multimodalité mais on a voté, en avril 2022, un nouveau règlement qui annonce que Cambio devra payer 10 € annuellement par emplacement, en zone d'horodateurs, qu'occuperait une station Cambio et au vu de l'extension de Cambio, est-ce qu'il ne serait pas opportun que Cambio paie, comme tous les riverains en zone d'horodateurs, un forfait de 80 € et non de 10 €? La Ville offre des emplacements de qualité qui sont aussi une belle publicité pour l'entreprise et il serait opportun qu'ils le rendent, d'une certaine manière.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour votre suggestion que l'on garde dans le coin de la tête puisque l'on ne va pas être en reste pour essayer de trouver des occasions d'améliorer l'épure budgétaire dans l'avenir.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Avant que Madame Scailquin ne réponde: c'est une question que j'avais déjà relayée. Ma préoccupation c'est que l'on a voté, lors d'un précédent Conseil, l'opportunité de pouvoir choisir Cambio qui est le seul opérateur aujourd'hui.

Depuis lors, ils ont augmenté leurs prix, comme partout vous allez me dire. Ils ont aussi porté un prix de nuit qui, jusque-là, était gratuit.

La question est de savoir si, en élargissant l'offre qui est faite aujourd'hui, les clients seront toujours au rendez-vous? Je pense qu'il faut d'abord retenir le fait qu'une évaluation sera nécessaire pour ne pas occuper de la place publique si l'utilisation n'est pas faite et puis je rejoins Monsieur le Bourgmestre avec le fait que s'il y a une indexation qui est faite de leur côté, je pense que l'on pourra aussi réfléchir si le contrat le prévoit.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Je vais rappeler quelques éléments que j'ai déjà pu évoquer en Commission avec vous et à de nombreuses reprises, Monsieur Martin, sur la question de Cambio.

Le premier point c'est que l'on a remis un cadre par rapport à la licence et l'agrément, notamment suite à vos questionnements. Un point est passé au Conseil communal avant l'été et seul Cambio a répondu à l'appel et maintenant a donc un agrément officiel, au niveau de la

Ville, et est effectivement aujourd'hui un des rares, des seuls opérateurs "véhicules partagés".

Si on augmente certaines stations, en nombre de places comme à Salzennes ou si l'on crée de nouvelles stations comme à La Plante ou chaussée de Waterloo, ce n'est pas juste une envie de la Ville ou de Cambio, c'est parce qu'il y a une réelle demande. La station place Wiertz à Salzennes, souvent, il n'y a plus de voiture donc il faut augmenter le nombre d'emplacements de voiture et si l'on en crée à d'autres endroits, c'est aussi parce qu'il y a une demande qui est formulée par les citoyens. Ce n'est pas juste comme cela, sans y réfléchir, c'est sur base soit de l'absence de voiture à certains endroits et donc il faut gonfler l'offre dans ces quartiers, soit parce que cela n'existe pas et nous avons des demandes citoyennes.

Nous recevons chaque année le rapport annuel de Cambio, au niveau du nombre d'utilisateurs par voiture. Il y a donc une évaluation qui est faite chaque année via ce rapport annuel.

Ici, c'est vraiment parce qu'il y a un besoin criant sur certaines stations ou parce qu'il y a absence de station à d'autres endroits.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Est-ce que cela a pu apporter les éléments de réponse souhaités?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Les besoins se sont montrés avant l'indexation, c'est cela que je disais aussi dans mon intervention. Il faudra évaluer.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Cela reste toujours moins cher qu'une voiture personnelle.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, cela c'est clair.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok? Sur le point lui-même pas de difficulté?

C'est ok? Unanimité? Merci.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juin 2022;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu qu'il y a lieu de favoriser les déplacements alternatifs collectifs tel que le prévoit le programme stratégique transversal;

Considérant le souhait exprimé par la société Cambio de créer une nouvelle station comprenant deux emplacements sur le parking situé chaussée de Waterloo, le long du cimetière de Belgrade;

Considérant que la demande en car-sharing est importante à cet endroit, ce qui s'explique par la densité d'habitat et l'absence de station à proximité;

Vu le reportage photographique localisant les emplacements concernés;

Considérant que cette proposition a été préalablement validée lors d'une visite de terrain effectuée le 20 avril 2022 par les services Voirie et Mobilité en présence de Cambio;

Considérant que cette proposition a fait l'objet de l'avis favorable du Comité Interne de Mobilité en date du 28 avril 2022,

Sur proposition du Collège communal du 30 août 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1: Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des "voitures partagées" sur le parking situé chaussée de Waterloo, le long du cimetière de Belgrade. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9 avec additionnels "voitures partagées".

Art. 2: Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

45. La Plante, avenue Félicien Rops: car-sharing - création d'une station - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juin 2022;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de favoriser les déplacements alternatifs collectifs tel que le prévoit le programme stratégique transversal;

Considérant le souhait exprimé par la société Cambio de créer une nouvelle station comprenant deux emplacements située avenue Félicien Rops, en face de l'auberge de jeunesse;

Considérant que la station sera idéalement placée en face d'une station Li Bia Vélo et à côté d'une zone de stationnement vélo;

Considérant que par ailleurs, au vu de la configuration des lieux, cet emplacement est à privilégier face à la possibilité d'implanter la station sur le côté "rue";

Considérant qu'en effet, implanter la station côté "rue" risque de susciter des plaintes de la part des riverains des habitations se trouvant à proximité directe de la station;

Considérant qu'outre l'aspect esthétique, ces habitations comprennent des garages, ce qui implique, en cas de placement côté "rue", le fait de devoir envisager une localisation

de la station nettement plus éloignée de la station Li Bia Vélo et des arceaux vélos, réduisant ainsi l'aspect "pôle de multimodalités" recherché;

Considérant que l'emplacement repris sur le reportage photographique permet également d'installer le totem parallèlement aux véhicules et donc de faire en sorte qu'il soit peu visible depuis les habitations et dans une zone enherbée, non utilisée et hors du chemin alors qu'à l'inverse, l'emplacement de la station côté "rue" implique que le totem empiète sur la zone de stationnement et risque en conséquence d'être plus facilement embouti;

Considérant enfin que la délimitation des places sera plus aisée sur l'emplacement repris sur le reportage photographique puisqu'il s'envisage en fin de zone de stationnement alors que la création d'une station côté "rue" implique de délimiter l'emplacement en usant de moyens plus importants (recours à des potelets en cas d'impossibilité de tracer les emplacements au sol ou nécessité de dallier la zone);

Considérant que la demande en car-sharing est importante à cet endroit et qu'il n'existe actuellement aucune station à proximité;

Vu le reportage photographique localisant les emplacements concernés;

Considérant que cette proposition a été préalablement validée lors d'une visite de terrain effectuée le 20 avril 2022 par les services Voirie et Mobilité en présence de Cambio;

Considérant que cette proposition a fait l'objet de l'avis favorable du Comité Interne de Mobilité en date du 28 avril 2022;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1: Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des "voitures partagées" avenue Félicien Rops, en face de l'auberge de jeunesse.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9 avec additionnels "voitures partagées".

Art. 2: Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

46. Jambes, boulevard de la Meuse: car-sharing - agrandissement de la station - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juin 2022;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu que la station "Port de Jambes" composée d'un emplacement est actuellement située boulevard de la Meuse;

Attendu que cette station est devenue trop petite pour assurer les besoins exprimés dans ce quartier;

Attendu qu'il y a lieu d'étendre l'offre de véhicules partagés afin de favoriser les déplacements alternatifs collectifs tel que le prévoit le programme stratégique transversal;

Considérant le souhait exprimé par la société Cambio d'agrandir la station "Port de Jambes" en la portant à deux places au lieu de l'unique emplacement existant à l'heure actuelle;

Considérant que cette extension est tout à fait possible;

Vu le reportage photographique localisant les emplacements concernés;

Considérant que cette proposition a été préalablement validée lors d'une visite de terrain effectuée le 20 avril 2022 par les services Voirie et Mobilité en présence de Cambio;

Considérant que cette proposition a fait l'objet de l'avis favorable du Comité Interne de Mobilité en date du 28 avril 2022,

Sur proposition du Collège communal du 30 août 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art.1er: L'article 1er du règlement adopté par le Conseil communal en date du 22 novembre 2006 et intitulé "Jambes - Boulevard de la Meuse" est modifié comme suit :

" Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des "voitures partagées" boulevard de la Meuse, à proximité immédiate du port de plaisance.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9 avec additionnels "voitures partagées".

Art. 2: Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

47. Salzennes, place Wiertz: car-sharing - agrandissement de la station - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juin 2022;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu qu'une station de car-sharing composée de quatre emplacements est actuellement située place Wiertz à Namur;

Attendu que cette station est devenue trop petite pour assurer les besoins exprimés dans ce quartier;

Attendu qu'il y a lieu d'étendre l'offre de véhicules partagés afin de favoriser les déplacements alternatifs collectifs tel que le prévoit le programme stratégique transversal;

Considérant le souhait exprimé par la société Cambio d'agrandir la station en la portant à six places au lieu des quatre places existantes à l'heure actuelle;

Considérant que cette extension est tout à fait possible;

Vu le reportage photographique localisant les emplacements concernés;

Considérant que cette proposition a été préalablement validée lors d'une visite de terrain effectuée le 20 avril 2022 par les services Voirie et Mobilité en présence de Cambio;

Considérant que cette proposition a fait l'objet de l'avis favorable du Comité Interne de Mobilité en date du 28 avril 2022,

Sur proposition du Collège communal du 30 août 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1er: L'article 2 du règlement adopté par le Conseil communal en date du 23 mars 2021 et intitulé "Place Wiertz: car-sharing - extension et déplacement de la station - règlement complémentaire à la police de la circulation routière" est modifié comme suit :

" Six emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des "voitures partagées" place Wiertz.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9 avec additionnels "voitures partagées".

Art. 2: Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

48. Square Léopold: déplacement d'une station de car-sharing vers la place Léopold - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juin 2022;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu que la station située square Léopold et dénommée "Porte de Fer" a fait l'objet de plusieurs demandes de déplacements de la part d'Optimobil, entre autre en raison du fait que la station devra d'emblée être déplacée dans le cadre du développement du complexe commercial et que le souhait d'Optimobil est de conserver l'offre dans ce

quartier où la demande est très forte;

Considérant que la zone de stationnement aménagée dans le cadre du réaménagement du carrefour Léopold avait été précédemment pressentie pour ce déplacement et que les travaux y sont terminés;

Vu le reportage photographique localisant les emplacements concernés entre la rue Dewez et la rue Lucien Namêche;

Considérant que la police, le service Technique Voirie et Cambio ont validé cette proposition d'implantation;

Considérant l'avis favorable du Comité Interne de Mobilité en date du 28 avril 2022 sur le projet de déplacement de la station Cambio "Porte de fer" vers la place Léopold;

Considérant que la place Léopold se trouve en zone verte 4h;

Considérant que ce déplacement permettra de récupérer trois places en zone rouge au niveau du square Léopold;

Sur proposition du Collège communal du 6 septembre 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1: L'intitulé du règlement adopté par le Conseil communal en date du 24 avril 2002 et intitulé "Namur - Place Saint-Aubain, Square Léopold" est modifié comme suit : "Namur - Place Saint-Aubain".

Art. 2: L'article 1er du règlement adopté par le Conseil communal en date du 24 avril 2002 et intitulé "Namur - Place Saint-Aubain, Square Léopold" est modifié comme suit:

" Trois emplacements de stationnement seront réservés à l'usage de "voitures partagées" sur la Place Saint-Aubain.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9 avec additionnels "voitures partagées". Le véhicule de type "voiture partagée" devra être identifié au moyen d'un logo avec le sigle "Cambio" apposé au pare-brise du véhicule."

Art. 3: Toute mesure relative à la réservation de trois emplacements de stationnement à l'usage des "voitures partagées" square Léopold à Namur est abrogée.

Art. 4: Trois emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des "voitures partagées" place Léopold, entre la rue Dewez et la rue Lucien Namêche.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9 avec additionnels "voitures partagées".

Art. 5: Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

49. Encadrement des mesures judiciaires alternatives: nouvel organisme d'accueil - convention de partenariat

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1;

Vu sa délibération du 22 octobre 2012 relative à l'encadrement des mesures judiciaires alternatives: organisme d'accueil-convention de partenariat;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juin 2022 relative à la dissolution de l'asbl Responsibility Experience Defensive (RED) et la reprise de ses missions par le service

de Cohésion sociale;

Attendu qu'il existe des conventions-type de partenariat avec les organismes d'accueil;

Attendu que le Conseil communal, lors de sa séance du 06 septembre 2022, s'est prononcé sur les points suivants, a:

1. pris acte de la dissolution de l'asbl RED au 1^{er} avril 2022;
2. décidé de reprendre les missions confiées à l'asbl RED en gestion directe ainsi que le personnel subventionné et lié à concurrence de deux équivalents temps plein au sein du service de Cohésion sociale;
3. approuvé la convention de partenariat organisme d'accueil avec le Centre Hospitalier Régional Sambre et Meuse (CHRSM) et le CHU UCL Namur - site Godinne;
4. approuvé la convention de partenariat financière avec le CHRSM;

Considérant les prises de contact entre le service de Cohésion sociale et le CHU UCL Namur – Site Sainte-Elisabeth pour une collaboration dans le cadre des Mesures Judiciaires Alternatives;

Attendu qu'il y a lieu également de conclure une convention de partenariat organisme d'accueil avec le CHU UCL Namur – Site Sainte-Elisabeth;

Vu le projet de convention entre la Ville de Namur et le CHU UCL Namur – Site Sainte-Elisabeth;

Sur proposition du Collège communal du 06 septembre 2022,

Approuve ladite convention.

50. Plan de Cohésion sociale 2020-2025 et Article 20: asbl Collectif contre les Violences familiales et l'Exclusion - convention de partenariat suite aux modifications du plan 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de convention;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu sa décision en date du 29 mars 2022, d'approuver l'ajout d'une action Article 20 numérotée 5.7.05_Art20 sur la thématique "Lutte contre la violence notamment intrafamiliale et la maltraitance" portée par les Pôles des ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales, gérés par l'asbl Collectif contre les Violences familiales et l'Exclusion (en abrégé C.V.F.E.), dont le siège social est sis rue Maghin, n° 11 à 4000 Liège;

Vu le courrier du SPW intérieur et action sociale informant que le Gouvernement wallon a approuvé les modifications de plan 2022;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat avec l'asbl C.V.F.E.;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville et l'asbl C.V.F.E. (hébergeur des Pôles des ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales), dont le siège social est sis rue Maghin, n° 11 à 4000 Liège;

Attendu que pour la réalisation de cette action, des moyens sont rétrocédés directement aux associations selon les modalités fixées par le Gouvernement wallon;

Attendu que la convention est conclue pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022 et qu'elle est ensuite renouvelable tacitement chaque année pour une durée d'un an (du 1er janvier au 31 décembre) pour autant qu'elle reste liée à la

réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement wallon;

Sur proposition du Collège communal du 12 septembre 2022,

Décide de conclure pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022 la convention de partenariat avec l'asbl Collectif contre les Violences familiales et l'Exclusion (hébergeur des Pôles des ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales), inscrite au BCE sous le n° 0418.559.057 dont le siège social est sis rue Maghin, n° 11 à 4000 Liège pour un montant de 1.200,00 € en 2022 et de 5.000,00 € par an les années suivantes, le dernier renouvellement devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2024.

Cette dépense d'un montant total 1.200,00 € en 2022 sera imputée sur l'article budgétaire de dépenses 84011/435AR-01 (Art.20 du PCS) du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Une délibération sera présentée annuellement par le Service porteur pour engager sur l'article ad hoc du budget ordinaire correspondant, les dépenses liées aux exercices suivants.

COMMUNICATION - PARTICIPATION

51. Budget participatif 1ère édition: convention pour le projet de street park - modification

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Budget participatif, une modification s'agissant du projet street park de la première édition.

Pas de problème?

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président,

Juste une question qui a été relayée par notre camarade Khalid Tory, qui n'est pas là ce soir, sur l'emplacement et la localisation de street park.

Est-ce qu'il y a eu, à un moment donné, une concertation avec la Ville sur le fait qu'il pouvait aussi être déplacé dans des lieux, genre quartier Germinal ou bien c'est une décision qui a été proposée par l'auteur du projet?

Mme C. Halut, Echevine:

Madame l'Echevine de la Participation s'en souvient-elle? Si pas, je pense que Madame Grandchamps a la capacité de répondre, puisqu'elle connaît l'historique du dossier à savoir: est-ce que le street park aux abattoirs de Bomel était une proposition faite par le demandeur ou la suggestion de localisation faite par la Ville?

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci beaucoup.

En fait, ce sont eux qui avaient plusieurs endroits et leur préféré était les abattoirs. Au début, c'était un projet porté par des jeunes. Cela a été très long, au niveau des services, pour savoir qui faisait quoi. Au final, on donne une subvention plutôt que de faire les travaux.

Ce sont les abattoirs, le centre culturel qui va mener le projet avec les jeunes.

C'était leur choix.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour ces précisions. Sur le point lui-même, au 51, pas d'objection?

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil en matière de convention;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 tel que modifié par le Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Vu la déclaration de politique communale adoptée par le Conseil communal du 20 décembre 2018 prenant la Participation comme une orientation essentielle pour la mise en place d'un maximum de projets sur la législature;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 présenté au Conseil communal du 03 septembre 2019 et plus particulièrement son objectif stratégique 01 "Être une Ville qui implique ses citoyens et citoyennes" et plus particulièrement l'objectif opérationnel 1.1. « Mettre en place une dynamique participative dans les projets namurois »;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 adoptant le règlement communal « budget participatif 2020-2024 » qui régit la mise en œuvre des appels à projets;

Vu ses délibérations des 01 septembre 2020, 26 janvier 2021 et 23 février 2021 apportant des modifications au règlement;

Vu sa délibération du 29 juin 2021 approuvant les conventions des lauréats de la première édition du budget participatif;

Considérant qu'il s'agit d'un projet de mobilier urbain destiné à la pratique des sports de glisse et que l'assurance de la Ville ne demande pas d'expertise;

Considérant que l'entreprise "Antidote" et son représentant s'engagent à émettre un document assurant la conformité du mobilier à la norme (mail du 25 mars 2022);

Considérant que le projet a, depuis sa création, évolué en passant de « marché ville » à une subvention;

Considérant que le porteur de projet a changé pour assurer une plus grande stabilité au projet passant d'un collectif de mamans du quartier au Centre Culturel des Abattoirs de Bomel.

Attendu que le DVP marque son accord, par défaut, pour la gestion de la sécurité du mobilier, quitte à le démonter s'il pose problème.

Attendu qu'il y a lieu de modifier la convention du projet de street park sur le site des Abattoirs de Bomel suite à une demande du porteur de projet;

Vu le projet de convention figurant au dossier;

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer le subside au lauréat bénéficiant de financement pour son projet;

Revu sa délibération du 08 février 2022 proposant au Conseil d'octroyer un subside financier à l'asbl Centre Culturel Régional – abattoirs de Bomel (BE0422467959), Place du Théâtre 2 à 5000 Namur, d'un montant de 24.000 € pour la création d'un Street Park au centre culturel de Bomel. Cette dépense sera imputée sur l'article 131/522-51/20220007 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financé par emprunt;

Attendu qu'au budget 2022 figure un crédit de 40.000,00 € à l'article 529/332BP-02 et un crédit de 324.000,00 € à l'article 131/522-51/20220007 libellés « Budget participatif »;

Attendu que la structure de ces articles doit être modifiée afin de respecter les prescrits légaux en la matière;

Attendu que la modification budgétaire n°1 prévoit l'adaptation de ces articles et plus précisément l'article 52927/332BP-02 pour un crédit de 40.000,00 € et l'article 13127/522-51/20220103 pour un montant de 314.000,00 €;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 09 septembre 2022;

Sur proposition du Collège communal du 12 septembre 2022,

Décide :

- d'approuver la convention du projet qui figure au dossier et qui stipule qu'il s'agira de mobilier urbain public destiné à la pratique des sports de glisse géré par la Ville
- d'octroyer un subside financier à l'asbl Centre Culturel Régional – abattoirs de Bomel (BE0422467959), Place du Théâtre 2 à 5000 Namur, représenté par Monsieur Allard, un montant de 24 000 € pour la création d'un Street Park au centre culturel de Bomel. Cette dépense sera imputée sur l'article 13127/522-51/20220103 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financé par emprunt; Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé.
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

52. Plan de pilotage: écoles en troisième vague - Belgrade et Temploux

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre, notamment son article 67;

Vu le décret du 04 février 2016 portant diverses dispositions en matière d'enseignement;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires;

Vu le décret du 13 septembre 2018 déployant un nouveau cadre de pilotage et contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2018 portant application de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 susvisé;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2018 déterminant la deuxième vague des établissements scolaires devant établir un plan de pilotage en vue de la conclusion d'un contrat d'objectifs;

Vu la circulaire n°6637 du 04 mai 2018 relative à l'aide spécifique aux directions d'écoles conditionnée à l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de pilotage;

Vu la délibération du Collège du 07 février 2019 désignant la référente pilotage du Pouvoir organisateur (PO);

Vu sa délibération du 21 mars 2019 marquant son accord sur les conventions d'accompagnement et de suivi du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP);

Attendu que les plans de pilotage des écoles en troisième vague doivent être approuvés par le PO, la Copaloc et les Conseils de Participation et transmis au délégué au contrat d'objectifs (DCO) au plus tard le 30 octobre 2022

Considérant qu'au terme du processus mis en place par la Communauté française, de l'accompagnement assuré par le CECP et de la collaboration du référent pilotage, les directeurs d'écoles ont établi avec leurs équipes des plans de pilotage conformes au cadre fixé par le pouvoir subsidiant et au projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Décide :

- d'approuver les plans de pilotage des écoles communales de Belgrade et Temploux;
- d'autoriser les directeurs à présenter leur plan au DCO via l'application informatique développée à cet effet par la Communauté française.

Les plans de pilotage seront analysés par les DCO afin de vérifier leur adéquation aux objectifs d'amélioration ou particuliers fixés par le décret "Missions" du 24 juillet 1997 susvisé.

En cas d'approbation, ces plans de pilotage constitueront les contrats d'objectifs entre le PO et la Communauté française à mettre en oeuvre.

JEUNESSE

53. Subsides Actions Jeunesse 2022: 2ème répartition

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le code des Sociétés et des Associations, tel qu'introduit par la loi du 23 mars 2019, et ses arrêtés d'application, en ce qui concerne les dispositions relatives aux ASBL ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le budget 2022 tel qu'adopté par le Conseil communal, en sa séance du 14 décembre 2021, et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 24 janvier 2022 ;

Attendu qu'au budget initial 2022 figure un crédit de 55.000,00 € à l'article 761/332OJ-02, libellé "Subsides actions jeunesse";

Attendu que le crédit dudit article a été diminué de 10.000,00 € lors de la MB1 de l'exercice en cours;

Vu sa délibération du 28 juin 2022 portant sur la première répartition des subsides "Actions" Jeunesse de l'exercice en cours pour un montant total de 10.000,00 €;

Considérant dès lors que le solde de l'article 761/332OJ-02 s'élève dorénavant à 35.000,00 €;

Attendu que les demandeurs poursuivent, auprès des jeunes, une mission d'intérêt général en prenant en charge l'animation, l'éducation et de facto le bien-être de nombreux enfants et jeunes;

Vu la demande, introduite par l'association de fait "Jeunesse 2.0." sise rue des Comognes, 316 à 5300 Andenne et représentée par Mme Nathalie Collignon pour un montant de 6.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse de Wartet du 07 au 10/10/2022;

Considérant que l'organisation est dans l'obligation de louer un chapiteau et des toilettes, la salle de Wartet étant actuellement en travaux (effectués par la Ville);

Sur proposition du Collège communal du 12 septembre 2022,

Décide d'octroyer un subside de 3.000,00 € à l'association de fait "Jeunesse 2.0." sise rue des Comognes, 316 à 5300 Andenne à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse de Wartet du 07 au 10/10/2022,

La dépense, d'un montant total de 3.000,00 € sera imputée sur l'article 761/332OJ-02 du budget ordinaire en cours. Le solde s'élèvera donc, après cette imputation à 32.000,00 €.

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, il se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

SPORTS

54. Subsides projets sportifs 2022: 2ème répartition

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt général;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Considérant qu'au budget 2022 figure un crédit de 160.000,00 € à l'article 764/332-02 libellé Subsides projets sportifs;

Considérant que le Conseil du 28/06/2022 a approuvé une première répartition d'un montant total de 50.600,00 €;

Attendu que le solde de l'article 764/332-02 libelle Subsides projets sportifs s'élève à 109.400,00 € après cette première répartition;

Considérant que le budget 2022 a été approuvé;

Vu les demandes introduites en date des :

- 02/06/2022 par l'asbl Sport & Tourism Promotion (n° d'entreprise : 0638916135) sise avenue de la Plante, 54 à 5000 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation de la manifestation "Trail Series Namur" 2022;
- 28/06/2022 par l'asbl Royal Namur Echecs (n° d'entreprise: 0476659384) sise Le Val Vert, 9 à 5020 Namur (Vedrin) pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2022 - 2023;
- 05/07/2022 par l'Association de fait TT Malonne sise Champ Ha, 1 à 5020 Namur pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2022 - 2023;
- 06/07/2022 par l'asbl Belle Ile (n° d'entreprise : 0846606003) sise rue Théodore Baron, 20 à 5000 Namur pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de l'événement Happy Summer 2022;
- 07/07/2022 par l'asbl RUS Loyers (n° d'entreprise : 0406528186) sise rue de la Fossette, 30 à 5101 Namur (Loyers) pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2022 - 2023;

- 07/07/2022 par l'asbl Belgian Wheelchair Tennis Open (n° d'entreprise : 0864087183) sise rue de la Luzerne, 3 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 700,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'un tournoi international de tennis en chaise roulante;
- 07/07/2022 par l'asbl Comité Central de Wallonie (n° d'entreprise : 0410994839) sise rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur pour un montant de 750,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation des Walloniades 2022;
- 08/07/2022 par l'asbl Royal Rugby Namur (n° d'entreprise: 0441312881) sise chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2022 - 2023;
- 14/07/2021 par l'asbl Basket Club Belgrade (n° d'entreprise : 0459190278) sise rue Joseph Vincent, 76 à 5001 Namur (Belgrade) pour un montant de 300,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation du tournoi Girls Got Talent;
- 15/07/2022 par l'asbl BC Loyers (n° d'entreprise : 0414088743) sise rue Es Fays, 26 à 5101 Namur (Loyers) pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2022;
- 19/07/2022 par l'asbl CRN Squale Namur (n° d'entreprise: 0410713836) sise rue du Village, 8 à 5004 Namur (Bouge) pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du gala de nage synchro 2022;
- 21/08/2022 par l'asbl Judo Club de Jambes (n° d'entreprise : 0409962085) sise rue d'Enhaive, 146 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2022 - 2023;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 05 septembre 2022,

Sur proposition du Collège communal du 06 septembre 2022,

Décide d'octroyer:

- 1.000,00 € à l'asbl Sport & Tourism Promotion (n° d'entreprise : 0638916135) sise avenue de la Plante, 54 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation de la manifestation "Trail Series Namur" 2022;
- 4.500,00 € à l'asbl Royal Namur Echecs (n° d'entreprise: 0476659384) sise Le Val Vert, 9 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2022 - 2023;
- 4.500,00 € à l'Association de fait TT Malonne sise Champ Ha, 1 à 5020 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2022 - 2023;
- 1.500,00 € à l'asbl Belle Ile (n° d'entreprise : 0846606003) sise rue Théodore Baron, 20 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation de l'événement Happy Summer 2022;
- 9.000,00 € à l'asbl RUS Loyers (n° d'entreprise : 0406528186) sise rue de la Fossette 30 à 5101 Namur (Loyers) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2022 - 2023;

- 700,00 € à l'asbl Belgian Wheelchair Tennis Open (n° d'entreprise : 0864087183) sise rue de la Luzerne, 3 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour l'organisation d'un tournoi international de tennis en chaise roulante;
- 750,00 € à l'asbl Comité Central de Wallonie (n° d'entreprise : 0410994839) sise rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation des Walloniades 2022;
- 4.500,00 € à l'asbl Royal Rugby Namur (n° d'entreprise: 0441312881) sise chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2022 - 2023;
- 300,00 € à l'asbl Basket Club Belgrade (n° d'entreprise : 0459190278) sise rue Joseph Vincent, 76 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation du tournoi Girls Got Talent;
- 4.500,00 € à l'asbl BC Loyers (n° d'entreprise : 0414088743) sise rue Es Fays, 26 à 5101 Namur (Loyers) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2022;
- 2.000,00 € à l'asbl CRN Squale Namur (n° d'entreprise: 0410713836) sise rue du Village, 8 à 5004 Namur (Bouge) à titre d'aide financière pour l'organisation du gala de nage synchro 2022;
- 9.000,00 € à l'asbl Judo Club de Jambes (n° d'entreprise : 0409962085) sise rue d'Enhaive, 146 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2022 - 2023

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 42.250,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 Subsidés projets sportifs du budget ordinaire 2022;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

CULTURE

55. UNamur: convention de partenariat

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de conventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi, au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Code des Sociétés et des Associations;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 telle que modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer, de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc « Namur Confluent Culture » adopté en sa séance du 17 octobre 2013 précisant au point 4.2 « La nécessité d'outils adaptés (...) » « Systématiquement, les artistes namurois amateurs ou professionnels, sont à la recherche de lieux qui favorisent la création et la diffusion de leurs travaux, mais aussi la rencontre entre eux, avec le public, les programmeurs (...) »;

Vu l'accord du service Culture à l'asbl "Université de Namur", dénommée UNamur, pour le renouvellement de la convention de partenariat;

Vu le projet de renouvellement de la convention entre la Ville et l'UNamur définissant les engagements des deux parties;

Vu l'avis du service juridique dont les remarques ont été intégrées dans le projet de convention;

Considérant la volonté de la Ville de conclure une convention pluriannuelle avec l'UNamur (n° d'entreprise : 0409.530.535), dont le siège social est situé rue de Bruxelles, 61 à 5000 Namur;

Attendu que cette convention octroiera à l'association un subside annuel de 3.000,00 €;

Attendu que ladite convention portera essentiellement sur une aide pour le TEDx et les Grandes Conférences Namuroises, événements-phares du service de la Culture de l'Université de Namur;

Attendu qu'en contrepartie de cette convention, en plus de la visibilité habituelle, l'UNamur pourrait mettre à disposition de la Ville son espace Culturel, le Quai 22, deux jours par an, pendant la durée de la convention;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville de Namur et l'UNamur fixant les engagements des deux parties.

Désigne Mme. L. Leprince, Directrice générale et M. M. Prévot, Bourgmestre en charge de la Culture pour la signature de la présente convention.

56. Subsides "Actions culturelles": 3ème répartition

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi, au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 telle que modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Attendu que le budget 2022 a été approuvé;

Attendu qu'au budget initial 2022 figure un crédit de 153.050,00 € à l'article 762/332AC-02 libellé Subsides action culturelle, tel qu'approuvé par les Autorités de tutelle en date du 24 janvier 2022;

Attendu que la modification budgétaire n°1, adoptée en sa séance du 28 juin 2022, telle qu'approuvée par les Autorités de tutelle en date du 22 juillet 2022, a augmenté le crédit de l'article 762/332AC-02 de 32.500,00 € pour le porter à 185.550,00 €;

Attendu que le Conseil communal du 28 juin 2022 a octroyé une première tranche pour un montant total de 91.599,85€;

Attendu que le Conseil communal du 28 juin 2022 a octroyé une deuxième tranche pour un montant total de 1.000,00€;

Attendu que le solde après répartitions s'élève à 92.950,15€;

Vu la demande introduite en date du :

- 07 septembre 2022 par l'asbl NAM-IP (n° d'entreprise : 0543.898.794) sise rue Henri Blès,192 A à 5000 Namur pour un montant de 20.000,00 € à titre d'aide financière pour l'aider à exercer sa mission de sauvegarde et de mise en évidence des collections qui lui sont confiées ainsi que pour la préparation de sa nouvelle exposition temporaire qui aura pour thème les femmes qui ont contribué à la naissance de l'ère informatique;

Considérant que cette association participe aux objectifs du livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Décide:

- d'octroyer 20.000,00 € à l'asbl NAM-IP (n° d'entreprise : 0543.898.794) sise rue Henri Blès,192 A à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'aider à exercer sa mission de sauvegarde et de mise en évidence des collections qui lui sont confiées ainsi que pour la préparation de sa nouvelle exposition temporaire qui aura pour thème les femmes qui ont contribué à la naissance de l'ère informatique;
- pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire, au Département de Gestion financière, leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances

des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement, transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé.

- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.
- les bénéficiaires de subventions à caractère culturel seront également invités à apposer le logo "Namur Confluent Culture" sur tous les supports de communication et à placer le roll-up/beach flag à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense d'un montant de 20.000,00 € sera imputée sur l'article 762/332AC-02 Subsidés action culturelle du budget ordinaire 2022;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

REGIE FONCIERE

57. Interventions locatives par le personnel de la Régie foncière: conditions et coût

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Régie foncière, intervention locative par le personnel de la Régie, les conditions et les coûts.

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, Monsieur le Bourgmestre.

Ce sera un vote contre de la part du PTB. Vous augmentez l'intervention du coût-horaire des intervenants de la Régie foncière de 27,60 à 33,12 selon que ce soit un ouvrier ou un agent technique vers 50 € de l'heure et 15 € de frais de déplacement. Tenant compte du fait qu'à la Régie foncière, ce sont plutôt des locataires moins fortunés, on va dire, qui ont plus difficile, nous nous opposons à cette augmentation des tarifs. Nous estimons que la Régie foncière a un rôle à jouer, social aussi.

Vous me répondrez sans doute que, dans le privé, le prix est plus élevé. Je le sais aussi mais

la Ville a son rôle social à jouer.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Et elle le joue très bien.

Madame l'Echevine de la Régie foncière va vous en convaincre ou tenter.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pardon, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Peut-être avant qu'elle ne puisse répondre...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On pense aussi que dans le contexte actuel, c'est une mauvaise décision qui nous est présentée ce soir, au-delà des éléments qui ont été présentés par le collègue Warmoes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Madame l'Echevine.

Mme Ch. Mouget, Première Echevine:

Nonobstant les éléments que vous venez d'évoquer, sachez que cette indexation résulte d'une sur-sollicitation des services de la Régie foncière et notamment pendant les périodes de garde.

En fait, il s'avère qu'à plusieurs reprises ces dernières semaines et derniers mois, les services ont été sollicités pour des petits travaux qui en fait incombent uniquement aux locataires. Ils sont évidemment à disposition, comme ils l'ont toujours été et même lorsqu'ils sont en mission spécifique pour un autre logement que celui pour lequel ils peuvent potentiellement être interpellés.

Ils continueront de travailler de la même manière mais en l'occurrence ici, on ne pouvait plus procéder de la sorte.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Je déduis des interventions préalables que c'est vote défavorable du PTB et du PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Vous déduisez bien cette fois.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Je tente de m'améliorer. Pas de problème pour les autres? Merci.

Vu l'article L 1222-1 du Code de la Démocratie locales et de la Décentralisation;

Vu ses délibérations des 21 mars 2013 et 07 décembre 2021:

- approuvant les conditions d'interventions suivantes:
 - les agents de la Régie foncière n'interviendront que pour des menus entretiens ou réparations à charge du locataire si ce dernier en fait la demande et si aucune autre possibilité avec les entreprises privées n'est envisageable dans des délais raisonnables.
 - le locataire sera informé au préalable du caractère exceptionnel de l'intervention, du coût horaire de la prestation et les éventuels matériaux qui lui seront facturés au prix coûtant (TVA comprise);
- Fixant le coût horaire des intervenants de la Régie foncière comme suit:
 - agent technique: 33,12 €/h
 - ouvrier: 27,60 €/h

Attendu que la Régie foncière est de plus en plus sollicitée par les locataires pour des menus entretiens ou réparations étant à leur charge;

Attendu que toute intervention implique des frais de planification et des frais de facturation qu'il y a lieu de répercuter;

Attendu que la charge de travail des agents est plus élevée et qu'il serait judicieux d'augmenter le coût horaire des intervenants de la Régie foncière en instaurant un forfait réparti comme suit:

- 50 €/h relatif à la main d'œuvre (toute heure entamée est due),
- 15 € relatif au frais de déplacement;

Considérant que les locataires peuvent faire appel à un tiers afin d'effectuer les réparations qui leur incombent à un prix supérieur;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 septembre 2022;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Fixe le coût horaire des intervenants de la Régie foncière comme suit:

- 50 €/h relatif à la main d'œuvre (toute heure entamée est due),
- 15 € relatif au frais de déplacement.

Un courrier reprenant le forfait des interventions ainsi que les conditions sera transmis à tous les locataires.

AIR, CLIMAT ET ENERGIE

58. Centrale d'achat "Energie" du BEP: adhésion

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Centrale d'achat "Énergie" du BEP, une adhésion à celle-ci. Pas de problème?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Nous nous en réjouissons.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'en suis fort aise.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière de marchés publics et l'article L3122-2, 4° relatif à la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Vu le courrier de l'Association intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) du 11 juillet 2022 ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale "Energie" du BEP à conclure entre la Ville et le BEP, établi par ce dernier ;

Considérant que, de manière à faciliter le recours à des outils ou services énergie et plan climat, le BEP s'est érigé en centrale d'achat "Energie" et propose d'exercer des activités d'achat centralisées sur cette thématique au profit des communes ;

Considérant qu'une première liste de marchés est évoquée : renouvellement certification PEB bâtiments publics, évaluation performance environnementale des bâtiments via l'outil TOTEM, accompagnement à la stratégie immobilière, audit UREBA 2023, capteurs de suivi de consommation télérelevé, etc ;

Considérant que cette liste pourra s'élargir en fonction des demandes des communes ;

Attendu que l'adhésion à cette centrale ne lie pas la commune de manière exclusive ;

Attendu que l'adhésion à cette centrale est gratuite ;

Attendu que pour chaque marché auquel la Ville décidera d'avoir recours, une participation forfaitaire de 750 € TVAC et une décision du Collège communal sera demandée ;

Attendu que les modalités de fonctionnement de cette centrale "Energie" sont fixées dans la convention d'adhésion ;

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Adhère à la centrale d'achat "Energie" mise en place par le BEP et approuve le projet de convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Le dossier sera transmis à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire, conformément au décret du 04 octobre 2018 (SWP intérieur et Action sociale).

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

59.1. "Crise énergétique" (Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous arrivons alors aux points inscrits à la demande de membres du Conseil.

Nous allons procéder à un tir groupé, si vous le voulez bien, sur toutes les questions relatives aux enjeux énergétiques puisque vous avez été 3 membres du Conseil à introduire des questions qui y sont liées.

Chacun aura l'occasion de prendre la parole, dans l'ordre chronologique du dépôt de son point.

Madame Klein d'abord, sur la crise énergétique. Monsieur Warmoes sur sa motion pour lutter contre le coût de l'énergie et Monsieur Demarteau devait intervenir mais, comme il est absent, sa question tombe à l'eau. Probablement qu'elle sera indirectement abordée par les enjeux, notamment de la motion ou de la question de Madame Klein.

Je vous en prie, Madame Klein, vous avez 5 minutes.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés:

Merci beaucoup Monsieur le Bourgmestre.

Bonsoir à tout le monde.

La crise énergétique évidemment nous préoccupe tous et toutes et frappe durement l'ensemble des citoyens et citoyennes et particulièrement la classe moyenne qui ne bénéficie pas du tarif social.

Quant aux commerces et petits indépendants, ils sont incapables de faire face à des factures qui flambent d'une part et confrontés à la perte de pouvoir d'achat de leurs clients, nos commerçants et nos commerçantes, nos petites et moyennes entreprises voient leur rentabilité menacée et, parfois, le spectre de la faillite pointer.

Les Engagés sont fortement préoccupés par cette situation. C'est pourquoi j'avais envoyé ce point complémentaire voici une dizaine de jours déjà.

Entre-temps, l'actualité s'est bousculée et les initiatives se sont multipliées.

Le Gouvernement fédéral est certes le mieux placé pour venir en soutien à nos concitoyens et concitoyennes. Malheureusement, les mesures fortes et immédiates tardent même si, voici peu, le Gouvernement fédéral a annoncé, quelques jours après l'Europe, un projet de taxation des surprofits réalisés par les secteurs du gaz, de l'électricité, du pétrole et des énergies alternatives.

Les communes, quant à elles, sont aussi lourdement touchées par la flambée des prix : lors de la conférence de presse que le Collège a tenue vendredi dernier, nous avons appris que l'augmentation des seuls coûts énergétiques de l'administration communale allaient atteindre, en 2030, 130 %.

Namur, comme d'autres communes, n'aura malheureusement pas les moyens de distribuer un quelconque chèque énergie à ses concitoyens et concitoyennes.

Lors de votre discours des Fêtes de Wallonie, Monsieur le Bourgmestre, vous avez toutefois assuré que tout serait fait pour que cette crise énergétique ne se traduise pas par une augmentation des taxes : c'est quelque part le geste de solidarité de la commune à l'égard des Namurois et des Namuroises.

Beaucoup d'entre nous sommes conscients qu'une forme de sobriété énergétique s'impose désormais.

Je ne demanderai pas, aux membres du Collège, d'énumérer l'ensemble des mesures d'économie, communiquées vendredi dernier.

Lors de la conférence de presse, vous avez déjà répondu à quelques-unes de mes questions, formulées voici dix jours, en matière de réduction de l'éclairage - qui devrait être effective de

novembre à mars, sauf dans les centres villes de Namur, Jambes et Salzinne; des mesures concernant les illuminations de Noël, qui devraient être allumées un peu plus tard, en décembre plutôt qu'en novembre. Nous avons aussi noté la réduction du chauffage à 19 degrés dans l'administration communale.

Le Collège a enfin fait part de son intention d'organiser des soirées d'informations/conseils à l'égard des habitants de Namur qui pourront ainsi changer de comportement et améliorer la gestion du chauffage de façon à pouvoir économiser jusqu'à 30 % d'énergie. Le dispositif En'Hestia, pour les travaux de rénovation énergétique, est aussi déployé.

Il me reste néanmoins quelques questions.

Y a-t-il déjà des dates pour ces premières soirées d'information au public ?

Lors de ces moments d'information, est-ce que les indépendants ou les petites entreprises qui voudraient y assister trouveront des réponses à leurs questions?

J'avais aussi une petite question, peut-être bizarre, sur la possibilité aussi de réduire la vitesse en ville, sur les voiries communales mais je n'ai pas lu d'information à ce sujet dans la conférence de presse.

Je remercie le Collège, en ces temps de grande inquiétude, d'avoir eu le souci d'informer les Namurois et Namuroises et je l'invite à rester à leur écoute.

Les citoyens et citoyennes ont besoin de sentir que la commune sera, à nouveau, dans la mesure de ses possibilités, à la hauteur de l'enjeu, comme elle l'a été lors de la crise du Covid.

Merci pour votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Klein, merci également pour le respect du temps imparti.

Monsieur Warmoes dispose, quant à lui, de 10 minutes étant donné qu'il s'agit du dépôt d'une motion.

Je vous en prie.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Bourgmestre, chers Collègues.

A entendre Madame Klein, on a un peu l'impression que l'on discute ici d'un simple problème de gestion budgétaire. Mais non, chère collègue, il s'agit d'un drame social, un drame social qui touche des milliers de foyers dans notre commune.

Pour que chacun ici en soit bien imprégné, je vais commencer par trois témoignages qui me sont parvenus hier de Namurois.

Jacqueline, une veuve qui vit seule avec son ado de 13 ans. Elle travaille à temps plein et elle me dit ceci: "Moi, je suis dans la merde. Depuis l'année passée, je paie 600 € par mois pour le gaz et l'électricité ce qui représente un quart de mes revenus, presque autant que mon prêt hypothécaire. On a diminué le thermostat et on met de très très gros pulls. On ne chauffe jamais l'étage. Pour tout faire entrer dans le budget, on fait les courses différemment: produits blancs, beaucoup moins de viande, même le vrai beurre est devenu impayable (8 € le paquet) donc je n'en prends plus. Quant au diesel, je fais des demi-pleins, cela pique moins".

Françoise, retraitée qui vit seule: "Ma pension est de 1.500 € et ma facture est passée de 150 à 400 € par mois pour l'électricité et le gaz. Si j'ajoute à cela mes frais fixes comme mon prêt hypothécaire, les assurances, la mutuelle, le téléphone, etc. j'en suis à plus de 1.000 € par mois. Il ne me reste donc que 500 € par mois pour me nourrir, me soigner et éventuellement bouger avec ma voiture mais pourquoi faire? Je n'ai plus d'argent pour des activités".

Un commerçant: "Je faisais des gaufres mais j'ai arrêté. Trop cher de mettre les machines en route par rapport au coût-rentabilité. J'ai dû faire un choix. J'ai les frigos indispensables pour les glaces, qui est mon business principal donc on a pris la décision de ne plus faire de chaud: les gaufres, les crêpes, c'est hiver. Ma facture est passée de 1.100 à 5.000 € par mois.

Comment voulez-vous? J'ai décidé de ne pas payer. Oui, j'ai du personnel à payer et des fournisseurs. Avec eux, je dois être en ordre. J'ai décidé de prendre le risque, on verra à la régularisation et si j'en ai pour 40, 50 ou 60.000 €, tant pis, je fermerai. J'espère vraiment que les choses vont s'arranger d'ici là".

Qui reconnaît les paroles suivantes?

"Les acomptes d'électricité que les familles, les entreprises et les associations doivent désormais honorer sont tout bonnement faramineux en sus d'un coût de la vie qui s'est considérablement accru, des loyers ou prêts hypothécaires à payer, des enfants à préserver, des soins de santé à devoir assumer, des moyens à trouver pour se chauffer.

La classe moyenne, ou du moins ce qu'il en reste, dévisse. Les retraités annulent des aides ou soins à domicile faute de moyens suffisants. Les personnes fragiles flirtent avec de nouvelles formes de précarité. Des travailleurs doivent chercher parfois un second job pour nouer les deux bouts. Les indépendants voient l'avenir avec angoisse quant au maintien de leur activité, déjà fragilisée par une crise sanitaire dont les effets ne sont pas complètement encore absorbés. La jeunesse broie du noir, alors qu'elle devrait s'enthousiasmer pour l'avenir. Un avenir qui n'apparaît aux yeux de beaucoup ni suffisamment durable, ni suffisamment solidaire, ni suffisamment générateur de bien-être, de valeurs, de sens".

Oui, Monsieur le Bourgmestre, vous avez reconnu: c'est votre discours aux Fêtes de Wallonie. Vous connaissez donc bien la réalité que vivent les gens aujourd'hui, Monsieur le Bourgmestre mais vous avez aussi dit ceci, lors de ce même discours:

"Pour tous ces défis, nous devons jouer également notre rôle et ne pas exclusivement exhorter d'autres niveaux de pouvoir. C'est un devoir de responsabilité".

Nous au PTB, comme nous sommes un parti d'opposition responsable et constructif, nous avons réfléchi à des mesures que la Ville pourrait prendre pour aider ses travailleurs, ses citoyens, ses indépendants, ses commerçants et ses petites entreprises.

Oui, Madame Klein, la Ville peut faire quelque chose.

Nous avons distillé 6 mesures dans une motion que nous avons envoyée aux chefs de groupe, déjà mercredi passé, en précisant bien: "Nous sommes ouverts à la discussion et à toute adaptation, y compris le retrait de notre motion contre le dépôt d'une motion commune si celle-ci rencontre au moins une partie significative de nos préoccupations".

Qu'avons-nous eu comme réaction? Un accusé de réception de la part d'Ecolo mais après, plus rien, des remerciements mais une fin de non-recevoir des Engagés, un coup de fil positif de DéFI, rien du MR et rien du PS jusqu'à juste avant la séance mais cela ne saurait tarder.

Tout s'explique, bien entendu.

Vendredi, Monsieur le Bourgmestre, vous m'avez annoncé en Commission que ma motion sera caduque – je pense que c'est le mot que vous avez utilisé – car la Ville aurait pris des mesures.

Nous avons lu votre plan et nous l'appelons désormais le "Plan démerdez-vous".

Pourquoi?

Parce que ce plan ne fait qu'énumérer des mesures pour réduire les dépenses en énergie de la Ville. Ce sont des mesures bien utiles, j'en conviens. On peut juste se demander pourquoi elles n'ont pas été prises plus tôt, vu les enjeux climatiques.

Mais ce plan ne contient aucune mesure en faveur de la population ou des indépendants.

Soyons honnêtes, il y a quand même ceci: "Des soirées d'info-conseils sur l'énergie destinées à ceux qui n'ont pas la possibilité financière d'investir dans une rénovation énergétique lourde ou qui n'ont pas non plus droit au tarif social". Comme si ceux-là n'en aurait pas besoin mais soit.

Pourquoi?

Pour prodiguer des conseils et recommandations sur la gestion du chauffage et les gros appareils électriques, le doublement des primes wallonnes pour réaliser les audits énergétiques et un accompagnement personnalisé aux citoyennes et citoyens désireux de s'engager dans des travaux de rénovation énergétique, 4 webinaires sont prévus pour les candidats rénovateurs ainsi que 7 soirées d'infos dans plusieurs villages.

Je ne mets pas l'utilité de cela en doute mais vous vous foutez de qui en fait?

Vous avez vu notre motion. L'urgence est là maintenant et elle est là ici.

C'est maintenant que nos ménages, nos indépendants, nos petites entreprises ont besoin d'oxygène.

Alors voilà. On attend toujours des mesures.

Je vais vous lire et vous demander de voter cette motion en espérant un ultime sursaut pour celles et ceux qui vous ont élus.

Je saute quelques considérants pour arriver au bout.

"Considérant que les gens n'arrivent plus à payer leurs pleins de carburant ou leurs factures d'énergie. Qu'en outre, depuis quelques mois, ce sont les prix des produits alimentaires qui explosent, ainsi que les dépenses liées au logement ;

Considérant que pendant ce temps, un petit nombre de profiteurs de guerre accumulent les surprofits;

Considérant que conseil communal ne doit pas se résigner à ce que de nombreux Namurois n'aient pas les moyens de se chauffer cet hiver ;

Considérant que dans un pays riche comme le nôtre, cette situation n'est pas acceptable ;

Considérant que, devant cette réalité, nombreux sont les témoignages qui nous reviennent de personnes craignant de recevoir des factures qu'elles ne pourront pas honorer ou des taxes qui, pour certaines, ont aussi connu une certaine inflation ;

Considérant que dès lors, une des craintes de ces ménages est de ne pas savoir payer, de recevoir la visite d'huissiers et de voir, dès lors, la facture augmenter drastiquement ; que, dans de nombreux cas, le non-paiement de taxes et redevances n'est pas dû à une volonté de fraude mais à une situation financière intenable pour certains ménages ;

Considérant que pas un jour ne passe sans qu'un indépendant ou un artisan n'annonce la fermeture de son commerce ;

Considérant que chaque niveau de pouvoir a la responsabilité de prendre des mesures afin d'atténuer l'impact de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières pour ses travailleurs, ses ménages, ses petites entreprises et ses indépendants ;

Considérant qu'il est primordial pour une ville comme Namur de participer également à donner de l'oxygène à ses commerçants au vu de son statut de capitale wallonne, de moteur économique et de pôle commercial de toute une région.

Considérant d'autre part que l'explosion des prix de l'énergie aura inévitablement un impact sur les finances communales, déjà mises à mal, ainsi que sur celles des entités consolidées ou qui dépendent d'une façon ou d'une autre de la Ville de Namur.

Par ces motifs,

Sur proposition du groupe PTB,

Le Conseil communal décide :

1. de mandater le Collège pour négocier une intervention en faveur du personnel communal, suivant la situation spécifique des concernés, par exemple en recourant à une centrale d'achat pour le carburant, le mazout de chauffage, le gaz ou l'électricité.

2. de mettre en place une cellule d'appui spécifique proactive qui viendrait aider nos indépendants et petites entreprises dans leurs démarches tant pour gagner en performance

énergétique que pour bénéficier des différentes mesures mises en place en leur faveur.

3. de suspendre, comme il a été fait au plus fort de la pandémie du Covid19 les taxes et redevances touchant nos indépendants et commerçants (enseignes, occupation du domaine public,...).

4. de mettre en place d'avantage de gratuité des parkings afin de permettre à nos commerçants de gagner en attractivité et aux chalands de compenser quelque peu le coût de leur carburant.

5. de renoncer à l'usage des huissiers de justice dans le cadre de taxes et de redevances impayées durant cette période de crise, en privilégiant la médiation et les largesses dans les possibilités d'étalement de paiement.

6. de renoncer aux expulsions et aux procédures judiciaires à l'égard des locataires de la Régie foncière durant cette période de crise ;

7. de demander au gouvernement fédéral de mettre en place un blocage des prix de l'énergie, à l'instar du Portugal et de l'Espagne et de taxer les surprofits des multinationales de l'énergie".

Nous demandons bien entendu le vote de cette motion, chers collègues, pour que les choses soient claires et plus même, nous demandons un vote nominatif pour que chacun puisse voter en âme et conscience.

Je vous demande de réfléchir, les collègues. Les temps sont durs. Est-ce que la Ville va laisser tomber ses travailleurs, ses citoyens, ses indépendants, ses commerçants et ses petites entreprises ?

A vous d'en décider.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

Nous allons alors commencer la réponse du Collège.

Je vais m'autoriser juste un petit mot.

Les temps sont durs. Vous avez raison, Monsieur Warmoes. C'est précisément parce qu'ils sont durs que l'on a besoin d'hommes et de femmes politiques qui évitent de pratiquer le poujadisme et le populisme et qui prennent de la hauteur par rapport à la réalité des difficultés auxquelles les gens sont confrontés, en évitant de leur promettre de la poudre de Perlimpimpim.

Vous avez évoqué notamment la centrale d'achat pour le personnel, vous avez alors probablement mal lu notre document puisque c'est déjà prévu dans nos initiatives.

Vous avez parlé d'une cellule proactive d'information, cela fait partie des éléments que nous avons aussi évoqués.

Seulement le tout gratis, tout raser gratis pour rappel, c'est une situation que l'on ne peut pas se permettre. Comme cela a déjà pu être exposé –je dois être honnête, cela devrait déjà faire partie du décompte de la réponse du Collège, je ne sais pas pourquoi le chrono n'est pas enclenché – le tout gratis ne pourra pas être supportable.

Nous avons potentiellement entre 20 et 30 millions de déficit l'année prochaine. Tout ce que nous allons générer comme millions supplémentaires sera, à terme, un risque accru supplémentaire sur le personnel. Ce même personnel que vous vous évertuez à chaque fois à défendre à tous crins et à raison. Mais on ne peut pas prôner tout et son contraire.

Nous avons aussi le devoir et l'obligation de veiller aux intérêts des services publics, des missions prodiguées, du personnel qui est employé aujourd'hui pour ne pas accroître encore plus le déficit, pour que ce ne soit pas eux qui soient les victimes de cette épure pour la suite.

Je vous en prie.

Mme Ch. Mouget, Première Echevine:

Merci Monsieur le Bourgmestre et merci Madame la Conseillère, Madame la Cheffe de groupe pour votre question.

Avec l'ensemble des membres du Collège, on ne peut évidemment que vous rejoindre sur le constat que vous posez.

Je vous rassure donc: Les Engagés ne sont pas les seuls à être préoccupés, à proposer et à rechercher des solutions pour tout un chacun, chacun dans son périmètre de responsabilité.

Nous faisons face à une crise profonde, aux multiples conséquences, qui affecte en premier lieu les plus précarisés.

Cette situation affecte aussi la Ville de manière très importante. Vous l'avez dit, on chiffre à peu près à 130% l'augmentation des seuls coûts énergétiques de l'administration communale en 2023, sans parler de l'indexation des salaires de la fonction publique et de l'inflation généralisée qui affecte toutes les fournitures.

Notre préoccupation première est de garantir le maintien des services essentiels pour la population et cela signifie que nous devons nous montrer particulièrement économes. D'autant que la réduction de la consommation énergétique, notamment par davantage de sobriété mais aussi plus d'isolation, représente un enjeu autant sociétal (lutte contre les changements climatiques) que budgétaire.

Dès notre première réunion en septembre, le Collège avait pris acte d'une série de propositions visant à réduire la consommation d'énergies à court, moyen et long termes et m'avait chargée de coordonner un plan d'action solide.

Le Collège a débattu des différentes pistes possibles lors de sa mise au vert à la mi-septembre et a arrêté un panel d'actions spécifiques qui seront d'application tant pour la Ville, pour nos entités paracomunales mais aussi pour le CPAS et dans ce cadre porté par mon collègue Monsieur Noël.

Un certain nombre de mesures à court terme concernent les comportements des membres du personnel tandis que d'autres demanderont des interventions techniques limitées, du moins dans un premier temps, menées par le service Maintenance de la Ville comme par exemple mieux réguler les chaufferies, descendre le chauffage à 19° dans l'administration. Il y aura donc des bâtiments publics dont le chauffage sera diminué mais dont la température restera tout à fait acceptable évidemment. Bien entendu, les lieux de vie soumis à des règles strictes de température, je pense aux crèches notamment, seront chauffés normalement, ce qui n'empêchera pas d'y intervenir, le cas échéant, pour éviter les déperditions d'énergie.

Il est également question de couper l'éclairage public une partie de la nuit entre novembre et mars. À cet égard, des réunions techniques doivent encore avoir lieu avec ORES, nous l'avons évoqué notamment lors de notre conférence de presse de la semaine passée.

Il est essentiel pour nous aussi d'assurer la sécurité de chacun et chacune. Nous verrons les propositions qui pourront être formulées.

Rappelons toutefois que le passage au LED presque généralisé constitue déjà une source appréciable d'économies.

Des mesures de limitation seront bel et bien prises pour les illuminations de fêtes de fin d'année ainsi que pour l'éclairage patrimonial de la Citadelle. Le but n'est pas de tout supprimer mais d'avoir une attitude responsable vis-à-vis de ces périodes de fêtes.

Par contre le choix a été fait de ne pas placer de patinoire à glace à la place d'Armes. Ma collègue Anne Barzin est en contact étroit avec l'organisateur pour étudier les alternatives qui soient tout aussi ludique et festive pour les Namurois et Namuroises.

Rappelons que la Ville est aussi l'une des premières communes à avoir interdit les chaufferettes en terrasse. Une mesure qui se justifie tant au plan économique que climatique et énergétique. Ma collègue, Stéphanie Scailquin, est par ailleurs en train d'explorer des pistes réglementaires pour que les portes des magasins restent fermées afin d'éviter les déperditions

énergétiques.

Il est à noter que la Ville n'a pas attendu la crise actuelle pour déjà agir afin de limiter ses consommations énergétiques et contribuer positivement à la transition climatique.

Ainsi, grâce au remplacement progressif de toutes les lampes des voiries publiques, des milliers de mégawattheures ont déjà été épargnés et des centaines de milliers d'euros économisés ces dernières années. Plusieurs centaines de mètres carrés de panneaux photovoltaïques ont aussi été placés sur divers bâtiments communaux et du CPAS, d'importants travaux d'isolation ont été effectués, un plan chaudières est mis en œuvre, et ce travail se poursuit bien évidemment, sous l'égide de mes collègues Gennart et Auspert.

Vous demandiez, Madame Klein, ce que nous avons prévu en matière d'information des citoyens. Vous l'avez évoqué, Monsieur Warmoes l'a redit, c'est évidemment essentiel. Même si nous n'avons pas de leviers fiscaux et financiers comme le Fédéral, nous pouvons par contre jouer un rôle important en matière de conseil et de guidance.

Il faut d'ailleurs rappeler que les Guichets de l'Energie sont à disposition de chaque citoyen, ils sont d'ailleurs submergés pour le moment, ils sont aussi contactables par téléphone et par e-mail, n'hésitez pas.

Le dispositif En'Hestia a été déployé. Il offre un accompagnement personnalisé aux candidats désireux de s'engager dans la rénovation. En'Hestia est là à chaque étape : du début de l'audit jusqu'au contrôle de l'étanchéité du bâtiment.

Vous l'avez dit, 4 webinaires des soirées d'information à destination qui seront organisées dans plusieurs villages dès le mois octobre 2022 et jusqu'en mars 2023.

D'autres soirées d'info-conseils vont être planifiées sur l'énergie destinées à tout un chacun et notamment à celles et ceux qui n'ont pas la possibilité financière de pouvoir procéder à la rénovation de leur bien, soit parce qu'ils n'en ont les moyens tout simplement ou parce qu'ils sont locataires.

Des conseils seront prodigués et des recommandations seront formulées sur la gestion du chauffage. On le sait, une bonne gestion permet dans certains cas de pouvoir économiser jusqu'à 30% des mégawattheures.

De façon plus structurelle, la Ville de Namur maintient par ailleurs le doublement des primes wallonnes pour la réalisation d'audits énergétiques qui sont préalable à la rénovation. Vous le savez.

Toutes ces mesures évoquées ont été intégrées dans un tableau de bord qui va être pilotée par le Service Air Climat Énergie, qui est mandaté pour travailler de manière transversale avec le GLACÉ, le Groupe de Liaison qui réunit l'ensemble des départements de l'administration.

Conscients des très graves répercussions de la crise énergétique actuelle pour bon nombre de citoyens, sans cesse croissant et d'indépendants namurois, la Ville veut ainsi témoigner de sa volonté de réduire les coûts énergétiques pour garantir ses missions de base mais aussi pour faire preuve d'exemplarité.

Je me tourne vers le gardien du temps, on est bien d'accord que j'ai 5 minutes supplémentaires? Très bien, parfait.

J'enchaîne pour Monsieur Warmoes.

Monsieur le Chef de groupe,

Je vous rassure, le PTB n'est pas le seul – je le disais à Madame Klein – à se préoccuper de la crise énergétique, de ce drame social comme vous l'avez formulé. Nous le sommes toutes et tous.

Vous savez, des témoignages comme ceux que vous avez cités, j'en recueille aussi et je ne vous cache pas qu'ils me font mal aussi. Je ne m'étendrai pas par pudeur ici sur des situations personnelles qui, croyez-moi, et ce sont des proches qui vivent ces situations au quotidien. Ce travail m'anime dans mon mandat au quotidien, est ce qui m'anime au quotidien, dans mon

engagement politique aussi.

Vous l'aurez compris, même si vous n'êtes pas d'accord, le Collège n'a pas attendu pour agir. Oui l'urgence est là ici et elle est là maintenant, mais nous considérons que le vote d'une motion n'est pas la voie la plus souhaitable.

Nous pourrions discuter longuement des considérants très politiques qui figurent dans votre texte. Nous ne nous entendrions peut-être pas sur ce qu'une telle motion devrait demander ou non aux autorités supérieures.

D'ailleurs vous n'interpellez que le niveau fédéral et vous disposez de la liberté d'interpeller directement le Premier Ministre, sauf si je me trompe.

Faisons honneur au débat et concentrons-nous sur les actions qui sont de notre ressort : celles que nous avons déjà annoncées, adoptées et les pistes que les uns et les autres veulent mettre sur la table dont les vôtres.

Pour la question de la centrale d'achat, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à Madame Absil, il y a quelques mois, à ce sujet.

C'est un mécanisme qui simplifie les choses notamment quand on n'a pas toutes les compétences en interne (dont la ressource "temps"), c'est une raison d'ailleurs pour laquelle la Ville passe par la centrale IDEFIN pour son gaz et son électricité avec des offres complexes contenant des options à lever au fil du temps.

Une centrale d'achat organisée par un pouvoir public a des contraintes supplémentaires (marchés publics, tutelle) à celles que pourraient être organisées par d'autres organismes ou sociétés tels que Test-Achats, Eco-conso ou Wikipower, pour ne pas les citer. Le fait que ces acteurs ne se lancent pas actuellement dans des opérations de ce type est révélateur de la difficulté à négocier avec les fournisseurs, eux-mêmes dans l'incertitude.

Néanmoins, nous menons ces réflexions et nous nous sommes engagés auprès du personnel communal, dans le cadre d'une communication interne, à étudier cette possibilité. Nous y reviendrons dès que nous aurons les conclusions.

Votre motion évoque également le soutien aux indépendants et PME. Je peux vous assurer que l'UCM et les secrétariats sociaux – ma collègue Stéphanie Scailquin l'évoquera probablement ultérieurement – sont au taquet véritablement pour accompagner leurs affiliés à travers toutes les difficultés qu'ils traversent au quotidien, comme par exemple réduire le temps de production, temporairement, faire face au chômage temporaire ou renégocier les cotisations sociales.

Pour ce qui est de vos suggestions de suspendre les taxes, redevances sur les enseignes ou le stationnement, elles ne font pas partie des mesures retenues par le Collège, ni dans son épure budgétaire dont les prochains mois (MB2 et budget 2023) nous permettront de prendre la pleine mesure du défi, ni dans le paquet de mesures énergie annoncées ce vendredi.

Enfin, pour ne pas passer sous silence vos propositions 5 et 6, Monsieur Warmoes, je vous invite pour la première à solliciter en Commission une explication de la gestion de ces questions par le Directeur Financier dont c'est une responsabilité explicite et identifier ensemble si les curseurs sont au bon niveau.

Nous pouvons également évoquer en Commission la gestion par la Régie Foncière des procédures judiciaires. Je peux vous dire que jusqu'à présent, les locataires de la Régie ont été protégés par le contrat fixe de la Ville, c'est-à-dire le marché IDEFIN. Il se termine en décembre. Les bénéficiaires, donc les locataires, bénéficieront d'un nouveau contrat (sans doute meilleur que s'ils devaient avoir chacun des contrats individuellement) mais les provisions de la Régie foncière augmenteront inévitablement vu le nombre de difficultés, de médiations ou de litiges.

Mais je voudrais surtout vous rassurer : les expulsions sont très rares à la Régie foncière et vous le savez. Vous le voyez dans le cadre de l'absence des points dans le huis clos de notre Conseil.

Ne laissons pas penser que la Régie et la Ville ne gèrent pas leurs logements de façon exemplaire, oserais-je dire "en bonne mère de famille".

Mon intervention a été longue, je vais en clôturer, mais j'espère avoir fait un tour d'horizon déjà conséquent, sans évoquer le Plan Climat Energie 2020, la thermographie réalisée par notre collègue Gavroy, ni le Plan Climat Energie 2020 qui se dessine grâce au concours d'un panel.

Mes collègues ne manqueront pas de compléter, pour leurs attributions respectives, mes propos.

Si j'avais oublié un élément important, je suis disponible pour répondre à vos questions, remarques ou suggestions, comme je l'ai toujours été.

En synthèse, fabriquer et distribuer des masques ne faisait pas parties des missions historiques des communes et CPAS, pourtant, elles l'ont fait. Aujourd'hui, dégager du temps et des moyens est une nouvelle mission essentielle pour reprendre un langage Covid pour aider les Namurois à maîtriser leur consommation d'énergie.

Et on le fait. Et demain, il faudra continuer car les enjeux climat et biodiversité ne nous attendrons pas.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Avant de céder la parole pour un mot sur la dimension "indépendants", même si la question n'a pas été posée par Monsieur Demarteau, juste une précision pour ne pas avoir été mal compris quand j'ai parlé d'éviter les propos populistes: non pas que je considère que les propositions de fond que vous formulez sont populistes, parce qu'elles se défendent et peuvent effectivement être explicitées. On peut après être d'accord ou ne pas être d'accord. Ce que je m'autorise à qualifier de populiste, c'est la conclusion que vous en tirez à considérer que, si l'on ne soutient pas votre motion, cela signifie que l'on n'est pas aux côtés des Namurois, des plus fragiles et que l'on n'en a que faire de la crise à laquelle ils sont confrontés. C'est là le raccourci qui me semblait excessif et que je souhaitais dénoncer, même en n'étant pas d'accord avec vous, ce qui reste aussi, Monsieur Warmoes, notre droit. Cela ne signifie pas que nous ne sommes pas aux côtés des Namurois. C'est notre quotidien d'être à leurs côtés dans l'exercice de nos missions.

Madame Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Merci.

Je vais compléter quelques éléments qui ont déjà été portés par Monsieur le Bourgmestre et par ma collègue, Madame Mouget, dans les quelques secondes qu'il me reste.

Bien entendu, nous sommes préoccupés, interpellés par la situation des commerçants et des indépendants. Les témoignages, tels que vous les avez donnés aujourd'hui, nous les lisons, nous les entendons.

Toutefois, vous l'avez compris, avec le contexte budgétaire que nous connaissons, il n'est plus possible aujourd'hui de pouvoir exonérer les taxes et les redevances. Je tiens à vous signaler que j'ai des réunions régulières, au moins une fois par mois, avec les commerçants. Aujourd'hui, ils ne nous demandent pas d'exonérer les taxes et les redevances comme ils ont pu le faire, dans le cadre de la crise Covid. Ils nous demandent de communiquer, de faire de la communication positive à l'égard des Namurois et Namuroises pour continuer, dans la mesure des moyens de chacun, de soutenir les commerçants locaux. C'est dans ce sens-là que nous répondons aussi à la demande des commerçants.

Je réponds aussi à Madame Klein en disant que l'UCM, comme l'a dit Madame Mouget, prévoit des séminaires spécifiques pour les commerçants et les indépendants.

Dernier élément, vous dire: de manière indirecte, nous allons aider ces commerçants en réduisant leur facture énergétique par la décision que nous avons prise d'imposer la fermeture des commerces, cela permettra de réduire la facture énergétique et donc économique. C'est aussi une mesure que certains voulaient déjà prendre auparavant mais qu'ils ne pouvaient pas prendre, soit parce que leur maison-mère le leur refusait, soit pour une question de concurrence déloyale de l'un par rapport à l'autre. Ici, tout le monde étant sur le même pied d'égalité, tout le monde va aller dans ce sens, avec l'aide de l'Association des Commerçants Namurois qui va lancer une communication à cet égard.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Scailquin.

Voilà le débat est ouvert. J'invite chacun qui souhaite intervenir à préciser s'il le fait au nom du groupe, auquel cas il dispose de 5 minutes ou bien à titre individuel, il dispose dans ce cas de 2 minutes.

Qui souhaite s'exprimer indépendamment de ceux qui auront droit à la réplique évidemment, qui ont été les auteurs.

Oui, Monsieur Lemoine.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

Vous savez que mon Chef de groupe – je m'exprime au nom du groupe – avait déposé un point donc je voudrais intervenir tout simplement pour rappeler les quelques éléments que notre groupe veut porter à votre attention.

Je ne ferai pas partie de ceux – je parle personnellement – qui vont venir flageller les pouvoirs locaux. On est un des seuls pays européens à l'heure actuelle où le Gouvernement, excusez-moi de vous le dire, n'assume pas ses responsabilités.

Rien ne ressort des Codeco (Comités de Concertation), la population a peur. Je suis l'un des plus jeunes de cette assemblée, j'ai peur, ma génération a peur et tout le monde a peur pour son avenir. Les mesures ne sont pas prises, les responsabilités de sont pas assumées.

Dont acte.

On voit que Belfius, qui a dernièrement présenté son étude de finances locales 2022, le constat est alarmant. Le titre donne déjà le ton: "La crise énergétique et l'inflation: un choc financier plus intense que celui du Covid19".

Au-delà du cas de la population dans son ensemble, auquel nous reviendrons dans le cadre du prochain conseil conjoint Ville-CPAS, on aimerait s'intéresser aux indépendants qui sont déjà usés par les crises successives et définitivement découragés par les frais liés au simple fonctionnement de leur commerce ou de leur entreprise, frais liés à présent à l'énergie et qui mettent tout simplement fin à leur activité.

Si je ne viens pas incriminer la commune là-dessus, j'insiste vraiment sur le fait que ce dont tout le monde a besoin à l'heure actuelle, c'est d'humanité.

Quelles solutions – vous avez déjà répondu partiellement à la question – la Ville va-t-elle mettre en œuvre pour à nouveau au rendez-vous, même si cela devient compliqué dans nos finances, de la solidarité avec nos indépendants, pour que la Ville conserve tout de même son attractivité commerciale, qui devient extrêmement complexe également?

Si on n'en viendra pas, sans doute, à l'exonération de certaines taxes, pour les mêmes raisons: nous avons des finances qui sont catastrophiques à l'avenir, c'est ce qui a été déclaré par l'UVCW.

Est-ce qu'il ne serait pas possible d'étaler ces taxes communales? Et insister sur le fait qu'il faut un point de contact humain pour toutes les démarches. Madame Mouget en a parlé, nous en sommes ravis.

Donc étalement des paiements, conseils liés à la consommation énergétique, etc.

Nous devons et nous devrons, je pense, dans la période qui suit prendre pleinement le rôle de pouvoir local, qui est proche du citoyen et qui comprend, aiguille et rassure ses commerçants et ses indépendants, dans une ville qui doit rester, malgré la morosité ambiante, vivante.

Je répète que nous sommes bien conscients qu'il n'y a pas seulement les commerçants et les indépendants qui sont touchés; nous reviendrons longuement et plus largement sur la question lors de notre conseil conjoint Ville-CPAS.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Lemoine.

Y a-t-il une autre demande d'intervention dans le débat?

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Au nom du groupe, j'imagine? C'est pour le timing que je pose la question.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, naturellement. On pratique la démocratie interne avant de prendre la parole.

Je voulais d'abord vous dire, ce qui est toujours attristant de se diviser sur un point aussi important et essentiel que celui-là. Je pense que l'on est tous d'accord sur le fait que l'on est au début d'une crise importante.

Je regarde Monsieur Noël et je ne voudrais pas avoir sa place dans les jours qui vont arriver parce qu'il est clair que l'on va devoir ouvrir la porte à toutes celles et tous ceux qui, jusque-là n'avaient pas fait le chemin vers le CPAS, tout simplement par instinct de survie.

Je pense qu'il faudra être là, au rendez-vous d'où l'importance dans une assemblée comme la nôtre, à un niveau aussi proche du citoyen, de pouvoir se resserrer. Je peux souscrire à certains propos disant qu'il faut se resserrer sur des éléments tangibles, des éléments réalisables, réalistes et peut-être qu'avant d'aborder le projet de budget 2023, on pourrait faire cet exercice ensemble de voir là où l'on peut aider, comment collaborer sur tout ce qui est nécessaire et superflu. Je pense que cet exercice sera nécessaire.

Peut-être que c'est un regret dans le débat de ce soir: c'est d'avoir raté l'occasion de se poser un peu, comme je vous le proposais tout à l'heure, sur notre thématique. Je dois reconnaître que Monsieur Warmoes a au moins eu la délicatesse de nous proposer une motion. Elle est discutable, en effet, vous l'avez dit vous-même, mais elle a le mérite d'exister. Elle a en tout cas le mérite de proposer quelque chose, de nous mettre autour de la table. Certes tardivement, Monsieur Warmoes, je vous l'ai dit vendredi. Quand vous dites que je vous ai timidement dit que je soutiendrais aujourd'hui, ce n'est pas vrai et je vous l'ai déjà dit vendredi. J'ai également dit que j'étais étonné que la Ville prenne des mesures parallèlement à cette motion, alors que je pense qu'il aurait été heureux que l'on puisse tous s'asseoir en se disant: "Qu'est-ce que l'on fait ensemble pour pouvoir montrer aujourd'hui aux citoyens namurois et namuroises en l'occurrence que nous étions tous unis autour d'une thématique aussi difficile que celle-là?"

Si l'on peut corriger le tir à un moment donné et se dire que l'on est tous dans le même bateau, on est tous concernés. Quand je dis tous, nous aussi. On a aussi eu des factures de régule, on a aussi des corrections et je pense que l'on sait de quoi on parle; au-delà même de celles et ceux, les plus fragilisés que l'on aide habituellement. Aujourd'hui, on brasse beaucoup plus large et les difficultés sont nombreuses, elles seront encore plus nombreuses demain.

Je voulais juste regretter cet exercice mais voilà. Il n'est jamais trop tard pour pouvoir commencer quelque chose de positif et surtout de se resserrer autour d'une thématique aussi importante et cruciale que celle-là. Je voulais le partager avec vous.

Peut-être que sur la motion de Monsieur Warmoes, on aurait tendance à vouloir dire – même si vous n'êtes pas enclin à vouloir lancer des propositions au Fédéral – que c'est peut-être l'occasion de nous faire entendre, une fois de plus en disant que le Fédéral doit aussi être au rendez-vous parce qu'il est important, même si d'autres niveau de pouvoir ont aussi leur importance.

Mettre en place un blocage des prix de l'énergie au niveau européen et pas à l'instar de, je pense que c'est important et le message qu'une Secrétaire d'Etat nous a livré ce matin est important à ce titre-là.

Taxer les surprofits, non pas uniquement les multinationales mais de l'ensemble du secteur énergétique, parce qu'il y a aussi d'autres entreprises et d'autres acteurs qui sont aussi concernés, tel que cela se pratique depuis plus de 10 ans sur la rampe nucléaire, je pense qu'il est utile de le rappeler. C'est déjà fait et cela marche.

Voilà les propos que je voulais poser au nom du groupe et les deux amendements que je voulais faire au point 7 de la motion du PTB.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Y a-t-il d'autre souhait d'intervention avant les répliques des auteurs?

Oui, Madame Quintero et puis Madame Absil.

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Chers membres du Collège et du Conseil communal,

Nous souhaitons que chaque famille puisse vivre dignement, cela fait partie de nos valeurs en tant qu'écologistes.

Comme la pandémie, la crise que nous rencontrons ne se limite pas aux frontières belges. Elle est due à une libéralisation du secteur de l'énergie mal ou incomplètement pensée, avec trop peu de garde-fous.

Cette situation s'est grandement amplifiée avec la guerre en Ukraine que nous n'avons pas choisie mais dans laquelle nous avons le devoir de rester solidaire avec le peuple ukrainien.

Cette libéralisation de l'énergie ne tient pas la route avec une guerre sur le territoire européen que nous ne pensions plus possible. C'est notre dépendance aux énergies fossiles qui alimente cette crise de l'énergie.

Nous sommes en situation de pénurie de gaz, ce qui fait exploser les prix du gaz et de l'électricité pour les consommatrices et consommateurs pendant que les producteurs s'enrichissent de manière indécente.

Il est dès lors évident que nous devons capter ces surprofits et les distribuer à tous les consommateurs et consommatrices qui en ont le besoin.

La fragilité qui apparaît au grand jour montre que nous devons également et impérativement travailler au niveau local sur une autonomie énergétique accrue, sur la résilience de nos communautés locales à travers nos autres politiques, travailler sur l'avenir et pas seulement sur le présent pour ne pas être condamnés à subir crise sur crise.

Cette angoisse est largement partagée, par tous et toutes. Décideurs politiques de tous niveaux, nous sommes tous responsables, nous avons tous un rôle à jouer.

Le Collège communal a pu présenter les mesures qu'il a déjà adoptées et singulièrement la ligne budgétaire qui est la sienne c'est-à-dire faire de nombreux efforts en interne pour limiter

le déficit, protéger ses travailleurs et travailleuses et les Namurois et Namuroises en renonçant à toucher à l'impôt.

Evidemment, aujourd'hui, chacun peut proposer ici des mesures additionnelles coûteuses dans une logique quoi qu'il en coûte.

Nous laisserons le Collège et surtout en amont les services examiner la pertinence, la faisabilité et le coût de ces propositions.

Nous ne pouvons débattre de la crise de l'énergie dans cette enceinte sans rappeler des messages martelés depuis toujours par les écologistes et qui sont les seules véritables solutions pour diminuer notre dépendance aux énergies fossiles à savoir :

- une autonomie énergétique accrue et le développement du renouvelable;*
- des investissements massifs dans l'isolation des bâtiments, avec l'appui des pouvoirs publics;*
- un usage plus rationnel de l'énergie.*

La Belgique et la Ministre Tinne Van der Straeten travaillent sur un plafonnement des prix à un niveau européen puisque c'est une mesure intenable dans le long terme si nous le faisons juste au niveau belge.

Rappelons que le Gouvernement a procédé à une extension du tarif social et qu'il s'agit déjà d'une forme de plafonnement des prix de l'énergie, de manière ciblée pour ceux et celles qui en ont vraiment besoin.

Ce tarif social nous, écologistes, nous souhaitons encore l'élargir.

Les pouvoirs publics doivent soutenir les citoyens et les citoyennes dans le rôle actif qu'ils et elles ont à jouer.

On a parlé des comportements à modifier, des bonnes habitudes, des trucs et astuces.

Evoquons les contacts à prendre avec ses fournisseurs parfois en sollicitant l'appui d'amis ou de la famille. Il faut passer la porte des services dédiés, tels que les guichets de l'énergie, les secrétariats sociaux pour les PME.

Précisons que sur le plan communal namurois il existe la cellule énergie du CPAS qui apporte une aide, notamment financière, selon les cas, à tous les Namurois et Namuroises y compris celles et ceux qui ne bénéficient pas du revenu d'intégration.

Le travail effectué pour mettre en place une taxation des surprofits des multinationales de l'industrie de énergies, c'est à dire sur les incroyables bénéfices de guerre, à un niveau belge de manière plus ambitieuse encore que ce qui est dans l'accord européen est à présent sur la place public et connu de tous et toutes.

Nous insistons à tous les niveaux de pouvoirs pour que ces mesures puissent aboutir rapidement.

Rappelons également qu'au niveau belge, l'effort se chiffre déjà en milliards et des nouvelles recettes sont recherchées pour faire face à la crise et surtout y mettre fin.

Nous continuerons à être aux côtés de tous ceux et celles qui subissent la crise et à nous battre pour et avec eux.

Nous faisons toute confiance au Collège pour amplifier les mesures déjà décidées lorsque cela est possible et pertinent et pour étudier les mesures suggérées par les uns et par les autres pour aider les Namurois et Namuroises ainsi que les acteurs et actives de notre tissu économique local à surmonter les difficultés que nous rencontrons.

Je vous remercie de votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Quintero.

Madame Absil.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le sujet qui nous préoccupe tous aujourd'hui est extrêmement complexe et nous prenons la pleine mesure de la détresse qui est en train de s'installer au sein de la population, parce que nous la partageons dans nos quotidiens.

Cette explosion des coûts de l'énergie et surtout la proportion par l'exponentiel que nous observons est peut-être la base de la pire crise socio-économique que nous allons avoir à traverser si elle s'inscrit dans la durée, d'autant que les effets des possibles mesures à mettre en place risquent de tarder alors que les dégâts ont déjà commencé.

On sait que les crises aiguës sont le terreau des populismes en tout genre, cette tendance s'observe déjà aujourd'hui au travers des réactions électorales que nous pouvons observer en Europe.

C'est la raison pour laquelle il faut pouvoir parler vrai et être pragmatique. C'est la raison pour laquelle on ne peut pas se permettre de sortir le miroir aux alouettes. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de ne pas soutenir la motion du PTB même si on ne peut nier quelques bonnes intentions.

A l'heure où le contexte budgétaire des communes est étriqué, où les choix budgétaires qui doivent être posés sont difficiles, se lancer dans une vague de diminution de recettes et d'augmentation de dépenses est illusoire. Sans doute aurions-nous apprécié que la proposition de motion originelle soit accompagnée de pistes de financement mais c'est là un vœu pieu.

Bref, aujourd'hui nous voilà décideurs publics dans une situation où des causes extérieures à notre gestion nous imposent de prendre des mesures pour lesquelles nous n'avons plus les moyens d'agir.

La Ville est également confrontée à l'explosion des coûts énergétiques. Face à cette situation, son souhait est de pouvoir continuer à assumer ses missions, sans toucher à l'emploi et sans prévoir de nouvel impôt complémentaire. Le Collège a fait le choix de la prise de responsabilité et de la gestion. Au MR, nous soutenons cette prise de position et ce discours de vérité, plutôt que les litanies de promesses intenables.

Les communications du Collège expliquent le plan d'économies d'énergie et d'investissement est un premier pas dans le bon sens, même si cela ne servira certainement pas à équilibrer la hausse des charges.

Ce plan complète une série d'actions déjà prises et mises en place ces dernières années.

Faudra-t-il avoir recours à un emprunt de crise pour passer la vague? Les perspectives structurelles de la situation dans laquelle nous nous trouvons peuvent plaider en ce sens et les experts parlent même de deux à trois ans avant de retrouver les cours normaux pour l'énergie.

Il est évident que les niveaux de pouvoirs supérieurs doivent nous donner des caps, tant sur le plan légal pour la Région, en permettant aux communes des largesses dans le cadre de l'édification de leur budget, que sur le plan financier au Fédéral et à l'Europe en mettant en place des mécanismes de contrôle de cette explosion des coûts et de redistribution de certaines sommes indûment perçues.

Bref, chers collègues, les temps s'annoncent rudes. Nous devons nous serrer les coudes mais nous savons tous que les crises ont une fin et le plus tôt sera le mieux.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Absil.

Madame Klein, est-ce que vous souhaitez vous exprimer au nom des Engagés ou alors pour la réplique à votre question?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés:

Au nom des Engagés.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie, vous avez 5 minutes.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je ne le fais généralement pas mais puisque l'on m'a fortement interpellée, je répondrai à Monsieur Warmoes. Je n'aime pas les attaques ad hominem et je n'aime pas non plus que l'on déforme mes propos.

Je crois que j'ai comparé cette crise énergétique à la crise du Covid et à la guerre en Ukraine donc je pense que je ne banalise pas et que je mesure bien toute la détresse des personnes qui sont touchées de plein fouet par cette crise.

Ceci étant dit, effectivement comme je l'ai dit dans ma première intervention, nous sommes préoccupés comme tout le monde mais nous avons pu constater que, contrairement à ce qui a été dit aussi, le Collège n'est pas resté inactif et s'est préoccupé de la situation dès sa mise au vert. Nous avons pu le constater lors de la conférence de presse, avec toutes les mesures qui ont été décidées et que l'on vient de nous rappeler. Je remercie le Collège et je l'inviterai seulement à faire au plus vite. J'avais effectivement demandé les dates, je sens que les dates ne sont pas encore données mais voilà, on les attend.

Je crois que tout le monde en est bien conscient: la maison brûle mais la Ville ne peut pas ne pas ignorer le contexte dans lequel nous vivons, les surcoûts énergétiques malheureusement ne constituent pas le seul défi auquel la Ville devra encore faire face. Les crises se sont enchaînées: le Covid, l'Ukraine et comme si cela ne suffisait pas – cela a déjà été dit aussi aujourd'hui – l'UVCW vient de lancer un cri d'alarme prédisant la catastrophe financière pour les Villes et les Communes, leurs services de Police et de secours, en raison de l'indexation des salaires mais aussi et surtout de l'accroissement des missions nouvelles imposées par le Gouvernement Fédéral.

Je n'ai même pas encore parlé du CPAS, vers qui de plus en plus de Namurois et de Namuroises se tourneront. Vous le savez, Monsieur Warmoes, la Ville a toujours été au rendez-vous de la solidarité.

Malgré tout cela, nous ne soutiendrons pas la motion, aussi parce qu'une motion – excusez-moi de vous le dire – cela permet de faire parler de soi et de se donner bonne conscience à peu de frais. L'opposition le sait comme moi: l'expérience nous a malheureusement montré que le plus souvent, les destinataires de nos motions ne prennent même pas la peine d'en accuser la réception.

Le plus efficace sans doute pour chaque formation politique est d'interpeller directement les ministres concernés, via leurs parlementaires au niveau de pouvoir qui s'impose.

C'est ce que Les Engagés continueront à faire.

Merci pour votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Klein. Est-ce que je peux considérer que votre intervention au nom du groupe a également absorbé votre souhait de réplique sur votre question initiale? Merci.µ

La réplique est donc aussi offerte à Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je vais d'abord répondre à Madame Klein. Ce n'était pas une attaque ad hominem. Vous lisez un texte au nom des Engagés, vous signez Cheffe de groupe des Engagés, donc quand je vous attaque – si vous le dites comme cela – ou quand je vous cite, c'est un débat politique entre partis politiques. On est Chef de groupe ou on ne l'est pas, on assume.

J'ai entendu que toutes et tous ici sont confrontés à ces témoignages. Monsieur le Bourgmestre, vous dites qu'il faut prendre de la hauteur mais nous sommes, au PTB, au ras des pâquerettes. Les gens, ils veulent du concret, ils veulent des actes. Madame Klein, vous avez dit malheureusement que le Collège a toujours été au rendez-vous de la solidarité.

"A été", passé composé.

(Réactions dans l'assemblée).

Malheureusement, je dois constater qu'aujourd'hui on n'y est pas. On me laisse parler, merci. Aujourd'hui, on n'y est pas. Si vous dites qu'une motion ne sert à rien, pourquoi est-ce que j'ai introduit une motion? Justement parce que le Collège n'a pas pris de mesures en faveur des gens, comme il l'a fait effectivement lors de la crise du Covid. Là oui, des mesures ont été prises maintenant, vous dites "on ne prend pas de mesures".

Vous pouvez me traiter de poujadiste, populiste, Monsieur le Bourgmestre, cela n'y change rien.

Vous avez dit pour la centrale d'achat, Madame Mouget a dit que les réflexions sont en cours, que la cellule proactive a été évoquée. Tout cela, ce n'est encore rien de concret. Désolé, j'ai lu le communiqué de presse, j'ai lu le Powerpoint, ce n'est pas dedans.

Pour arriver au fond de votre argument qui revient toujours: c'est "on n'a pas l'argent".

Je vais vous donner quelques chiffres, Monsieur le Bourgmestre, puisque j'avais bien entendu penser à cet argument aussi.

668.689 €, c'est ce qui est à notre budget cette année pour le téléphérique et il va être indexé ce montant. Je voudrais bien voir ce que cela va être en 2023, cela va bien dépasser les 700.000 €. Il faut encore ajouter la navette écoliers puisque vous avez tellement mal fait cela qu'il y a encore un coût en plus et on en a encore pour une vingtaine d'années, je suppose.

Le Pavillon de Milan: 8 millions d'euros dont 1,9 à charge de la Ville. Après vous dites que vous avez été très prudents dans vos finances.

C'est une question de priorités politiques. Aussi au niveau des recettes. A chaque fois que l'on discute le budget ici, nous proposons de taxer les bureaux. Il y en a beaucoup des bureaux en Belgique mais vous ne voulez pas. On propose de taxer les piscines privées. Vous ne voulez pas. Naturellement, avec le mouvement des riches au sein du Collège, bien entendu, on ne prend pas ce genre de mesures.

(Réactions dans l'assemblée).

Ah oui mais c'est facile de dire que l'on n'a pas les sous mais quand on les a gaspillé à du bling-bling, alors oui on n'a plus les sous, ok.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Intervention hors micro.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Interpeller le Gouvernement fédéral? Vous savez, j'ai passé toute la matinée avec Madame Vanderstraten. On a eu trois débats d'actualité. La semaine passée, vous pouvez aller voir sur ma page Facebook, j'étais en plénière. Madame Tillieux est témoin. Ne venez pas me dire à moi que le PTB n'utilise pas cet outil au niveau du Fédéral. Chaque semaine, je le fais et je dois dire qu'au niveau de la taxation des surprofits, Madame Vanderstraten est enfin venue avec des propositions, cela fait un an que le PTB tape sur ce clou et cela a duré 3 mois avant

que le Gouvernement fédéral accepte déjà qu'il y en ait. Il y avait d'abord eu une phase de déni.

Charleroi et Mons ont voté une telle motion, qui ne demandait que cela: au Fédéral de bouger.

Vous préférez vous lamenter, vous ne vous faites pas entendre, ok. Subissez comme des moutons, je vais dire.

Si cette partie vous dérangeait, on était prêts comme je l'ai dit, à supprimer cette partie de la motion, si ce point 7 vous dérangeait ou un autre point. J'ai fait et je continuerai à le faire, comme on a convenu, une semaine à l'avance d'envoyer les points complémentaires aux Chefs de groupe et vous avez toute la liberté de dire: "Ce point ne nous plait pas, on voudrait ajouter ce point-là" mais vous ne l'avez pas fait.

Je ne peux que constater cela.

Enfin, pour répondre à Madame Mouget et aussi au groupe Ecolo, puisque je ne vise personne personnellement, bien entendu qu'on est convaincus qu'il faut isoler les bâtiments, qu'il faut faire des mesures d'économies d'énergies. On le sait depuis longtemps pour les enjeux climatiques entre autre, pas seulement pour la question du prix de l'énergie. Cela, c'est du long terme. Ce n'est pas avec ces mesures-là et ces soirées d'informations que vous allez résoudre le problème auquel les gens sont confrontés aujourd'hui.

Je répète que l'on demande le vote de notre motion.

J'ai oublié de remercier le PS. On verra ce que cela donnera au vote mais si j'ai bien compris, DéFI soutiendrait peut-être la motion.

Je remercie en tout cas tous ceux et celles qui la soutiendront et je demande un vote nominatif pour que ce soit clair pour tout le monde.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes. Vous aurez évidemment ce vote nominatif. Il est de droit.

Juste pour la précision: l'information relative à la centrale d'achat pour les agents se trouvait dans la communication interne qui a été faite aux agents, puisque cela les concerne eux, on ne les a pas mis dans le communiqué de presse pour le grand public.

Par ailleurs, je pense que ce n'est probablement que le premier chapitre de ce débat parce que, comme les mois qui vont venir vont rester compliqués et durs, je ne doute pas et je n'exclus d'ailleurs pas qu'il y ait à l'avenir des postures différentes qu'il nous faudra adopter parce que tout dépendra encore de l'évolution des choses et on ne sait pas encore comment les mois qui viennent impacteront les uns et les autres sur notre tissu socio-économique namurois.

On va déjà clôturer en tout cas ce chapitre et inviter à l'activation des petits boitiers pour opérer un vote nominatif, tel que souhaité.

Donc pour rappel, vous appuyez d'abord sur la touche bleue avec le petit bonhomme pour rentrer dans le vote et que vous y preniez part et puis, vous vous exprimez sur les boutons plus, moins ou la croix, la croix étant l'abstention de mémoire.

Un vote nominatif est activé en séance.

Chacun a-t-il pu voter? Je répète, ce n'est pas compliqué: on appuie sur le petit bonhomme bleu et puis on vote. C'est ok? Ok, fin du vote.

37 personnes ont pris part au vote. Il y a donc 9 votes pour, 26 contre et 2 absentions.

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Intervention hors micro.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On va acter un vote pour de la part Monsieur Bruyère et deux votes contre, qui n'ont pas été actés de Monsieur Maillen et de Madame Salembier. C'est cela? Bien. Voilà qui clôture en tout cas le débat relatif à ce point. Chapitre un, probablement.

59.2. "Motion pour lutter contre le coût de l'énergie" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)

Ce point a été débattu parallèlement au point 59.1.

59.3. "Fermeture de l'Espace Dignité: quelle réponse de la Ville?" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Suite des points complémentaires avec une question déposée par Monsieur Warmoes à propos de la "fermeture de l'Espace Dignité, quelle réponse de la Ville?"

Je vous en prie.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Monsieur le Bourgmestre,

Je vais d'emblée préciser un point qui est aussi dans le document que j'avais introduit. Je ne suis pas ici pour défendre l'asbl de l'Espace Dignité, que les choses soient claires. Je sais aussi que cette asbl a demandé à être intégrée au Réseau Social Urbain Namurois (RSUN) mais qu'elle a été refusée pour des raisons pour lesquelles je n'irai pas plus loin. En tout cas, ce n'est pas cela mon propos et je voulais le clarifier.

Pour le reste, je vais lire mon texte.

Nous avons tous appris avec consternation la fermeture imminente de l'Espace Dignité à Jambes. Un espace qui accueillait depuis fin 2018, selon les dires de son coordinateur, une moyenne de 70 bénéficiaires par jour, entre 9h30 et 17h (et 25 dames le mardi, ce jour leur étant réservé).

Des personnes vivant à la rue ou en situation précaire, des personnes à qui un café, un petit déjeuner, un potage, ou juste un peu de chaleur et de lien social fait énormément de bien.

La nouvelle a eu beaucoup de retentissement puisque même la RTBF y a consacré un sujet dans son journal télévisé et L'Avenir lui a consacré sa Une et 2 pages le 27 septembre dernier. On peut y lire des témoignages poignants et le désespoir des personnes qui fréquentent cet endroit.

J'en ai choisi deux.

Danielle, 51 ans, en recherche de logement : "Nous sommes bien accueillis. On peut prendre une douche chaude, manger, avoir du café à volonté et des vêtements gratuitement, participer à des animations et se reposer aussi dans un espace spécialement prévu pour ça".

Selim, 45 ans : "J'ai perdu un fils. Ma femme m'a quitté et je ne vois plus mes autres enfants alors j'avais besoin d'un peu de réconfort. Je me sens bien ici. On fait des activités et je peux discuter de tout. C'est un peu comme une thérapie. J'espère vraiment qu'ils trouveront de l'argent pour que l'Espace Dignité puisse tenir, au moins cet hiver".

J'avais oublié qu'il y en avait un troisième.

Katia : "J'ai été expulsée. Je suis transgenre et la propriétaire n'a plus voulu louer à "quelqu'un comme moi". Je n'ai plus qu'une dizaine de nuits à l'abri. L'hiver arrive alors s'il n'y a plus l'Espace Dignité en plus, je ne vais pas survivre trois jours. Cet endroit est utile et absolument nécessaire. Il doit subsister".

"En rue, Katia a été victime d'une agression et d'un vol de carte de banque", écrit L'Avenir. "Elle ne veut plus revivre ça: Si ça ferme pour de bon, je n'aurai plus qu'une seule solution », conclut-elle, selon L'Avenir, en mimant le geste d'un revolver sur la tempe.

Nous savons que les relations entre les services de la Ville, le Réseau Social Urbain Namurois et l'asbl Educ'actions & Dignité ont été – et sont certainement encore – tendues, que certaines règles ou déontologie ne sont pas respectées. Toute collaboration avec l'asbl semble compliquée, au vu des divergences sur la façon de travailler avec le public cible qui existent.

Encore une fois, je ne suis pas ici – même si j'ai lu ces témoignages de personnes qui s'y sentent bien comme elles disent et que cela répond à un besoin – pour défendre l'asbl ou ses gestionnaires.

Par contre, les personnes accueillies à l'Espace Dignité, ces témoignages ne peuvent pas nous laisser indifférents. Ce qui est clair, c'est que cet espace répond à un besoin réel et important de dignité humaine.

Je veux quand même encore signaler simplement, au niveau de la dignité humaine, ce sont des personnes qui vivent à la rue. J'ai vu le témoignage sur Facebook de Madame Rochette, que vous connaissez bien, Monsieur Noël, qui habite juste en face de l'abri de nuit et qui simplement, un soir de pluie l'avait constaté : les gens qui veulent aller à l'abri de nuit doivent venir entre 9h et 9h30, si je ne me trompe pas, parfois, ils sont trop tard malheureusement, c'est déjà un problème, parfois ils arrivent beaucoup plus tôt, il pleut et il n'y a même un préau où ils peuvent s'abriter. Il y a quand même des choses que l'on peut faire avec peu de moyens, cette fois-ci.

En tout cas, ce qui est clair c'est qu'il y a un réel besoin d'un abri de jour.

Mes questions sont donc très claires :

Si l'Espace Dignité ferme effectivement ses portes fin novembre comme annoncé, soit au en plus en début de l'hiver, quelles alternatives seront à disposition de son public ?

En plus du Resto du Cœur où l'on peut venir manger, c'est très bien mais pas y rester la journée et pas venir à n'importe quel moment, quelles initiatives prévoient la Ville ou le CPAS à court et à moyen terme pour que les gens qui en ont besoin puissent être accueillis dans la dignité.

Je dis en passant que je déplore aussi que cet été – même si on s'en est déjà expliqué – il n'y a pas aussi eu un espace en été, dans des journées qui ne sont peut-être pas "code rouge" pour l'IRM mais où en tout cas il fait très chaud. C'est un besoin qui existe tant en été qu'en hiver, je pense.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

La parole, pour répondre à votre question est à Monsieur le Président du CPAS en charge de la Cohésion sociale.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Merci Monsieur Warmoes pour votre question.

Comme vous, c'est via la presse que j'ai appris – au même titre d'ailleurs que le Relais Social Urbain Namurois – la potentielle fermeture de l'Espace Dignité.

Dès prise de connaissance, j'ai sollicité le Comité de pilotage du RSUN afin que nous articulions le réseau en conséquence.

Je tiens à rappeler que l'Espace Dignité, bien qu'il soit une structure qui apporte clairement une réponse à un besoin du public le plus fragile, n'est pas le seul accueil de jour de la commune. On a tendance à vouloir faire croire que mais ce n'est absolument pas le cas.

En effet, des organismes comme la Croix Rouge sur son site situé à Jambes, la P'tite Buwée rue Rupplémont ou encore les Sauverdias rue de Dave, pour ne citer qu'eux, permettent eux aussi aux personnes dans le besoin de pouvoir se reposer, manger, se laver ou faire leurs lessives en journée.

Ces différentes structures ont d'ailleurs déjà su, préalablement, répondre lors de fermetures épisodiques de l'Espace Dignité à l'augmentation de la fréquentation et de la demande.

Il ne faudrait donc pas penser que si l'Espace Dignité venait à fermer, ce que nous regretterions, plus aucune solution ne serait apportée aux personnes fragilisées.

En effet, le RSUN avant même que cette annonce ne sorte dans les médias, travaillait avec différents partenaires du réseau pour étoffer le dispositif d'accueil à quelques semaines du début de l'hiver.

Concernant l'asbl en tant que telle, ni la Ville, ni les partenaires du réseau n'avaient connaissance des difficultés financières dont elle fait l'objet. Nous en sommes d'autant plus surpris qu'une nouvelle voilure horaire vient d'être mise à jour par son Directeur et que les donations, dont elle a hérité par le passé et qui ont été largement évoquées dans les débats publics (on parle d'un million d'euros), ces apports, ce don étaient extrêmement conséquents.

Il aurait peut-être été préférable que l'asbl Educ'Action fasse part, en amont, de cette problématique afin que, collectivement, nous trouvions des pistes de solution au bénéfice de l'asbl et certainement surtout du public fragilisé qui la fréquente.

Néanmoins, cette annonce s'apparente avant tout à un appel aux dons. Je tiens d'ailleurs à ce propos à attirer l'attention de chacune et chacun sur le fait qu'une partie de notre réseau social et surtout associatif souffre d'une forte diminution des soutiens financiers extérieurs. Je ne parle pas des soutiens récurrents des structures publiques.

L'Espace Dignité, malheureusement n'y fait pas exception.

J'invite donc chacun et chacune à rester vigilant à l'avenir de nos dispositifs sociaux qui sont, et nous en convenons tous ensemble, bien nécessaires aujourd'hui et encore certainement demain.

Voilà pour une première réponse, Monsieur Warmoes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Warmoes pour votre réplique. Je vous en prie.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je vais être très bref sur l'Espace Dignité, comme je l'ai dit, je ne vais pas me prononcer plus loin.

Vous dites qu'il y a effectivement d'autres espaces comme la Croix Rouge la P'tite Buwée rue Rupplémont ou les Sauverdias. Moi, je constate simplement que l'Espace Dignité répond à un besoin, vous ne l'avez pas nié d'ailleurs et qu'il est là ce besoin.

Quelque part, vous me rassurez, quelque part vous me décevez puisque vous n'avez pas directement une réponse. Vous avez été tout aussi surpris donc c'est un peu l'asbl qui se la joue solo.

Mais j'espère en tout cas qu'au niveau de la Ville, on va réfléchir à ce besoin qui existe vraiment au niveau de la Ville, au niveau des associations qui travaillent avec la Ville et que la Ville répondra présente pour la solidarité, comme cela a déjà été dit à ce niveau-là.

Je peux peut-être ajouter que, par rapport aux budgets qui sont déjà discutés parmi vous et dont on discutera ici en décembre, ces aspects-là, le social, ne feront peut-être pas l'objet de coupes parce que vous avez parlé des missions de moyens mais vous ne parliez pas de la Ville, je suppose.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

59.4. "Valorisation patrimoniale et touristique de la Halle al'Chair" (Mme A. De Gand, Conseillère communale Ecolo)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous abordons la dernière question complémentaire, inscrite cette fois-ci par Madame la Conseillère De Gand, à propos de la valorisation patrimoniale et touristique de la Halle al'Chair.

Je vous en prie Madame.

Mme A. De Gand, Conseillère communale Ecolo:

Merci.

C'est une réalité moins douloureuse.

La Halle al' Chair, classée au patrimoine exceptionnel de Wallonie, va prochainement être inaugurée, après avoir fait l'objet d'une rénovation en profondeur. Cet édifice est l'un des seuls témoignages homogènes de l'architecture civile du 16^{ème} siècle à Namur et il interprète, de manière particulièrement aboutie, le style de la Renaissance mosane, nous reliant ainsi aux autres cités mosanes.

Le groupe Ecolo se réjouit d'avoir porté ce dossier depuis 2006 en obtenant son affectation touristique.

L'accueil de groupes pourra enfin être réalisée dans de bonnes conditions, au cœur de la ville.

Ce lieu d'exception mérite donc un aménagement intérieur particulièrement soigné. Celui-ci doit être, nous semble-t-il, conçu par des professionnels afin d'en exploiter au mieux les possibilités et les contraintes et de le mettre en valeur tout en répondant, bien sûr, aux besoins et aux fonctions d'un accueil touristique digne de ce nom.

Vu les ressources limitées de la planète, cet aménagement pourrait d'ailleurs être pensé dans l'esprit de l'Upcycling design.

Cette nouvelle vitrine de Namur, au pied des institutions wallonnes, pourrait aussi inciter les visiteurs à découvrir la Wallonie, comme nous l'avons plaidé à l'époque, ce qui pourrait être un argument supplémentaire pour obtenir un financement auprès du CGT (Commissariat Général au Tourisme).

La visite de ce lieu emblématique doit, à nos yeux, constituer une première expérience pour le touriste. La Halle al'Chair a eu mille vies et en ce sens, elle raconte la petite et la grande histoire de Namur.

Elle fût construite initialement, d'où son nom, pour accueillir la corporation des bouchers. Bouchers et poissonniers d'ailleurs avaient l'obligation d'y débiter leurs chairs, leurs viandes, pour des raisons d'hygiène et de salubrité publique.

Elle fût tour à tour école dominicale, arsenal, hôpital, au 18^{ème} siècle un lieu de culte protestant pour les troupes hollandaises et ensuite un théâtre pour les troupes françaises.

Au milieu du 19^{ème} siècle, elle a accueilli le musée archéologique.

C'est dans cette vie palpitante, en partant déjà des découvertes archéologiques faites lors du chantier de rénovation, qu'il serait intéressant de plonger les visiteurs, grâce à une mise en récit par les arts numériques, avec effets spéciaux, mapping, etc. à l'instar de l'istorium de Bruges qui immerge les visiteurs dans l'âge d'or de la Venise du Nord en sollicitant tous les sens.

Ce serait une formidable façon de renforcer l'identité smartcity de Namur.

Pour réaliser cela, des synergies pourraient s'établir avec plusieurs de nos fleurons, comme le département histoire de l'Unamur, le KIKK et la Haute École Albert Jacquart.

Ce sont des pistes.

Où en est la réflexion du Collège par rapport à ces enjeux?

Y-a-t-il déjà des pistes d'actions concrètes envisagées par le Collège?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

C'est Monsieur l'Echevin des Bâtiments et ensuite Madame l'Echevine du Développement touristique qui vont répondre à votre question.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Monsieur le Président.

Madame De Gand,

Merci pour votre question.

Je tiens à rappeler que le dossier Halle al'Chair est un dossier assez long, qui date de 2002. On a fait les premières études au niveau architecture et au niveau stabilité.

Dans les prochaines semaines, je l'espère nous allons pouvoir dévoiler la Halle al'Chair mais pas une Halle al'Chair finie, une Halle al'Chair à l'état brut.

Nous avons eu l'occasion de la visiter avec ma Commission, le mois dernier.

Nous avons encore quelques travaux qui doivent être réalisés, toute l'enveloppe a été réalisée et nous sommes encore actuellement dans l'attente d'un escalier supplémentaire qui va être accessible du rez-de-chaussée et qui devra accéder directement à la grande salle, que vous évoquez dans votre question. On n'a pas voulu le rendre accessible avant que l'appareillage des ascenseurs ne soit tout à fait conforme. On a eu quelques retards au niveau des pièces à livrer au niveau des ascenseurs. Ce bâtiment, qui n'a jamais été accessible aux PMR, va enfin devenir totalement accessible au PMR.

Quand on va l'ouvrir, dans les semaines qui viennent, on va vous montrer une Halle al'Chair à l'état brut puis viendra tout ce que je vais appeler "l'habillage", ce que vous évoquez dans la deuxième partie de votre question et là, je cède la parole à ma collègue du Tourisme.

Mme A. Barzin, Echevine:

Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre question.

Le chantier de restauration qui se termine permet de préserver l'édifice en maintenant sa dimension de témoin du passé et de l'intégrer dans la vie contemporaine, avec un projet souhaité par le Collège communal, qui correspond parfaitement aux objectifs de déploiement touristique de notre ville.

Ce lieu est idéalement situé, en cœur de ville, à proximité de la citadelle, de la confluence, du Delta, des institutions wallonnes ou encore du téléphérique, à proximité aussi des commerces.

Le bâtiment accueillera essentiellement des fonctions touristiques avec, au niveau du rez-de-chaussée, le centre d'info de l'Office du Tourisme de Namur (OTN).

Au niveau du sous-sol, l'espace sera aménagé pour l'accueil des groupes touristiques ou scolaires. Les guides pourront y accueillir les visiteurs avant le départ ou aussi, éventuellement, sur le parcours de leur visite.

Au niveau du sous-sol, certains vestiges qui ont pu être préservés pourront être mis en valeur et pourront être présentés lors de visites.

Ce lieu pourra également le cas échéant être utilisé en solution de repli en cas de météo un peu plus capricieuse.

Il est vrai qu'aujourd'hui, la Halle al'Chair se découvre uniquement de l'extérieur. Elle fait déjà partie des points d'intérêt lors des visites qui sont organisées par l'OTN en collaboration avec l'Association des Guides Touristiques Namurois.

L'objectif est bien entendu de valoriser aussi l'intérieur.

Au premier étage du bâtiment rénové, on aménagera une salle de réception. Des expositions pourront aussi y être proposées de manière ponctuelle. Une salle d'exposition permanente, avec un accès ouvert au public en continu nécessiterait la présence de personnel et générerait des frais de fonctionnement beaucoup plus importants donc cet espace en particulier, au premier étage, sera ouvert au public lors de ces expositions ponctuelles. Il pourrait aussi être ouvert lors de visites guidées organisées par l'OTN.

Au niveau du deuxième étage, on aura une salle de réunion qui a pour objectif de répondre aux différents besoins de la Ville et notamment l'organisation de conférences de presse. Il y aura également un bureau de l'OTN à cet endroit.

Il est évidemment particulièrement important de développer, outre l'aspect rénovation du bâtiment, un projet d'aménagement intérieur spécifique qui tient compte de l'histoire du bâtiment et permette une nouvelle expérience touristique, ce que nous souhaitons tous.

Une importante réflexion a été menée à ce sujet. Le but est de faire de ce lieu un lieu agréable, ouvert et convivial, offrant un accueil de qualité, permettant des espaces d'échanges et valorisant l'histoire et le caractère patrimonial du bâtiment.

Le côté patrimonial, on pourra évidemment l'observer à tous niveaux du lieu et déjà dès son entrée, puisque l'enveloppe intérieure a été préservée. L'histoire du bâtiment sera aussi mise en valeur et racontée via différents supports, notamment numériques, qui seront créés et sur lesquels nous travaillons pour le moment avec le service du Tourisme et l'OTN.

Le chantier qui se termine a permis une superbe rénovation de ce bâtiment et sa réaffectation l'inscrira concrètement dans le renforcement de l'attractivité touristique de notre belle ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Madame la Conseillère, pour votre réplique.

Mme A. De Gand, Conseillère communale Ecolo:

Comme je sais que ce genre de dossier demande beaucoup de temps, c'est pour cela que j'étais déjà une étape plus loin et que je souhaitais proposer des pistes pour la mise en valeur de ce bâtiment exceptionnel.

Il est vrai que nous avons eu la chance de le découvrir en Commission et je salue d'ailleurs la qualité de cette rénovation.

Je plaide pour une mise en récit de l'histoire de ce bâtiment qui pourrait constituer vraiment une première expérience de découverte par le visiteur.

Il me semble, tout comme vous le dites, que la salle du premier étage mérite mieux que d'être juste une salle de réception. Il faudrait la faire vivre davantage, comme vous le suggérez. Ce récit, via les arts numériques, pourrait se faire aussi là en partie.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

Voilà qui clôture alors nos échanges sur les points complémentaires inscrits à l'ordre du jour.

59.5. "Crise énergétique - Un soutien pour le commerce namurois" (M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI)

En l'absence de M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI, ce point n'est pas abordé.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ART. 94)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Y a-t-il des questions orales d'actualité, en vertu de l'article 94 de notre ROI?

Non? Parfait.

Ecoutez, Messieurs, Dames, il et 20h15 je clôture donc la séance publique.

Merci aux téléspectateurs qui nous ont suivis et à très bientôt.

Voilà le huis clos qui nous arrive.

Bonne soirée à tous.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot